

RAPPORT ANNUEL

ÉTABLI AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023



Société anonyme au capital de 4 469 345,70 euros
Siège social : 2 place de la Gare, 51300 Vitry-le-François
813 176 823 RCS Châlons-en-Champagne

TABLE DES MATIERES

1.	RAPPORT DE GESTION.....	6
1.1	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE.....	6
1.1.1	Dénomination sociale de la Société et nom commercial	6
1.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société, identifiant d'entité juridique (LEI).....	6
1.1.3	Date de constitution et durée.....	6
1.1.4	Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités.....	6
1.2	INFORMATIONS BOURSIERES	7
1.3	RAPPORT D'ACTIVITE	7
1.3.1	Aperçu des activités de la Société	7
1.3.2	Indicateurs de performance	9
1.3.3	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société (IFRS).....	11
1.3.4	Situation de la Société au cours de l'exercice écoulé.....	21
1.3.5	Description des autres faits marquants de l'exercice.....	25
1.3.5.5	Litiges	28
1.4	AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE	29
1.4.1	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	29
1.4.2	Événements importants post clôture	30
1.4.3	Perspectives 2023 - évolution prévisible.....	31
1.4.4	Activité en matière de recherche et développement.....	32
1.5	RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)	32
1.5.1	Informations relatives aux questions d'environnement et de personnel.....	32
1.5.2	Notation d'EthiFinance	33
1.6	PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES	34
1.7	INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL DE LA SOCIETE	34
1.7.1	Répartition du capital et des droits de vote de la Société	34
1.7.2	État récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice.....	35
1.7.3	Descriptif du programme de rachat d'actions mis en place par la Société.....	35
1.7.4	Rapports du Conseil d'Administration sur l'usage des délégations en matière d'augmentation de capital	37
1.7.5	Rapport spécial du Conseil d'Administration de la Société sur l'attribution d'actions gratuites.....	37
1.8	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	39
1.8.1	Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé :	39
1.8.2	Conventions autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé.....	39
1.8.3	Conventions non autorisées préalablement	40
1.8.4	Conventions des exercices antérieurs non soumises à l'approbation de l'assemblée	

générale lors d'une précédente réunion	40
1.8.5 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.....	40
1.8.6 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées	43
1.9 INFORMATIONS DIVERSES.....	45
1.9.1 Dépenses non déductibles fiscalement.....	45
1.9.2 Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société.....	45
1.9.3 Prises de participations.....	46
1.9.4 Activité des filiales et des sociétés contrôlées.....	46
1.9.5 Participation des salariés au capital.....	47
1.9.6 Succursales existantes.....	47
2. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	48
2.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GENERALE.....	48
2.1.1 Conseil d'Administration	48
2.1.2 Composition du Conseil d'Administration	48
2.1.3 Expertise et expérience des membres du Conseil d'Administration	51
2.1.4 Règlement Intérieur du Conseil d'Administration	54
2.1.5 Application du Code de gouvernance d'entreprise de Middenext	61
2.1.6 Indépendance des membres du Conseil d'Administration.....	63
2.1.7 Direction Générale – absence de dissociation des fonctions.....	64
2.1.8 Autres mandats et principales activités exercés ou ayant été exercés par les membres des organes d'Administration et de la direction générale en dehors de la Société	64
2.2 COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE.....	67
2.3 REMUNERATION ET AVANTAGES.....	67
2.3.1 Rémunérations des membres de la direction générale et du Conseil d'Administration	67
2.3.2 Sommes versées ou provisionnées par la Société à des fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages au profit des mandataires sociaux	76
2.4 PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	76
2.5 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ET ATTRIBUTION GRATUITES D' ACTIONS.....	78
2.6 TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES	78
3. INFORMATIONS FINANCIERES	83
3.1 COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023	83
3.1.1 Etats financiers établis en normes IFRS relatifs à l'exercice clos au 31 mars 2023.....	83
3.2 AUDIT DES INFORMATIONS FINANCIERES ANNUELLES	150
3.2.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 mars 2023	150

3.2.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis en normes françaises de l'exercice clos le 31 mars 2023.....	153
4.	ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 13 SEPTEMBRE 2023.....	159
4.1	ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE.....	159
4.2	PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE	160
4.2.1	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire	160
4.2.2	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire	164
4.3	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS PROPOSES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE.....	184
4.3.1	Projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire (n°3 à 6) :	185
4.3.2	Projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire (n°7 à 17) :	189

REMARQUES GÉNÉRALES

Définitions

Pour les besoins du présent rapport annuel :

- la société anonyme HAFFNER ENERGY immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne sous le numéro 813 176 823 et dont le siège est situé 2, place de la Gare, 51300 Vitry le François, est dénommée « **HAFFNER ENERGY** » ou la « **Société** » ;
- le terme « **Rapport Annuel** » désigne le présent rapport annuel en date du 27 juillet 2023 établi conformément à l'article 4.2.1 des règles de marché d'Euronext Growth Paris et incluant notamment les états financiers annuels, le rapport de gestion, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, les rapports des commissaires aux comptes afférents aux états financiers annuels et le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, ainsi que les autres rapports destinés à l'assemblée générale du 13 septembre 2023 ;
- le terme « **Introduction** » désigne le règlement-livraison des actions dans le cadre de l'inscription aux négociations des actions de la Société sur Euronext Growth Paris intervenu le 14 février 2022 ;
- le terme « **Document d'Enregistrement** » désigne le document d'enregistrement de la Société approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 13 janvier 2022 sous le numéro I. 22-002 ;
- le terme « **Supplément** » désigne le supplément au Document d'Enregistrement approuvé par l'AMF, le 28 janvier 2022, sous le numéro I. 22-005 ;
- le terme « **Prospectus** » désigne le document composé du Document d'Enregistrement et de son Supplément ainsi que de la note d'opération visée par l'AMF le 28 janvier 2022 Sous le numéro 22-020 et du résumé du Prospectus inclus dans ladite note d'opération.

1. RAPPORT DE GESTION

1.1 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

1.1.1 Dénomination sociale de la Société et nom commercial

La Société a pour dénomination sociale et commerciale « HAFFNER ENERGY ».

1.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société, identifiant d'entité juridique (LEI)

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne sous le numéro 813 176 823.

Son identifiant d'entité juridique ou « LEI » est le 969500KUNUHC32N0J037.

1.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 26 août 2015 pour une durée de 99 ans s'achevant le 25 août 2114, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

1.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

Le siège social de la Société est situé 2 place de la Gare, 51300 Vitry-le-François.

La Société a été constituée sous forme de société par actions simplifiée le 20 août 2015, immatriculée le 26 août 2015, puis transformée en société anonyme à Conseil d'Administration par acte unanime des associés en date du 23 novembre 2021 (l'« **Acte Unanime des Associés** »).

HAFFNER ENERGY est soumise au droit français et relève, à compter de sa transformation en société anonyme, principalement des dispositions particulières des articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : +33(0)3 26 74 99 10
Email : contact@haffner-energy.com
Site internet : www.haffner-energy.com

Les informations figurant sur le site internet de la société HAFFNER ENERGY ne font pas partie du présent Rapport Annuel, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le Rapport Annuel.

1.2 INFORMATIONS BOURSIERES

Les actions de la Société sont inscrites aux négociations sur Euronext Growth Paris
Code ISIN : FR0014007ND6, code Mnémonique : ALHAF

1.3 RAPPORT D'ACTIVITE

1.3.1 Aperçu des activités de la Société

HAFFNER ENERGY, acteur de la transition énergétique, conçoit et fournit des technologies et services permettant à ses clients de produire de l'hydrogène décarboné et du gaz renouvelable à partir de procédés de thermolyse¹ et vaporeformage² de la biomasse. Installée à Vitry-le-François (Marne), Saint-Herblain (Loire-Atlantique) et à Paris, la Société dispose d'une expérience de plus de 29 ans dans le domaine des projets réalisés à partir de la biomasse et a participé à la conception, l'assemblage et à la mise en service de près de 40 centrales de cogénération d'eau chaude et d'électricité, de production d'énergie thermique (eau chaude, vapeur et huile thermique) ou d'électricité (centrales full power) à partir de biomasse ou de déchets organiques recyclés, avec un total de 573 mégawatts PCI³ installés auprès de 22 clients industriels.

Depuis 2010, la Société investit dans la recherche et le développement pour faire évoluer le cœur de son activité afin de répondre aux besoins de la transition énergétique. Le premier module de production d'hydrogène conçu à partir d'une technologie de thermolyse de la biomasse dénommée « Hynoca® » est livré sur le site de Strasbourg en février 2021. Les travaux de montage du module, achevés en mai 2021, ont laissé place à la phase de tests. Ce module permettant à terme de produire 264 kg d'hydrogène par jour correspond à la phase 1 du projet R-Hynoca (se référer à la section 1.3.4.1)

Hynoca®, procédé unique, permet de produire un hydrogène 100% renouvelable et abordable tout en apportant une solution de décarbonation complémentaire aux clients par la production simultanée de biochar, un puissant puits de carbone (se référer à la section 2.2.2.1 « *Une méthode de production d'hydrogène vert innovante et compétitive* » du Document d'Enregistrement). Les technologies de la Société sont protégées par 15 familles de brevets.

Grâce à Hynoca®, procédé disruptif de production d'hydrogène vert ou d'Hypergas® utilisant de la biomasse, HAFFNER ENERGY se positionne comme une société pionnière et un puissant accélérateur de la transition énergétique en permettant la production d'énergie renouvelable et décarbonée en continu, parfaitement adapté aux besoins des marchés de la mobilité, de l'industrie et de l'injection de gaz dans le réseau.

Depuis la décision stratégique prise par la Société de repositionner ses activités sur les technologies de production d'hydrogène à partir de la biomasse, la Société a fait évoluer son modèle d'activité pour se concentrer sur la vente de modules Hynoca® et, à terme, des services

¹ La thermolyse est un procédé qui consiste à décomposer la biomasse par un apport extérieur de chaleur sans oxygène.

² Le vaporeformage est un procédé qui consiste à exposer un gaz à de la vapeur d'eau très chaude libérant ainsi le dihydrogène qu'il contient.

³ En énergie pouvoir calorifique inférieur (« PCI ») du combustible. Le PCI indique la quantité de chaleur que le combustible va libérer lors de la combustion par unité de volume ou de masse.

associés tels que notamment des contrats de maintenance, de contrôle et de supervision d'exploitation et l'approvisionnement de la biomasse et la collecte et la vente du biochar (se référer à la section 2.2.6 « *Description des principales activités de la Société* » du Document d'Enregistrement). La Société pourra également continuer à proposer pour certains clients des prestations de type EPC (Engineering, Procurement and Construction⁴) autour de ses propres équipements, de la conception à l'installation, en passant par l'assistance administrative pour l'obtention des autorisations nécessaires à l'exploitation et, lorsque cela sera demandé par le client, l'intermédiation pour la fourniture de la biomasse et la valorisation du biochar produit (se référer à la section 2.2.3.4 « *Les possibilités de développement supplémentaires* » du Document d'Enregistrement). Elle fournira alors à ses clients une prestation complète pour la mise en place de leur projet. Une fois livrée, l'installation sera exploitée par le client sous sa responsabilité. Dans certains cas, et notamment à des fins de support de commercialisation de sa technologie Hynoca®, la Société pourra prendre une participation minoritaire au capital de la société portant le projet.

HAFFNER ENERGY perçoit une rémunération pour la vente de l'équipement et les prestations associées, dont le paiement s'étale de la signature du contrat jusqu'à la réception du projet. La Société fournira également des prestations de maintenance du site pendant la durée de vie du projet et percevra une rémunération à cet effet, d'une part par la vente de pièces de rechange, d'autre part par des services de supervision d'exploitation, et enfin par des prestations de services pour la maintenance des équipements.

La Société a également pour objectif de percevoir un chiffre d'affaires lié aux développements futurs qu'elle pourrait mettre en place tel que son service Biomatch pour la biomasse et le biochar, étant précisé qu'à la date du présent Rapport Annuel, la Société ne perçoit aucun revenu lié à l'approvisionnement de la biomasse ou la vente de biochar (se référer aux sections 2.2.3.4 « *Les possibilités de développement supplémentaires* » et 2.2.6.2 « *Hynoca®, une technologie de rupture pour la production d'hydrogène « vert » par thermolyse de la biomasse* » du Document d'Enregistrement).

La Société s'est fixé des objectifs ambitieux de forte croissance, détaillés dans la section 1.4.3 du Rapport Annuel.

⁴ Désigne des prestations de services pour lesquelles le fournisseur se charge de la conception globale d'un projet.

1.3.2 Indicateurs de performance

La Société opère dans le marché de la production d'hydrogène et de gaz renouvelable, et à ce titre, suit différents indicateurs alternatifs et opérationnels de performance financiers et extra financiers.

Indicateurs alternatifs de performance financière (présentés en application des normes IFRS)

EBITDA et marge d'EBITDA

L' EBITDA correspond au résultat opérationnel avant amortissement, dépréciations nettes de reprises des actifs immobilisés et courants et avant provisions d'exploitation nettes de reprises.

La marge d'EBITDA correspond au ratio d'EBITDA sur le chiffre d'affaires.

En milliers d'euros	31/03/2023	31/03/2022	Var. (valeur)	Var. (%)
Résultat opérationnel	(16 484)	(4 726)	(11 758)	249%
Amortissements des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation	(520)	(239)	(281)	118%
Dotations nettes pour dépréciations sur actifs courant	-	15	(15)	(100%)
Dotations nettes aux provisions d'exploitation	(3 484)	(1 799)	(1 685)	94%
EBITDA	(12 480)	(2 704)	(9 776)	362%
Marge d'EBITDA	(4 119%)	(704%)		

Endettement net

L'endettement net est constitué des emprunts et dettes financiers et des dettes de location, minoré de la trésorerie disponible.

En milliers d'euros	31/03/2023	31/03/2022	Var. (valeur) 31/3/2023 vs 31/3/2022
Emprunt et dettes financières	4 743	5 757	(1 014)
Non courant	3 242	4 671	(1 429)
Courant	1 501	1 086	415
Dettes de location	404	395	9
Non courant	223	266	(43)
Courant	181	129	52
Trésorerie	35 476	61 429	(25 953)
Dettes financières nettes	(30 329)	(55 277)	24 948

Note : (30 329) K€ de dettes financières nettes correspond à une trésorerie nette positive de 30 329 K€

Ces mesures ne sont pas des indicateurs prévus par les normes IFRS et n'ont pas de définition standardisée. Par conséquent, la définition utilisée par la Société pourrait ne pas correspondre aux définitions données à ces mêmes termes par d'autres sociétés. Elles ne doivent pas être

considérées comme des substituts au résultat opérationnel et au résultat net qui constituent des mesures définies par les normes IFRS. Ces mesures ne doivent pas être utilisées à l'exclusion ou en substitution des mesures IFRS.

Indicateurs extra financiers

La Société utilise plusieurs indicateurs de performance (*backlog*, *pipeline* et capacité, voir ci-dessous) suivis de manière régulière pour analyser et évaluer ses activités et leurs tendances, mesurer leur performance et procéder à des décisions stratégiques.

<i>Backlog</i>	<p>Un projet est considéré comme entrant dans le <i>backlog</i> lorsqu'au moins l'une des situations suivantes se produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un acompte, lié à un contrat comprenant un nombre précis de modules à commander ou un montant total défini, a été versé par le client ; ou - un contrat d'achat ou un bon de commande a été signé entre HAFFNER ENERGY et un client ; ou - il existe une lettre d'intention ou un cahier des charges signé entre HAFFNER ENERGY et un client ; ou - une société de projet, créée spécifiquement pour un projet donné comprenant un équipement de la Société, a été constituée et les sponsors ont pris un engagement financier ; ou - HAFFNER ENERGY se voit attribuer un contrat dans le cadre d'un appel d'offres.
<i>Pipeline</i>	<p>Une opportunité commerciale est considérée comme entrant dans le <i>pipeline</i> lorsqu'au moins l'une des situations suivantes se produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une étude préliminaire de faisabilité pour l'installation d'un équipement de la Société est ou a été réalisée ; ou - une offre budgétaire ou un plan d'affaires préliminaire du projet ou une offre commerciale complète comprenant un cahier des charges a été envoyée par HAFFNER ENERGY au client et HAFFNER ENERGY attend la réponse du client ; ou - une lettre d'intention est envoyée à HAFFNER ENERGY par le client ; ou - HAFFNER ENERGY a reçu une invitation à participer et fait partie d'un processus d'appel d'offres.
<i>Capacité</i>	<p>La capacité correspond au volume cumulé de production annuel d'hydrogène estimé en prenant en compte une disponibilité annuelle de 8 000 heures.</p>

1.3.3 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société (IFRS)

1.3.3.1 Chiffres clefs IFRS

Compte de résultat synthétique pour les exercices clos le 31 mars 2023 et le 31 mars 2022

En milliers d'euros	31/03/2023	31/03/2022	Var. (valeur)	Var. (%)
Chiffre d'affaires	303	384	(81)	(21%)
EBITDA	(12 480)	(2 704)	(9 776)	362%
Marge EBITDA	(4 119%)	(704%)	(3 416%)	485%
Résultat financier net	10	(77)	87	(112%)
Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)	-	(77)	0	(100%)
Résultat avant impôt	(16 474)	(4 803)	(11 671)	243%
Impôt sur le résultat	13	(4)	17	(428%)
Résultat net de l'exercice	(16 461)	(4 808)	(11 653)	242%

Bilan synthétique pour les exercices clos le 31 mars 2023 et le 31 mars 2022

En milliers d'euros	31/03/2023	31/03/2022	Var. (valeur) 31/3/2023 vs 31/3/2022
Actifs non courants	8 532	3 634	4 898
Besoin en fonds de roulement	4 541	(1 658)	6 199
Provisions non courantes et courantes	5 820	2 337	3 483
Capitaux propres	36 887	54 253	(17 366)
Dettes financières	5 147	6 152	(1 005)
Autres passifs non courant	696	663	33
Trésorerie	35 477	61 429	(25 952)

1.3.3.2 Commentaires relatifs à l'évolution de la structure financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023

En milliers d'euros	31/03/2023	31/03/2022	Var. (valeur)	Var. (%)
Chiffre d'affaires	303	384	(81)	(21%)
Autres produits	26	1 013	(988)	(97%)
Achats non-stockés et fournitures	(673)	(503)	(170)	34%
Autres achats et charges externes	(3 188)	(1 385)	(1 803)	130%
Charges du personnel	(5 185)	(2 007)	(3 178)	158%
Autres charges (hors dotations aux dépréciations sur actifs courants et aux provisions d'exploitation)	(3 762)	(207)	(3 556)	1 720%
EBITDA	(12 480)	(2 703)	(9 776)	1 923%
Marge EBITDA	(4 119%)	(704%)		
Dotations nettes aux provisions d'exploitation	(3 484)	(1 799)	(1 685)	94%
Dotations nette pour dépréciations sur actifs courants	-	15	(15)	(100%)
Amortissements des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation	(520)	(239)	(281)	118%
Résultat d'exploitation	(16 484)	(4 726)	(11 758)	249%
Produits financiers	82	-	82	-
Charges financières	(72)	(77)	5	(7%)
Résultat financier	10	(77)	87	(112%)
Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)	-	(0)	0	(100%)
Résultat avant impôt	(16 474)	(4 803)	(11 671)	243%
Impôt sur le résultat	13	(4)	17	(428%)
Résultat net de l'exercice	(16 461)	(4 807)	(11 654)	242%

Chiffre d'affaires

Analyse du chiffre d'affaire par produits en milliers d'euros	31/03/2023	31/03/2022	Var. (valeur)	Var. (%)
Construction de centrales de cogénération		42	(42)	(100%)
Production de modules Hynoca®	303	342	(39)	(11%)
Total chiffre d'affaires	303	384	(81)	(21%)

Analyse du chiffre d'affaires par zone géographique (milliers €)	31/03/2023	31/03/2022
France	100%	89%
Pays-Bas	0%	11%
Total chiffre d'affaires	100%	100%

À la suite de la décision stratégique prise par la Société de repositionner ses activités sur les technologies de production d'hydrogène à partir de la biomasse, les contrats de cogénération ont progressivement été abandonnés pour développer les contrats d'hydrogène vert et de gaz renouvelable.

Le chiffre d'affaires de 303 milliers d'euros de la Société au 31 mars 2023 correspond ainsi à la comptabilisation à l'avancement du contrat signé avec CARBONLOOP, le 30 septembre 2022, pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'une unité SYNOCA® de production de gaz renouvelable pour un site dans les Yvelines (78).

Au 31 mars 2022, il était constitué du reliquat de facturation du dernier contrat de cogénération, AEB aux Pays- Bas (42 milliers d'euros) et du solde de la facturation à l'avancement (342 milliers d'euros) de la phase 1 du 1^{er} contrat de la Société dans l'hydrogène vert, R-Hynoca à Strasbourg.

Autres produits

Au 31 mars 2023, les autres produits n'enregistrent aucun montant significatif.

Au 31 mars 2022, ils étaient essentiellement constitués des redevances de licence fixes générées par un contrat de licence de brevets, de savoir-faire et de marque conclu avec la société Kouros en octobre 2021 (500 milliers d'euros à une redevance fixe au titre de la licence exclusive de brevets et de savoir-faire accordée par HAFFNER ENERGY et pour 500 milliers d'euros à la redevance fixe non exclusive de brevets et de savoir-faire accordé par HAFFNER ENERGY pour le propre usage de la société Kouros).

Achats non stockés de matières et fournitures

En milliers d'euros	31/03/2023	31/03/2022	Var. (valeur)	Var. (%)
Achats non-stockés de matériels et fournitures	(488)	(319)	(169)	53%
Achats d'études	(18)	(124)	106	(85%)
Achats d'électricité	(167)	(60)	(106)	177%
Total	(673)	(503)	(170)	34%
En % du CA	222%	131%		

Les 488 milliers d'euros d'achats non stockés comprennent essentiellement le four de craquage pour le contrat Carbonloop sur lequel la Société a reconnu un chiffre d'affaires à l'avancement.

Autres achats et charges externes

En milliers d'euros	31/03/2023	31/03/2022	Var (valeur)	Var. (%)
Sous-traitance d'études, ingénieries et maintenances	(413)	(5)	(408)	7 922%
Locations	(270)	(134)	(136)	102%
Entretiens et réparations	(136)	(83)	(53)	64%
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	(1 396)	(620)	(776)	125%
Frais de déplacements et missions	(283)	(101)	(182)	181%
Publicité et communication	(95)	(59)	(36)	62%
Autres charges externes	(594)	(382)	(212)	55%
Total achats et charges externes	(3 188)	(1 385)	(1 803)	130%

Les autres achats et charges externes augmentent de 130% au 31 mars 2023, pour s'établir à 3 188 milliers d'euros. Les dépenses sont essentiellement constituées d'honoraires (1 396 milliers d'euros), de frais de recrutement (428 milliers d'euros) et des coûts de personnel mis à disposition (409 milliers d'euros) pour structurer et accompagner la croissance.

Charges de personnel

En milliers d'euros	31/03/2023	31/03/2022	Var. (valeur)	Var. (%)
Salaires et traitements	(2 587)	(1 392)	(1 196)	86%
Cotisations sociales	(912)	(450)	(462)	103%
Indemnités de fin de contrat de travail	(455)			
Charges au titre de régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(277)	(121)	(157)	130%
Charges au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestation définie	(42)	(12)	(30)	257%
Charges de Stocks Options et Actions Gratuites	(774)	-	(774)	-
Autres charges de personnel	(138)	(34)	(878)	2 620%
Charge de personnel	(5 185)	(2 007)	(3 178)	158%
Taux moyen de charges sociales	35%	32%		
Cadres	38	20		
Non cadres	12	6		
Effectif moyen	50	26		

Les charges de personnel augmentent de 158% au 31 mars 2023, du fait de :

- l'augmentation des effectifs moyens, qui passent de 26 personnes sur l'exercice précédent à 50 personnes sur l'exercice clos le 31 mars 2023 ;
- une charge de 814 504 milliers d'euros concernant la quote-part des quatre plans d'actions gratuites mis en place sur l'exercice clos le 31 mars 2023.

EBITDA et marge d'EBITDA

En milliers d'euros	31/03/2023	31/03/2022	Var. (valeur)	Var. (%)
Résultat opérationnel	(16 484)	(4 726)	(11 758)	249%
Amortissements des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation	(520)	(239)	(281)	118%
Dotations nettes pour dépréciations sur actifs courants	-	15	(15)	(100%)
Dotations nettes aux provisions d'exploitation	(3 484)	(1 799)	(1 685)	94%
EBITDA	(12 480)	(2 703)	(9 776)	362%
Marge d'EBITDA	(4 119%)	(704%)		

L'EBITDA s'élève à -12 480 milliers d'euros au 31 mars 2023 contre -2 703 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

La structuration de la Société se poursuit, avec une forte augmentation des salaires et des charges externes, pour préparer la croissance et l'exécution du carnet de commandes et continuer de développer la technologie.

Cet EBITDA comprend par ailleurs la perte de l'acompte versé auprès du fournisseur Xebec sur le contrat d'approvisionnement de *Pressure Swing Adsorption* - Adsorption modulée en pression ou « **PSA** » pour un montant de 2 418 milliers d'euros ainsi que la mise au rebut, pour un montant de 585 milliers d'euros (net du crédit d'impôt recherche associé) des dépenses de développement capitalisées sur des technologies ne faisant plus partie du concept HYNOCA®.

Dotations nettes

Les dotations nettes aux provisions d'exploitation s'élèvent à 3 484 milliers d'euros au 31 mars 2023 contre 1 799 milliers d'euros au 31 mars 2022. Au 31 mars 2023, elles correspondent principalement à une dotation nette de 3 505 milliers d'euros de provision pour pertes sur contrats déficitaires, pour tenir compte à la fois de l'évolution de la technologie vendue et d'un contexte de prix des approvisionnements inflationniste.

La perte d'exploitation s'établit ainsi à 16 484 milliers d'euros au 31 mars 2023 contre 4 726 milliers d'euros au 31 mars 2022.

Résultat financier

En milliers d'euros	31/03/2023	31/03/2022	Var. (valeur)	Var. (%)
Charges d'intérêts sur emprunts	(61)	(69)	8	(12%)
Charges d'intérêts sur dettes de loyers IFRS 16	(11)	(9)	(2)	24%
Total charges financières	(72)	(77)	5	(7%)
Total produits financiers	82	-	82	-
Résultat financier	10	(77)	87	(112%)

Les charges d'intérêts sur les emprunts et les dettes de loyers pour 72 milliers d'euros au 31 mars 2023 contre 77 milliers d'euros au 31 mars 2022. Les produits financiers s'élèvent à 82

milliers d'euros et sont composés de placements court terme d'une partie de la trésorerie disponible.

Le résultat financier s'établit ainsi à 10 milliers d'euros au 31 mars 2023, contre – 77 milliers d'euros au 31 mars 2022.

Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôts)

Au 31 décembre 2022, la Société R-Hynoca a enregistré une perte de 108 milliers d'euros et ses capitaux propres s'élevaient à – 1 534 milliers d'euros. La quote-part de la Société (-230 milliers d'euros) dans les pertes de R-Hynoca excède la valeur comptable de sa participation dans celle-ci (15 milliers d'euros). La Société a donc cessé de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à hauteur de 15 milliers d'euros au 31 mars 2020. R-Hynoca a enregistré des pertes depuis cette date, sans impact sur la quote-part de résultat comptabilisée chez HAFFNER ENERGY.

Formation du résultat net

Après constatation du résultat financier, de la quote-part de résultat de l'entreprise mise en équivalence, et de la charge d'impôt, le résultat net ressort en perte de 16 461 milliers d'euros au 31 mars 2023 contre une perte de 4 807 milliers d'euros au 31 mars 2022.

1.3.3.3 Informations sur les capitaux propres, les liquidités et les sources de financement pour les exercices clos le 31 mars 2023 et le 31 mars 2022

En milliers d'euros	31/03/2023	31/03/2022	Var. (valeur) 31/3/2023 vs 31/3/2022
Immobilisations incorporelles	7 951	2 878	5 073
Immobilisations corporelles (y compris droits d'utilisation)	276	569	(293)
Autres actifs non courants	304	186	119
Actifs non courants	8 532	3 634	4 898
Besoin en fonds de roulement	4 541	(1 658)	6 199
Provisions non courantes et courantes	5 820	2 337	3 483
Capitaux propres	36 887	54 253	(17 366)
Dettes financières non courantes (y compris dettes de loyer)	3 465	4 937	(1 472)
Dettes financières courantes (y compris dettes de loyer)	1 682	1 215	467
Dettes financières	5 147	6 152	(1 005)
Autres passifs non courant	696	663	33
Trésorerie	35 476	61 429	(25 953)

Informations sur les capitaux propres et les liquidités pour les exercices clos le 31 mars 2023 et le 31 mars 2022

La variation des capitaux propres de 54 253 milliers d'euros à 36 887 milliers d'euros reflète le résultat de l'exercice (-16 461 milliers d'euros), les achats nets d'actions propres (-1 685

milliers d'euros) ainsi que la charge d'actions gratuites attribuable à l'exercice (773 milliers d'euros)

Informations sur les sources de financement pour les exercices clos le 31 mars 2023 et le 31 mars 2022

En milliers d'euros	31/03/2023	31/03/2022	Var. (valeur) 31/3/2023 vs 31/3/2022
Emprunt et dettes financières	4 743	5 757	(1 014)
Non courant	3 242	4 671	(1 429)
<i>Emprunts auprès établis. de crédit - courant</i>	870	746	124
<i>Autres emprunts et dettes assimilées - courant</i>	624	332	292
<i>Intérêts courus sur emprunts - courant</i>	2	3	(1)
<i>Comptes courants groupe passifs - courant</i>	5	5	(0)
<i>Dividendes à payer</i>	-	-	-
Courant	1 501	1 086	415
Dettes de location	404	395	9
Non courant	223	266	(43)
Courant	181	129	52
Trésorerie	35 476	61 429	(25 953)
Dettes financières nettes	(30 329)	(55 277)	24 948

Sur l'exercice clos au 31 mars 2023, les dettes financières et de location diminuent de 1 005 milliers d'euros et la Société a consommé 25 953 milliers d'euros de trésorerie brute.

La trésorerie nette s'établit ainsi à 30 329 milliers d'euros au 31 mars 2023 contre 55 277 milliers d'euros au 31 mars 2022

Types de financement	31/03/2022	Souscription	Remboursement	31/03/2023
Dettes bancaires	2 530	-	(475)	2 056
Prêt Garantie Etat	1 316	-	(271)	1 045
Avances remboursable	1 906	(267)	-	1 639
Dettes de loyers	395	138	(129)	404
Comptes courants	5	(0)	-	5
Total	6 152	(130)	(875)	5 147

Financement par emprunts auprès des établissements de crédit

En milliers d'euros	Devise	Taux d'intérêt	Taux contractuel	Echéance	Nominal	31/03/2023	31/03/2022
Prêt CE	EUR	Taux fixe	1,80%	30.04.2025	750	321	470
Prêt Atout BPI	EUR	Taux fixe	2,50%	31.05.2025	1 300	731	1 056
Prêt CE	EUR	Taux fixe	1,25%	30.09.2028	500	500	500
Prêt CE	EUR	Taux fixe	1,25%	31.01.2029	500	500	500
Total emprunts					3 050	2 052	2 527

Financement par prêt garanti par l'Etat (PGE)

En milliers d'euros	Devise	Taux d'intérêt	Taux contractuel	Echéance	Nominal	31/03/2023	31/03/2022
Prêt garantie Etat (PGE) - BNP	EUR	Taux fixe	0,75%	04.06.2026	780	632	796
Prêt garantie Etat (PGE) - KOLB	EUR	Taux fixe	0,57%	19.05.2026	520	413	520
Total prêt garantie Etat (PGE)					1 300	1 045	1 316

Financement par avances remboursables et subventions d'investissement

En milliers d'euros	Devise	Taux d'intérêt	Nominal	31/03/2023	31/03/2022
Avance remboursable Bpifrance	EUR	Taux fixe	1 660	577	909
Avance remboursable Ademe	EUR	Taux fixe	997	997	997
Avance remboursable BPI Ass Prospection	EUR	Taux fixe	65	65	
Total avances remboursables			2 722	1 639	1 906

Une souscription d'une assurance commerciale de 170 milliers d'euros a été effectuée sur l'exercice auprès de Bpifrance, dont 65 milliers d'euros ont été perçus sur l'exercice clos le 31 mars 2023.

Par ailleurs, dans le cadre de la modernisation de l'outil industriel de la Société, Bpifrance a accordé une subvention de 700 milliers d'euros le 15 mars 2021 avec un premier versement de 350 milliers d'euros sur l'exercice clos au 31 mars 2021. A l'achèvement des travaux ou au plus tard en janvier 2023, le solde devait être versé. HAFFNER ENERGY est en cours de négociation avec Bpifrance pour proroger la période de dépenses jusqu'à fin janvier 2025 tout en modifiant la nature des dépenses financées.

Cette créance liée à une subvention d'investissement à recevoir est inscrite dans les comptes de la Société dans les autres actifs courants.

Financement par locations simples

En milliers d'euros	Devise	Taux d'intérêt	Nominal	31/03/2023	31/03/2022
Dettes loyers	EUR	Taux fixe	767	404	395

La Société opère dans trois bâtiments dont elle est locataire. Elle finance également sa flotte automobile à travers des contrats de location.

Les baux immobiliers et les contrats de location font l'objet de retraitements comme si les biens correspondants avaient été acquis à crédit.

Les immobilisations sont comptabilisées à l'actif du bilan. Les dettes correspondantes sont inscrites au passif et représentent un montant de 404 milliers d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2023, contre 395 milliers d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2022.

1.3.3.4 Flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 mars 2023 et le 31 mars 2022

La variation de trésorerie générée au cours des périodes présentées s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	31/03/2023	31/03/2022
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(16 857)	(57)
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	(6 078)	(896)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	(3 018)	59 046
Variation de la trésorerie	(25 953)	58 093

Flux de trésorerie générés par l'activité

En milliers d'euros	31/03/2023	31/03/2022
Résultat net de l'exercice	(16 461)	(4 807)
Amortissement des immobilisations et droits d'utilisation	520	239
Résultat financier net	71	77
Résultat de cession d'immobilisations	597	0
Impôt sur le résultat	(13)	4
Charges et produits liés aux paiements en actions	773	-
Autres éléments	3 497	1 802
Total marge brute d'autofinancement	(11 015)	(2 685)
Total des variations des postes bilantiels	(5 459)	2 779
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles	(16 475)	94
Impôts payés	(382)	(152)
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles	(16 857)	(57)

En milliers d'euros	31/03/2023	31/03/2022
Créances clients	26	708
Passifs sur contrat client	-	-
Avances et acomptes reçus	(10 329)	1 320
Dettes fournisseurs	2 785	873
Autres créances / dettes courantes	2 309	(122)
Stocks	(250)	-
Total des variations des postes bilantiels	(5 459)	2 779

Au 31 mars 2023, la variation du BFR est négative et s'explique principalement par les acomptes versés aux fournisseurs dans le cadre de l'anticipation de commandes fournisseurs dans un contexte d'approvisionnement tendu, partiellement compensée par l'augmentation des dettes fournisseurs et dettes courantes.

Flux de trésorerie générés par l'investissement

En milliers d'euros	31/03/2023	31/03/2022
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(5 970)	(865)
Subventions d'investissement (incl. CIR compensant des frais activés)	-	-
Augmentation d'actifs financiers	(3)	(20)
Diminution d'actifs financiers	(105)	(11)
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement	(6 078)	(896)

Les principaux investissements portent sur les coûts de développement engagés en interne par la Société relatifs à la conception du procédé Hynoca® reconnu au titre des immobilisations incorporelles.

Flux générés par le financement

En milliers d'euros	31/03/2023	31/03/2022
Augmentation de capital	-	59 327
Cession (acquisition) nette d'actions propres	(1 685)	(96)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts et dettes financières	65	1 000
Remboursement d'emprunts et dettes financières	(1 326)	(1 107)
Intérêts payés sur emprunts et dettes financières	(72)	(77)
Autres flux liés aux opérations de financement	-	(0)
Trésorerie nette liée aux activités de financement	(3 018)	59 046

Au cours de l'exercice, la société a acheté 1 685 milliers d'euros de ses propres actions, dont 1 381 milliers d'euros pour couvrir les quatre plans d'actions gratuites mis en place dans l'année, le solde étant acquis dans le cadre du contrat de liquidité.

Les encaissements d'emprunts et les remboursements d'emprunts et dettes financières sont décrits dans la section 1.3.3.3 ci-dessus du présent Rapport Annuel.

1.3.4 Situation de la Société au cours de l'exercice écoulé

1.3.4.1 Contrats importants conclus au cours de l'exercice

Signature le 31 mai 2022 d'un avenant au contrat R-Hynoca

HAFFNER ENERGY a signé le 31 mai 2022 un avenant au contrat R-Hynoca conclu en juillet 2020. Le contrat initial prévoyait l'assemblage et l'installation en 2021 d'un module pilote (phase 1) puis en 2022 de deux modules complémentaires (phase 2) pour une production totale des trois modules de 33 kg d'hydrogène mi-2023. Le prix de vente de la phase 1 s'élevait à 1 536 milliers d'euros et celui de la phase 2 à 2 854 milliers d'euros.

L'avenant conclu le 31 mai 2022 acte la fin de la phase 1. Il modifie le contrat initial, avec le rachat pour 700 milliers d'euros du module de phase 1 et la fourniture par HAFFNER ENERGY, à ses frais, d'un module pilote de nouvelle génération sur lequel des essais seront effectués, avant installation de la phase 2, qui comprendra deux modules produisant un total de 30 kg d'hydrogène par heure. Le montant de facturation de la phase 2 reste inchangé à 2 854 milliers d'euros.

Les comptes clos au 31 mars 2022, arrêtés par le Conseil d'Administration du 27 juin 2022, ont pris en compte l'impact de cet avenant, avec la constatation de l'achèvement de la phase 1, des coûts additionnels à terminaison pour la phase 2 et un engagement hors bilan pour le rachat du démonstrateur.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2023, en lien avec cet avenant :

- HAFFNER ENERGY a racheté pour 700 milliers d'euros à R-Hynoca le démonstrateur de 1^{ère} génération sur lequel elle continue d'effectuer des tests de mise au point et d'amélioration technologique. Par ailleurs, la Société a lancé le développement du module de 2^{nde} génération dont l'installation devrait avoir lieu sur le site du client au cours du

deuxième semestre de l'année 2023. L'ensemble de ces dépenses, soit 5 322 milliers d'euros, a été enregistré en frais de développement dont 4 056 milliers d'euros ont été mis en service pour la première génération.

- aucune reconnaissance de chiffre d'affaires n'a eu lieu au cours de l'exercice, la Société se trouvant actuellement dans une situation intermédiaire entre la phase 1 et la phase 2.

Un nouvel avenant a été signé le 26 mai 2023 (voir événements post-clôture, dans la section 1.4.2 du présent Rapport Annuel)

Signature de trois contrats avec Carbonloop

HAFFNER ENERGY a signé avec Carbonloop, le 30 septembre 2022, un contrat pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'une unité SYNOCA®. Cet équipement est destiné à produire du gaz renouvelable pour un site client de Carbonloop situé dans les Yvelines (78).

Deux contrats supplémentaires ont été conclus avec Carbonloop le 31 mars 2023. Ils portent sur la production d'un cumul de 450 tonnes d'hydrogène par an destiné à la mobilité lourde.

Ces trois commandes, d'un montant total de 14,9 millions d'euros, s'inscrivent dans le cadre du Contrat Commercial cadre conclu en octobre 2021 et modifié par un avenant signé le 31 mars 2023, avec l'actionnaire de Carbonloop, la société Kouros SA. De ce fait, le règlement des acomptes et facturations sur ces contrats a été imputé sur l'acompte de 1,5 million d'euros perçu lors de la signature du contrat commercial cadre, désormais entièrement apuré. La perception définitive de ces acomptes est liée à l'atteinte de critères de performance d'ici le 31 juillet 2023 sur le démonstrateur installé sur le site R-Hynoca de Strasbourg. Des pertes à terminaison ont également été constatées sur ces contrats.

Au 31 mars 2023, il a été reconnu un chiffre d'affaires de 303 milliers d'euros afférent au contrat signé en date du 30 septembre 2022.

Signature d'un contrat de partenariat stratégique avec la SARA

HAFFNER ENERGY a signé le 31 mars 2023 un accord de partenariat stratégique de long terme avec un important acteur industriel français, la Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (« **SARA** ») pour le déploiement d'installations de production d'hydrogène, qui devrait être étendu à la production de carburant d'aviation durable ou *Synthetic Aviation Fuel* (« **SAF** »). Cet accord se traduira, selon ses termes, par la commande ferme à HAFFNER ENERGY d'une première installation HYNOCA® pour produire jusqu'à 240 tonnes par an d'hydrogène vert à partir de biomasses résiduelles dans les Antilles.

Mise en place des partenariats avec les actionnaires stratégiques

HAFFNER ENERGY a passé, le 28 juin 2022, une commande d'une station de ravitaillement en hydrogène à son partenaire HRS. Cette première réalisation fait entrer le partenariat entre HAFFNER ENERGY et HRS, signé en janvier 2022, dans sa phase opérationnelle et permet ainsi d'initier le déploiement commercial d'infrastructures communes. Un acompte de 156 milliers d'euros a été versé sur ce contrat.

Avec Vicat et d'autres partenaires européens, HAFFNER ENERGY a travaillé au cours de l'exercice pour soumissionner, le 18 avril 2023, à un appel d'offre Européen dans le cadre du « Projet Horizon Europe ». Il s'agit de développer un démonstrateur de grande capacité pour produire de l'hydrogène pour l'industrie à partir de résidus de biomasse durable et de boues de station d'épuration. Le résultat de l'appel d'offre « Projet Horizon Europe » est attendu pour le début du 4^{ème} trimestre 2023.

Les contacts avec Eren Industries se sont également poursuivis au cours de l'exercice. L'objectif des deux partenaires est de constituer une joint-venture détenue à hauteur de 70% par Eren Industries et 30% par HAFFNER ENERGY et de développer un premier projet de fourniture d'hydrogène pour des applications industrielles.

1.3.4.2 Activité commerciale

- ***Forte progression du backlog à 65 millions d'euros et du pipeline à 252 millions d'euros***

L'activité commerciale de HAFFNER ENERGY reste soutenue, portée par une équipe désormais composée de 12 collaborateurs, contre 2 au 31 mars 2022, désormais dirigée par Monsieur Warren Brower, arrivé récemment des Etats-Unis.

Le *backlog* de 33 millions d'euros présenté lors de l'Introduction s'élève actuellement à 65 millions d'euros. Outre Carbonloop/Kouros et R-Hynoca, il comprend toujours de façon très active Corbat et Roussel. Sont entrés en *backlog* :

- Alkmaar, pour lequel une société de projet, en partenariat avec deux promoteurs, a été créée aux Pays-Bas pour la production d'hydrogène distribué pour la mobilité ;
- SARA, avec laquelle un accord de partenariat stratégique de long terme a été signé le 31 mars 2023 qui devrait se traduire rapidement par une commande ferme d'une première installation HYNOCA dans les Antilles ;
- Eneralys, un développeur de projets de production d'hydrogène renouvelable en marque blanche, avec lequel une société de projet a été créée en vue d'une production en région Centre-Val de Loire.

Le *pipeline* de prospects, qui s'élevait à 183 millions d'euros lors de l'Introduction, atteint aujourd'hui 252 millions d'euros. Il est constitué de 19 projets pour 17 clients différents, et se situe pour 68% en Europe et pour 32% en Amérique du Nord.

Une conversion en commandes fermes facilitée par un contexte législatif et réglementaire plus favorable

La conversion de ces prospects commerciaux en commandes fermes pourra bénéficier d'un contexte législatif et réglementaire plus favorable. En effet, en France, depuis mai 2023, l'appel à projets « Ecosystèmes territoriaux hydrogène » porté par l'ADEME inclut désormais la production d'hydrogène à partir de biomasse dans les technologies éligibles à un financement

public. HAFFNER ENERGY travaille activement, aux côtés de ses clients, à la réponse à cet appel à projets dont la clôture est prévue le 29 septembre 2023.

Par ailleurs, le calendrier institutionnel à venir est dense (révision de la stratégie hydrogène nationale à paraître début juillet, adoption en première lecture par le Sénat et l'Assemblée Nationale du projet de loi industrie verte, programmation pluriannuelle de l'énergie et projet de loi énergie-climat en septembre à l'automne, projet de loi d'orientation agricole en fin d'année...). HAFFNER ENERGY poursuit son engagement auprès des pouvoirs publics et des parties prenantes afin que la production d'hydrogène et ses dérivés par thermolyse de biomasse puisse trouver une traduction concrète dans les textes législatifs à venir.

En Europe, les discussions inter-institutionnelles concernant la législation applicable à l'hydrogène renouvelable et bas carbone se poursuivent (RED3 et paquet gaz) et des accords ont été trouvés sur des textes structurants pour Haffner Energy (AFIR, Fuel EU Maritime, RefuelEU Aviation). En particulier, ces textes fixent des objectifs de décarbonation dans les transports lourds (routier/maritime/aviation), offrant à Haffner Energy des perspectives de marché importantes.

L'Europe a en outre communiqué récemment sur une proposition de directive relative à la certification des émissions négatives. En particulier, la probabilité est élevée pour que l'inclusion du biochar, coproduit du procédé de thermolyse de biomasse durable de HAFFNER ENERGY, fasse partie des technologies reconnues par l'Europe pour éliminer activement du CO₂ de l'atmosphère.

Enfin, aux Etats-Unis, les dernières annonces de l'administration Biden sont également particulièrement favorables à HAFFNER ENERGY. La stratégie fédérale hydrogène publiée début juin met en avant des objectifs importants de production d'hydrogène propre (10 millions de tonnes d'ici 2030) et de SAF (3 milliards de gallons d'ici 2030). Cette stratégie étant technologiquement neutre et fondée sur l'empreinte carbone en analyse de cycle de vie, la production d'hydrogène à partir de biomasse a une place de premier choix parmi les technologies identifiées.

La nouvelle organisation mise en place au sein de HAFFNER ENERGY, annoncée par un communiqué en date du 25 mai 2023, est destinée à accélérer le développement à l'international, et en particulier aux Etats-Unis.

Un potentiel de développement important dans les carburants d'aviation durables (SAF)

Avec près de 30 ans d'expérience dans la conversion de la biomasse en énergie et un total de 30 projets totalisant 600 MW, la technologie développée par HAFFNER ENERGY est particulièrement adaptée pour une contribution agile, opérationnelle et compétitive à la production de carburant durable d'aviation (SAF) pour la nécessaire décarbonation de l'aviation.

Via sa technologie brevetée de production d'hydrogène et de gaz renouvelable à partir de la thermolyse de la biomasse, HAFFNER ENERGY dispose d'un Syngaz optimal pour alimenter un catalyseur Fischer-Tropsch, une technologie mature et bien connue pour produire du SAF

(*Sustainable Aviation Fuel*) avec trois avantages comparatifs par rapport aux technologies de gazéification : la versatilité de la biomasse utilisée, la compétitivité, et la neutralité carbone en analyse complète de cycle de vie.

1.3.5 Description des autres faits marquants de l'exercice

1.3.5.1 Recrutements et renforcement des équipes commerciales

La bonne exécution des contrats devrait bénéficier des avancées opérationnelles réalisées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023 en termes de structuration des équipes.

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a ainsi procédé à de nombreux recrutements, notamment dans le développement commercial et les opérations. La Société compte désormais 84 collaborateurs à la date du présent Rapport Annuel (contre 25 à la clôture de l'exercice 2021-2022). Les compétences de la Société se sont notamment renforcées en matière de gestion de projets, d'industrialisation ainsi que d'ingénierie de détail et des procédés de génération d'Hypergas® et de production d'hydrogène.

Le 25 mai 2023, HAFFNER ENERGY a annoncé le recrutement de Monsieur Warren Brower, de nationalité américaine, auquel la direction *Business Development & Marketing* a été confiée. Monsieur Warren Brower compte à son actif plus de 20 ans d'expérience dans le développement commercial pour des groupes américains spécialisés dans le développement l'hydrogène, dont Advent Technologies Holdings, Nuvera Fuel Cells, HyPulsion ou encore Plug. Il est basé à Paris et anime l'équipe commerciale et marketing, avec pour mission d'accélérer le développement de la société HAFFNER ENERGY à l'international. Ce recrutement s'est accompagné d'un redéploiement des équipes de direction comme rappelé à la section 1.3.5.2 ci-dessous du présent Rapport Annuel.

1.3.5.2 Redéploiement des équipes de direction

Le 25 mai 2023, la Société a annoncé un renforcement de ses équipes de direction désormais organisées trois pôles aux compétences élargies :

- la technologie et la R&D, sous la responsabilité de Monsieur Marc Haffner, co-fondateur et Directeur général délégué de la Société ;
- le *business development* et les relations extérieures, placées sous la responsabilité de Monsieur Philippe Haffner, co-fondateur et Président Directeur général de la Société. Monsieur Warren Brower sera quant à lui en charge de la Direction *Business Development & Marketing* ; et
- les opérations incluant l'industrialisation, la finance, les ressources humaines et la responsabilité sociétale (« RSE ») des entreprises. Ces fonctions sont placées sous la responsabilité de Madame Adeline Mickeler, nommée Directrice générale adjointe. Elle assurait préalablement la fonction de Directrice administrative et financière. Dans le cadre de ses nouvelles fonctions, elle aura la responsabilité de la bonne exécution des contrats et supervisera désormais la direction des opérations, la direction financière et la direction des ressources humaines, qui voit son périmètre élargi à la définition et la mise en œuvre de la

politique RSE de l'entreprise. Les Opérations incluent notamment l'industrialisation des équipements, la Supply Chain, l'installation et la mise en service stations Hynoca® vendues aux clients.

Par ailleurs, la Société a créé deux nouvelles directions, l'une dédiée au déploiement en Amérique du Nord et l'autre aux Relations Extérieures et Partenariats. En effet, la technologie conçue par la Société et protégée par 15 familles de brevets, est particulièrement bien adaptée aux Etats-Unis, notamment compte tenu des dispositions offertes par l'IRA. En favorisant les technologies ayant la plus faible empreinte carbone, l'IRA ouvre des perspectives considérables aux technologies de thermolyse de la biomasse où HAFFNER ENERGY occupe une position de leader. La thermolyse est notamment amenée à occuper un rôle principal dans la production de carburants d'aviation durables (type SAF). Afin de saisir cette opportunité historique, la Société crée une Direction Amérique du Nord confiée à Madame Marcella Franchi, dotée d'une expérience professionnelle internationale en Europe, États-Unis et Asie.

Par ailleurs, Monsieur Christian Bestien est nommé Directeur général adjoint, en charge des relations extérieures et partenariats. Dans cette nouvelle fonction, il sera notamment chargé de superviser les affaires publiques, et d'étoffer et de structurer le réseau de partenaires extérieurs de l'entreprise. Cela concerne au premier plan l'écosystème hydrogène, dont HAFFNER ENERGY a vocation à être un acteur majeur. Monsieur Christian Bestien était jusqu'à présent Directeur Business Development, Sales & Marketing.

Ces deux nouvelles directions sont placées sous la responsabilité de Monsieur Philippe Haffner

1.3.5.3 Situation de Xebec Adsorption Inc

Prenant en compte les tensions actuelles sur la chaîne d'approvisionnement ainsi que le renchérissement des matières premières et de certains composants, HAFFNER ENERGY a lancé dès juin 2022 des commandes pour être en mesure à la fois de garantir des délais de livraison raisonnables pour ses clients et de bénéficier d'effets volume sur les contrats signés avec ses fournisseurs. Ces commandes concernent essentiellement les fours de craquage, les compresseurs et les systèmes d'absorption à pression modulée PSA. Sur l'exercice clos au 31 mars 2023, des acomptes ont été versés pour 8,9 millions d'euros (hors acomptes Xebec ci-dessous).

Dans ce cadre, Haffner Energy a contracté, en juin 2022, un approvisionnement de 8 filtres PSA (Pressure Swing Adsorption - Adsorption modulée en pression) auprès de la société canadienne Xebec Adsorption Inc., fournisseur mondial de solutions d'énergies propres. Sur une commande totale de 4,4 millions d'euros, Haffner Energy a versé 2,4 millions d'euros avant que, le 29 septembre 2022, Xebec Adsorption Inc ne se place sous le régime de protection contre les créanciers (LACC).

Les actifs de production de PSA de Xebec ont été repris le 24 février 2023 par la société américaine Ivys, spécialiste des stations de distribution d'hydrogène. Le passif de Xebec n'a pas été repris par Ivys.

Des discussions ont eu lieu entre la Société et Ivys et un contrat d'approvisionnement non exclusif a été conclu le 6 avril 2023 pour la fourniture, d'ici le 31 mars 2024, de 8 systèmes

PSA pour un montant total qui tient majoritairement compte des 2,4 millions d'euros d'acompte versés à Xebec.

Les comptes annuels au 31 mars 2023 enregistrent les 2,4 millions d'euros de perte de l'acompte de Xebec. En contrepartie, la Société bénéficiera, lors l'exercice clos au 31 mars 2024, de prix de PSA décotés par rapport à leur prix initialement conclu avec Xebec.

HAFFNER ENERGY a également diversifié ses sources d'approvisionnement de PSA en passant des commandes complémentaires à deux autres fournisseurs de PSA.

1.3.5.4 Elements juridiques

Attributions d'actions gratuites et rachat d'actions

Quatre plans d'actions gratuites (les « **Plan d'Actions Gratuites** ») ont été attribués sur l'exercice :

- un premier plan de 290 507 actions (0,65% du capital social) par le Conseil d'Administration du 26 avril 2022. Il concerne trois personnes, toutes salariés et non mandataires sociaux et ne possède pas de critères de performance.
- trois plans supplémentaires pour un total de 322 809 actions (0,722% du capital social) par le Conseil d'Administration du 27 octobre 2022. Ces plans sont destinés aux salariés dans les effectifs à la date de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth, le 14 février 2022, ainsi qu'aux principaux cadres du groupe, hors mandataires sociaux. L'un de ces trois plans est soumis aux mêmes critères de performance que ceux applicables à la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux.

Ces quatre plans ont des durées d'acquisition de 2 ans et de conservation d'un an. Ils représentent une charge de 773 milliers d'euros hors forfait social dans les comptes annuels.

- ***Mandats confiés à Portzamparc par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions***

HAFFNER ENERGY a confié à Portzamparc deux mandats pour la couverture des plans d'Actions Gratuites comme rappelé à la section 1.7.5 du présent Rapport Annuel :

- le 22 septembre 2022, la Société a conclu un mandat avec Portzamparc en vue de couvrir le Plan d'Actions Gratuites N°1 sur une période qui a débuté débutant le 23 septembre 2022 et pouvant s'étendre jusqu'au 22 septembre 2023 et portant sur 290 507 actions de la Société au maximum ;
- le 19 décembre 2022, la Société a confié un nouveau mandat à Portzamparc pour l'acquisition de 100 000 actions supplémentaires destinées à couvrir partiellement les autres Plan d'Actions Gratuites sur une période débutant le 20 décembre 2022 et pouvant s'étendre jusqu'au 20 décembre 2023.

Le prix maximum d'intervention du prestataire de services d'investissement ainsi mandaté par la Société pour la couverture des Plans d'Actions Gratuites a été fixé à 14 euros par action. A la date du présent Rapport Annuel, les interventions de Portzamparc réalisées dans le cadre de la couverture des Plans d'Actions Gratuites sont achevées et 390 507 actions de la Société ont été acquises.

Par ailleurs, Portzamparc a poursuivi la mise en œuvre du contrat de liquidité de la Société établi dans le cadre de la réglementation en vigueur, et en particulier de la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021. Ce contrat de liquidité est conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI. Il a été conclu initialement le 17 mars 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 500 000 euros en espèces a été affectée initialement au compte de liquidité.

- ***Transfert de l'établissement secondaire de Paris***

Le 29 mars 2023, le Conseil d'Administration a décidé de transférer à partir du 1^{er} avril 2023 l'établissement secondaire de la Société, installé antérieurement au 3 rue Chauveau Lagarde (Paris 8^{ème}), dans des nouveaux locaux adaptés aux effectifs et aux besoins de la Société qui sont situés 22 rue Saint Augustin (Paris 2^{ème}).

1.3.5.5 Litiges

A la date du présent Rapport Annuel, la Société est impliquée dans les litiges suivants lesquels pourraient avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société :

Affaire R-CUE / HAFFNER ENERGY

Il s'agit d'un contentieux lié à la maîtrise d'œuvre par Soten pour la réalisation d'une centrale de cogénération consécutivement à un sinistre sur la turbine à vapeur intervenu en 2018.

La turbine à vapeur a été endommagée suite à une poussée excessive de la tuyauterie haute pression. Soten n'était fournisseur ni de la turbine, ni de la tuyauterie, ni à l'origine des études de flexibilité de la tuyauterie. Cependant, Soten faisait partie, en sa qualité de maître d'œuvre, des fournisseurs importants du site.

En décembre 2017, le tribunal de Mulhouse a nommé un expert qui a rendu son rapport en avril 2021. Sa préconisation a été d'imputer à chaque intervenant sur le chantier une part de responsabilité.

En décembre 2022, HAFFNER ENERGY a assigné tous les co-responsables en appel de garantie et deux autres mis en cause – Bureau Veritas & MTI) ont également envoyé une assignation.

Depuis cette date, aucune réclamation n'a été faite et la Société n'a pas été informée des prochaines étapes de cette procédure.

Les demandes de la société R-CUE, société française, représentent un montant total d'environ 4 millions d'euros dont plus 2 millions d'euros de préjudice de perte d'exploitation. Le rapport

d'assurance retient uniquement une responsabilité de la Société à hauteur de 19%, soit 800 000 euros sur le préjudice total en raison de l'absence de diligence et de réactivité de la part de l'exploitant en termes de maintenance. La couverture d'assurance de la Société couvre la totalité de ce risque financier à l'exception d'une franchise de 5 000 euros dont devrait s'acquitter la Société si sa responsabilité devait être engagée.

A ce jour, aucun règlement amiable n'est intervenu, ni aucune décision définitive n'a été prise par une quelconque juridiction. La Société a constitué une provision afin de couvrir le montant de la franchise.

Créance détenue par HAFFNER ENERGY à l'encontre de Synnov Déchet

HAFFNER ENERGY ainsi que d'autres fournisseurs étaient impliqués dans la réalisation d'une centrale de cogénération. Le lot réalisé par la Société n'a jamais pu être réceptionné par le client en raison du caractère défectueux d'un lot gazéifieur ayant été livré par l'un des partenaires et fournisseurs du projet. En raison de ce gazéifieur défectueux, nécessaire pour la production d'énergie requise pour le fonctionnement du lot de la Société, la Société n'a pas pu mettre en service son lot et faute de réception du lot par le client, la Société n'a pas pu émettre de facture. Par ailleurs, la Société a une facture impayée du fait de la cessation des paiements du client.

De surcroît, l'installation, non réceptionnée et donc non conforme aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation d'exploiter, n'a pas pu être mise en service, ce qui a entraîné une situation de cessation des paiements que les actionnaires de la société de projet cliente n'ont pas souhaité combler dans l'attente de la résolution du litige avec le fournisseur du lot défectueux, celui-ci étant également actionnaire minoritaire du projet.

En conséquence, la Société a déprécié la créance (402 milliers d'euros) et l'actif sur contrat client courant (176 milliers d'euros) intégralement dans ses Etats Financiers IFRS.

Une procédure de redressement judiciaire a été ouverte en date du 18 novembre 2021 et la Société a déclaré ses créances à ladite procédure. La Société a pu déclarer deux créances pour un montant total de 578 milliers d'euros.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2023, la société Synnov Déchets a été reprise par la société EQTEC et la Société est en discussion avec ce repreneur pour le paiement des créances en contrepartie d'une assistance à la remise en route de la turbine. Les créances restent provisionnées à 100%.

1.4 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.4.1 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

En k€	31.03.19	31.03.20	31.03.21	31.03.22	31.03.23
Capital en fin d'exercice					
Capital social	2 644	3 635	3 635	4 469	4 469
Nombre des actions ordinaires existantes	264 365	365 306	365 306	44 693 457	44 693 457
Nombre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	3 282	5 840	4 299	350	303
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-1 841	-1 372	-1 836	-2 932	-12 587
Impôts sur les bénéfices - CIR	-251	-163	-272	-440	-775
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-1 818	-1 064	-1 650	-5 399	-15 812
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,01	-0,00	-0,01	-0,00	-0,00
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-0,01	-0,00	-0,00	-0,00	-0,00
Dividende distribué à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	16	18	19	20	50
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 562	1 343	1 449	1 781	4 190
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	670	596	640	787	2 265

1.4.2 Événements importants post clôture

Avenant R-Hynoca

Le 26 mai 2023, la Société et R-Hynoca ont signé un avenant au contrat initial du 21 juillet 2020 qui prévoit de valider le module de nouvelle génération d'ici le 30 novembre 2023, contre une date précédemment définie au 31 mai 2023. La marche probatoire, puis la mise en service industriel et la validation des tests de performance à puissance nominale sur ce nouveau module entraîneront le passage à la phase 2 du contrat.

Rachat de la société JACQUIER

La Société a annoncé, le 13 juin 2023, le rachat de l'entreprise familiale Jacquier spécialisée dans la chaudronnerie industrielle et la mécanique générale située dans la Marne. Cette acquisition s'inscrit dans la continuité d'un partenariat engagé avec la société Jacquier depuis 2017 pour la fabrication et l'assemblage d'équipements stratégiques destinés aux modules de production d'hydrogène et de gaz renouvelables développés par HAFFNER ENERGY. Cette opération, d'un montant de 880.000 euros, conforte la dynamique économique et industrielle du bassin vitryat. Installée dans un bâtiment de 2 500m², elle dispose aujourd'hui de sept ponts roulants et d'un parc machines de 23 unités opérées par huit salariés.

Avec cette acquisition, HAFFNER ENERGY se dote d'un outil industriel performant pour répondre à l'accélération de la demande pour des solutions de décarbonation en France et à l'international. Grâce à ces nouveaux moyens de production et d'assemblage, HAFFNER ENERGY franchit une étape importante dans son déploiement industriel et conforte ses

ambitions stratégiques ainsi que sa volonté de participer concrètement aux efforts de réindustrialisation des territoires.

1.4.3 Perspectives 2023 - évolution prévisible

La Société poursuit la mise en œuvre de son carnet de commandes et devrait accélérer ses prises de commandes, ce qui permettra une forte progression de son chiffre d'affaires au 31 mars 2024. L'ampleur de cette progression dépendra de la capacité à exécuter ces contrats, en fonction notamment des délais d'autorisation administrative des clients (obtention du permis de construire, autorisation d'exploiter...) et à traduire cet avancement en chiffre d'affaires sur la base d'une méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires à l'avancement plus conservatrice que celle initialement anticipée.

Par ailleurs, HAFFNER ENERGY s'industrialise avec le rachat mentionné ci-dessus de la société Jacquier. Avec cette acquisition, HAFFNER ENERGY se dote d'un outil industriel visant à soutenir sa croissance, à compléter son expertise technique dans la validation des procédés par le biais de tests additionnels sur la technologie, et à maîtriser la qualité et les coûts des modules livrés aux clients.

La thermolyse de la biomasse développée par HAFFNER ENERGY représente une alternative technologique performante et agile pour produire de l'hydrogène et du gaz renouvelable tout en soulageant les besoins électriques croissants, en contribuant à la transition énergétique et à la décarbonation des usages. Elle permet également la production de carburant d'aviation durable (SAF) par voie thermo-chimique. Dans ce contexte très porteur au niveau international, mais du fait des retards de prise de commandes depuis l'introduction en bourse de février 2022, la Société décale son objectif de chiffre d'affaires à 250 millions d'euros initialement annoncé au 31 mars 2026 au 31 mars 2027.

1.4.4 Activité en matière de recherche et développement

Les activités de recherche et développement propres à la Société portent sur la technologie Hynoca® de production d'hydrogène vert et de gaz renouvelable à partir de thermolyse de la biomasse.

La Société bénéficie du Crédit Impôt Recherche (« CIR »). Les dépenses de développement sont aujourd'hui principalement constituées de dépenses de personnel et d'achats de matériels.

Sur l'exercice 2022-2023, HAFFNER ENERGY a continué à améliorer et à tester, dans le cadre du contrat R-Hynoca à Strasbourg, son démonstrateur industriel, tout en développant une nouvelle version qui sera installée au cours du second semestre 2023. Les tests effectués ont notamment permis de valider l'endurance de la technologie pour la production d'un Hypergaz riche en hydrogène à plus de 50%, ainsi qu'un coproduit biochar conforme chimiquement à la norme EBC. Ces tests se poursuivent avec l'installation en cours des équipements permettant la production d'un hydrogène qualité mobilité. Le nouveau module de série industrielle développé sur l'exercice bénéficie du retour d'expérience de la version actuellement en service, avec une architecture optimisée ainsi que des capacités accrues.

La Société a également mis en place un projet de recherche avec le groupe VICAT (cf. 1.3.4.1)

1.5 RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

1.5.1 Informations relatives aux questions d'environnement et de personnel

Le procédé de production d'hydrogène développé, Hynoca® est un procédé innovant et respectueux de l'environnement, basé sur la thermolyse de la biomasse, source d'énergie 100% renouvelable, principalement issue de matières végétales.

Hynoca® repose par ailleurs sur un approvisionnement en circuit court d'une biomasse locale et permet une production d'énergie décentralisée, au point de consommation/distribution. La démarche d'économie circulaire engagée par la Société permet enfin d'employer une main d'œuvre locale.

Sur le plan social, l'effectif moyen est de 50 personnes au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023. La part des femmes s'élève à 31% au 31 mars 2023.

Chaque salarié a bénéficié d'un nombre moyen de 6 heures de formation en 2022/2023. L'analyse de cette donnée est à mettre en regard du nombre important de nouvelles recrues, qui ont bénéficié d'une procédure d'intégration, mais n'ont pas, à fin mars, été intégrées au plan de formation.

En concertation avec le comité RSE, l'objectif de la Société est de développer sa politique HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement) pour en faire un pilier de la performance de la Société. Dans le cadre de la nouvelle organisation (section 1.3.5.2 du présent Rapport Annuel), la RSE est désormais sous la responsabilité du Directeur des ressources humaines. L'objet est de renforcer la cohérence entre la solution apportée par Haffner Energy pour participer à la

décarbonation de notre monde avec l'image employeur, tant au travers de la réalité vécue par les collaborateurs en termes de pratique qu'en terme d'ambition affichée.

Ainsi, en ce qui concerne le pilier « Gouvernance », des chartes éthiques à l'attention des collaborateurs ou des fournisseurs ont été déployées et une organisation renforçant la robustesse de l'Entreprise mise en place.

Le pilier social, qui vise à favoriser l'engagement des collaborateurs dans la durée, repose sur une politique d'intégration, de formation et de promotion des collaborateurs. Ainsi, 100% des collaborateurs ont bénéficié d'entretien d'évaluation, ce qui facilitera le fait que la totalité d'entre eux sera formée au moins tous les deux ans, et a permis que déjà 12% aient connu une évolution de poste au cours de l'exercice. La diversité au sein des équipes s'est renforcée, avec un taux de féminisation -plus fort encore au sein des équipes managériales - en progression, ainsi qu'un taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap évoluant en un an de 0 à 4%. La dimension environnementale, inhérente à l'activité même de la Société, est rendue concrète au travers d'une politique de déplacements responsable, de la réalisation d'une analyse environnementale de conception pour chacun des projets et de l'initiation de la mise en place d'un système de management environnemental.

1.5.2 Notation d'EthiFinance

Dans le cadre de l'Introduction, la Société a volontairement demandé à EthiFinance, agence d'analyse et de conseil extra-financiers, d'établir un rapport de notation ESG (Environnement, Social et Gouvernance) incluant différentes thématiques : gouvernance, environnement, ressources humaines et relations parties prenantes externes.

La note obtenue sur l'exercice 2022-2023 est de 67/100, correspondant à un niveau argent. Elle représente une progression significative par rapport à celle obtenue en 2021, de 48/100 à critères constants, avec des progrès sensibles enregistrés sur les thèmes de la gouvernance, du social et de l'environnement.

1.6 PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

La Société a présenté les différents facteurs de risque susceptibles de l'affecter dans le Prospectus approuvé par l'AMF le 28 janvier 2022 dans le cadre de l'Introduction. A la connaissance de la Société, il n'existe pas de nouveaux risques majeurs par rapport à ceux identifiés dans le Prospectus.

1.7 INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL DE LA SOCIETE

1.7.1 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

A la connaissance de la Société, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Haffner Participation	17 824 000	39,88	35 648 000	45,72
Eurefi	5 741 600	12,85	11 483 200	14,73
Concert entre les Actionnaires Historiques	23 565 600	52,73	47 131 200	60,45
Kouros	11 826 112	26,46	21 920 542	28,12
HRS	1 000 000	2,24	1 000 000	1,28
Vicat	1 175 000	2,63	1 175 000	1,51
Eren Industries	1 000 000	2,24	1 000 000	1,28
Flottant, Autres actionnaires	5 736 238	12,83	5 736 238	7,36
Actions auto-détenues (hors contrat de liquidité)	390 507	0,87	0	-
Total	44 693 457	100	77 962 980	100

Un pacte d'actionnaires, conclu le 28 octobre 2021, entre Haffner Participation, Kouros, Eurefi et Messieurs Philippe Haffner et Marc Haffner (les « **Fondateurs** »), en présence de la Société (le « **Pacte d'Actionnaires** »). Le Pacte d'Actionnaires prévoit une action de concert entre Haffner Participation et Eurefi (les « **Actionnaires Historiques** ») au sens de l'article L. 233-10, I du Code de commerce. Kouros a déclaré dans le Pacte d'Actionnaires ne pas agir de concert avec les Actionnaires Historiques de la Société.

A la connaissance de la Société et à la date du présent Rapport Annuel, aucun autre actionnaire n'agit de concert au sens des stipulations précitées.

Le Pacte d'Actionnaires prévoit des stipulations régissant les rapports entre les Actionnaires Historiques de la Société et Kouros. Un résumé des stipulations du Pacte d'Actionnaires en vigueur figure dans le Document d'Enregistrement.

1.7.2 État récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice

Néant

1.7.3 Descriptif du programme de rachat d'actions mis en place par la Société

L'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 a autorisé le Conseil d'Administration à mettre en œuvre, pour une durée de 18 mois, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et des pratiques de marché admises par l'AMF.

Contrat de liquidité conclu avec Portzamparc

HAFFNER ENERGY a conclu un contrat de liquidité avec Portzamparc pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 17 mars 2022. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 500 000 euros en espèces a été affectée au compte de liquidité.

A la date du 31 mai 2023, les opérations suivantes ont été effectuées dans le cadre du contrat de liquidité depuis sa mise en place :

- achats cumulés de 171 137 actions ;
- ventes cumulées de 99 268 actions ;

A la date du 31 mai 2023, 71 869 actions de la Société sont détenues dans cadre du contrat de liquidité et 139 425,86 euros en numéraire figurent au bilan de ce contrat.

Mandats confiés à Portzamparc pour la couverture des plans d'Actions Gratuites

La Société a conclu deux mandats avec Portzamparc pour la couverture des plans d'Actions Gratuites comme rappelé à la section 1.7.5 du présent Rapport Annuel :

- le 22 septembre 2022, la Société a conclu un mandat avec Portzamparc en vue de couvrir le Plan d'Actions Gratuites N°1 sur une période qui a débuté débutant le 23 septembre 2022 et pouvant s'étendre jusqu'au 22 septembre 2023 et portant sur 290 507 actions de la Société au maximum ;
- le 19 décembre 2022, la Société a confié un nouveau mandat à Portzamparc pour l'acquisition de 100 000 actions supplémentaires destinées à couvrir partiellement les autres Plan d'Actions Gratuites sur une période débutant le 20 décembre 2022 et pouvant s'étendre jusqu'au 20 décembre 2023.

Le prix maximum d'intervention du prestataire de services d'investissement ainsi mandaté par la Société pour la couverture des Plans d'Actions Gratuites a été fixé à 14 euros par action. A la date du présent Rapport Annuel, les interventions de Portzamparc réalisées dans le cadre de la couverture des Plans d'Actions Gratuites sont achevées et 390 507 actions de la Société ont été acquises.

A l'exception des opérations effectuées dans le cadre de ce contrat de liquidité conclu avec Portzamparc et de ces opérations de couverture, la Société n'a, à la date du présent Rapport Annuel, réalisé aucun autre rachat d'actions.

La Société détient ainsi 390 507 de ses propres actions pour la couverture des Plans d'Actions Gratuites mentionnés à la section 1.7.5 du présent Rapport Annuel.

Par ailleurs, il est prévu de renouveler l'autorisation de procéder à un programme de rachat d'actions lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire (ou assemblée générale mixte) convoquée pour le 13 septembre 2023 (l'« **Assemblée Générale Mixte** »).

Les principaux termes de cette autorisation soumise à l'Assemblée Générale Mixte, sont les suivants :

Durée du programme	18 mois
Plafond	10% des actions composant le capital social et 5% du capital social en cas d'affectation des Actions à leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport
Prix maximum d'intervention :	10 euros
Montant maximum des fonds disponibles pour la réalisation du programme de rachat :	10% du capital soit 44 693 460 euros (correspondant à 4 469 346 actions)
Modalités d'intervention :	Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré, par cession de blocs ou par tout produit dérivé, dans le respect des dispositions légales et réglementaires
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> - l'animation du marché secondaire et en vue d'accroître la liquidité des actions de la Société en conformité avec la réglementation en vigueur et en ayant recours à un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des marchés financiers n°2021-01 du 22 juin 2021 et à la charte de déontologie de l'Amafi reconnue par l'AMF - l'annulation totale ou partielle d'actions par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption d'une résolution autorisant cette réduction de capital par l'assemblée générale des actionnaires - l'allocation mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles

	<p>L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 du Code de commerce, ou (iii) de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration appréciera</p> <ul style="list-style-type: none"> - la remise d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société - la conservation et la remise d'actions en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (dans la limite de 5% du capital social) - la mise en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur
--	--

1.7.4 Rapports du Conseil d'Administration sur l'usage des délégations en matière d'augmentation de capital

A l'exception des attributions d'Actions Gratuites effectuées par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'autorisation décidée par l'Acte Unanime des Associés en date du 23 novembre 2021 et présentées ci-dessous à la section 1.7.5 ci-dessous du présent Rapport Annuel, le Conseil d'Administration n'a fait usage d'aucune délégation en matière d'augmentation de capital au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023.

1.7.5 Rapport spécial du Conseil d'Administration de la Société sur l'attribution d'actions gratuites

Conformément à l'article L. 225-197-4, alinéa 1 du Code de commerce, le présent rapport spécial du Conseil d'Administration présente les informations relatives aux attributions d'Actions Gratuites effectuées dans le cadre de l'autorisation décidée par l'Acte Unanime des Associés en date du 23 novembre 2021, telle que modifiée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2022.

Usant de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Acte Unanime des Associés et l'Assemblée Générale du 11 janvier 2022, le Conseil d'Administration de la Société, après avis favorable du CNR :

- par décision en date du 26 avril 2022, a arrêté un plan d'attribution des Actions

Gratuites N°1 ou « **Plan N°1** ». Chaque attribution des Actions Gratuites n°1 ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de deux (2) ans à compter de la décision d'attribution, sous réserve des critères et conditions exposés dans le Plan N°1. La période de conservation est d'une durée d'un (1) an à compter de la fin de la période d'acquisition susmentionnée. Conformément au Plan N°1, ces conditions et critères peuvent être collectifs ou individuels, en rapport avec la fonction, la présence ou le comportement des bénéficiaires dans la Société. La condition, de nature individuelle, est l'exercice, par les bénéficiaires, de fonctions au sein de la Société ou d'une société liée dans le cadre d'un contrat de travail ou de mandataire social à la date d'attribution définitive des actions objet du Plan N°1. Par exception à ce qui précède, en cas d'invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie, le bénéficiaire concerné pourra conserver son droit à attribution même s'il n'est plus lié par un contrat de travail et/ou par un mandat social avec la Société ;

- par décision en date du 27 octobre 2022, a arrêté un plan d'attribution des Actions Gratuites N°2 ou « **Plan N°2** » dit « démocratique ». Ce Plan N°2 est destiné à tous les salariés de la Société présents à la date d'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth. Ses termes et conditions sont pour l'essentiel identiques à ceux du Plan N°1 ;
- par décision en date du 27 octobre 2022, a arrêté un plan d'attribution des Actions Gratuites N°3 ou « **Plan N°3** ». Ce Plan N°3 est conçu pour fidéliser son ou ses bénéficiaires et le nombre d'Actions Gratuites est proportionnel aux apports inventifs réalisés par ces derniers en faveur de la Société pendant toute la durée de leur contrat de travail. La période d'acquisition et la période de conservation sont identiques à celles prévues pour le Plan N°1 ;
- par décision en date du 27 octobre 2022, a arrêté un plan d'attribution des Actions Gratuites N°4 ou « **Plan N°4** ». Ce Plan N°4 est destiné à certains salariés de la Société, membres du comité de direction et autres cadres clés, afin de les fidéliser. La période d'acquisition et la période de conservation sont identiques à celles du Plan N°1. Des critères de performance, identiques à ceux déterminants la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux, ont été institués. Ils sont appréciés sur la base, pour moitié, des données de l'exercice clos le 31 mars 2023 et pour l'autre moitié, de celles de l'exercice clos le 31 mars 2024. Ces critères de performance sont rappelés dans la section 2.3.1.2 du présent Rapport Annuel.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023, le Conseil d'Administration de la Société a ainsi procédé aux attributions d'Actions Gratuites suivantes :

	Nombre de bénéficiaires	% du capital	Nombre d'actions	Valeur au cours d'attribution initiale
Plan N°1	2	0,450%	201 121	1 608 968
Plan N°2	21	0,182%	81 342	478 291
Plan N°3	1	0,040%	18 000	105 840
Plan N°4	11	0,500%	223 467	1 313 986
Total	23*	1,17%	523 930	3 507 085

* certains bénéficiaires se sont vus attribuer des Actions Gratuites dans le cadre de plusieurs plans.

Aucune Action Gratuite n'a été attribuée à un dirigeant-mandataire social de la Société.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 8 septembre 2022, la Société a mandaté un prestataire de services d'investissement (Portzamparc) en vue de réaliser des achats d'actions propres destinées à couvrir le Plan N°1, puis l'acquisition de 100 000 actions supplémentaires pour couvrir partiellement les autres Plans. Le prix maximum d'intervention du prestataire de services d'investissement ainsi mandaté par la Société a été fixé à 14 euros par action. Ces rachats d'actions devaient respectivement se réaliser sur des périodes allant du 23 septembre 2022 au 22 septembre 2023 et du 20 décembre 2022 au 20 décembre 2023. A la date du présent Rapport Annuel, les interventions de Portzamparc réalisées dans le cadre de la couverture des Plans d'Actions Gratuites sont achevées et 390 507 actions de la Société ont été acquises.

1.8 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

1.8.1 Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé :

Une modification au contrat commercial entre la Société et Kouros datant d'octobre 2021 et dont la description figure au paragraphe 5 ci-dessous, a été effectuée le 30 septembre 2022. Cette modification, qui prévoit principalement une nouvelle affectation de l'imputation de l'acompte de 1 500 000 euros versé antérieurement par Kouros, a été approuvée par le Conseil d'administration du 29 mars 2023.

1.8.2 Conventions autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé

Un avenant au contrat commercial entre la Société et Kouros datant d'octobre 2021 et dont la description figure au paragraphe 5 ci-dessous, a été conclu le 31 mars 2023. Cet avenant, qui prévoit principalement une nouvelle affectation de l'imputation de l'acompte de 1 500 000 euros versé antérieurement par Kouros, ainsi que l'extension de la durée d'exclusivité a été approuvé par le Conseil d'Administration du 4 mai 2023.

1.8.3 Conventions non autorisées préalablement

Néant

1.8.4 Conventions des exercices antérieurs non soumises à l'approbation de l'assemblée générale lors d'une précédente réunion

Une convention de prestation de services a été conclue en 2018 avant l'Introduction et la transformation en société anonyme entre la Société et Monsieur Olivier Ecalte, gérant de la Sarl Energie et Patrimoine dont le siège est situé 12 rue Théodule Ribot 75017 Paris, elle-même actionnaire minoritaire d'Haffner Participation à hauteur de 7,93% de son capital.

Cette convention a ainsi été conclue alors que la Société était constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée (donc non encore soumise à l'ensemble des dispositions relatives à la procédure de contrôle des conventions dites « réglementées »). La convention de prestation de services s'est poursuivie depuis la transformation d'Haffner Energy en société anonyme au cours de l'exercice 2021-2022. Le 29 mars 2023, à l'occasion de sa revue annuelle de ces conventions, le Conseil d'Administration a considéré à l'unanimité que la convention de prestation de services conclue en 2018 entre la Société et Monsieur Olivier Ecalte relevait de la catégorie prévue à l'article L. 225-39, alinéa 1 du Code de commerce (convention courante conclue à des conditions normales).

1.8.5 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Pour rappel, la Société a conclu le 28 octobre 2021 avec son actionnaire Kouros, un contrat commercial et un contrat de licence, qui ont été autorisés par le comité stratégique le 23 août 2021. Ces deux conventions, approuvées lors de l'exercice 2021-2022, se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023. Une autre convention (bail commercial), conclue le 1^{er} novembre 2016, s'est poursuivie entre la SCI Darian et la Société.

Les principaux termes et conditions de ces contrats sont présentés ci-dessous.

Contrat commercial conclu avec Kouros

Ce contrat commercial a été conclu le 28 octobre 2021 avec Kouros, pour une durée initiale de sept ans. Il est entré en vigueur le 23 novembre 2021. Ses termes définissent les conditions d'un accord de fourniture permettant à Kouros SA (ainsi qu'à ses filiales et participations qui adhèreraient au contrat) d'acquies auprès de la Société (i) des équipements conçus par la Société tels que notamment des modules Hynoca®, Synoca® et des unités de purification seules ou dans le cadre de prestations EPC (incluant la conception, la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service) et (ii) la fourniture des prestations de maintenance de la Société (ensemble, les « **Equipements** »).

Aux termes de ce contrat, la Société assure notamment la conception, la fourniture, la livraison sur site des Equipements, et peut aussi effectuer à la demande du client leur installation, leur mise en service et les tests « clé en main » (par le biais d'une prestation EPC). Elle peut en outre

être amenée à réaliser des prestations de services de maintenance pour une durée de trois ans à la demande de Kouros.

Les Equipements seront utilisés en vue de décarboner notamment le transport de marchandises et la consommation d'énergie dans l'industrie.

Kouros a versé à la Société, le 24 janvier 2022, un acompte de 1 500 000 euros, imputable sur chaque commande à hauteur de 150 000 euros par tranche de 1 000 000 euros de commande.

Les modalités d'imputation de l'acompte ont été modifiées par l'avenant conclu le 31 mars 2023.

Contrat de licence conclu avec Kouros

Le 28 octobre 2021, un contrat de licence a été conclu avec Kouros pour la durée de protection des brevets concédés ou, si cette échéance s'avérait plus longue, jusqu'à la date à laquelle le savoir-faire concédé deviendra accessible au public. Les filiales et certaines participations contrôlées par Kouros peuvent adhérer au contrat. Ce contrat est entré en vigueur le 23 novembre 2021.

Il prévoit une licence exclusive de brevets et de savoir-faire de fabrication permettant à la Société d'accélérer sa capacité industrielle et commerciale dans les zones géographiques suivantes : Europe Centrale et Orientale y compris Russie, Asie Centrale et certains pays d'Afrique.

Dans ces zones géographiques, Kouros assemblera et commercialisera des équipements Hynoca® et Synoca sous licence de la Société (après que la Société aura fabriqué 5 modules Hynoca® et/ou Synoca).

A défaut pour Kouros d'avoir pu effectivement réaliser une exploitation minimum du brevet sur le territoire pendant trois années consécutives, la Société aura la possibilité de notifier à Kouros la perte de l'exclusivité de la licence.

En complément de cette licence exclusive, la Société a accordé à Kouros une licence non-exclusive de brevets et de savoir-faire pour le propre usage de Kouros. La Société s'interdit par conséquent jusqu'au 31 décembre 2025 (i) d'accorder dans les pays de l'Union Européenne les droits accordés à Kouros au titre de cette licence non-exclusive à toute plateforme de Mobilité Zéro Emission et (ii) d'exercer elle-même dans les pays de l'Union Européenne les droits accordés à Kouros au titre de cette licence non-exclusive en participation à d'autres projets de plateforme de Mobilité Zéro Emission, que la participation de la Société à de tels projets soit directe ou indirecte. Ces interdictions sont conditionnées au développement effectif par Kouros de ses projets de plateforme de Mobilité Zéro Emission et à l'atteinte d'une part de marché de ces plateformes d'au moins 15%.

Indépendamment de la redevance variable qui sera due pour chaque Equipment fabriqué et commercialisé, en contrepartie de la concession de licence exclusive, Kouros a versé à la Société, le 16 décembre 2021, une redevance forfaitaire, non remboursable et non restituable

de 500 000 euros ainsi qu'une rémunération forfaitaire non remboursable et non restituable de 500 000 euros au titre de la licence non-exclusive.

Kouros a concédé à la Société une licence non-exclusive, mondiale, gratuite, personnelle et non-cessible sur toutes inventions, demandes de brevets ou tous savoir-faire nouveaux se rattachant techniquement aux brevets et savoir-faire objet du contrat de licence qui constitueraient des améliorations ou évolutions en relation avec les Equipements et qui seraient développés par Kouros pendant la durée du contrat. Dans l'hypothèse où ces perfectionnements résulteraient d'investissements de recherche et développement supérieurs à 5 000 000 euros réalisés par Kouros, et sous réserve de la justification de ce montant d'investissement, Kouros accordera à la Société cette licence sur les perfectionnements concernés uniquement si la Société consent à verser à Kouros une somme égale à 75% du montant de l'investissement réalisé pour leur développement.

Les perfectionnements apportés par la Société seront quant à eux intégrés dans l'objet des licences octroyées à Kouros conformément aux termes du contrat, sans contrepartie financière, sauf dans l'hypothèse où ces perfectionnements résulteraient d'investissements de recherche et développement supérieurs à 5 000 000 euros réalisés par la Société, et sous réserve de la justification de ce montant d'investissement, la Société accordera à Kouros cette licence sur les perfectionnements concernés uniquement si Kouros consent à verser à la Société une somme égale à 25% du montant de l'investissement réalisé pour leur développement.

Bail commercial mis en place avec la SCI Darian depuis le 1^{er} novembre 2016

La Société a conclu un bail commercial à compter du 1^{er} novembre 2016 avec la société civile immobilière (SCI) Darian dont le gérant était Monsieur Marc Haffner jusqu'en 2019, pour un local de 600 m² situé 2 place de la Gare à Vitry-le-François (51300) où sont localisés le personnel administratif et financier, la direction technique et le personnel R&D de la Société. La SCI Darian est actuellement contrôlée par Monsieur Philippe Haffner et ses enfants. Le loyer annuel est de 54 600 euros, indexé annuellement sur l'indice INSEE du coût de la construction. Les charges comptabilisées sur l'exercice clos le 31 mars 2023 sont de 63 319,56 euros (loyers) et 10 392 euros (charges locatives) dont 6 392 euros de Taxe foncière.

1.8.6 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2023 figure ci-après.

MAZARS
Tour Exaltis 61 rue Henri Regnault
92400 COURBEVOIE

AKEYLS
19 avenue de Messine
75008 PARIS

HAFFNER ENERGY SA

Siège social : 3 place de la Gare - 51300 Vitry le François

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTES

Exercice clos le 31 mars 2023

A l'assemblée générale de la société HAFFNER ENERGY,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Une modification au contrat commercial entre la Société et Kouros datant d'octobre 2021 et dont la description figure ci-dessous, a été effectuée le 30 septembre 2022. Cette modification, qui prévoit

principalement une nouvelle affectation de l'imputation de l'acompte de 1 500 000 euros versé antérieurement par Kouros, a été approuvée par le Conseil d'administration du 29 mars 2023.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Un avenant au contrat commercial entre la Société et Kouros datant d'octobre 2021 et dont la description figure ci-dessous, a été conclu le 31 mars 2023. Cet avenant, qui prévoit principalement une nouvelle affectation de l'imputation de l'acompte de 1 500 000 euros versé antérieurement par Kouros, ainsi que l'extension de la durée d'exclusivité a été approuvé par le Conseil d'Administration du 4 mai 2023.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat commercial avec la société KOUROS

Le 28 octobre 2021, la société a signé un contrat commercial avec son actionnaire Kouros. Ce contrat, d'une durée initiale de 7 ans, porte sur un accord de fourniture permettant à KOUROS d'acquérir auprès de la société des équipements qu'elle aura conçus ainsi que des prestations de maintenance.

Au cours de l'exercice précédent, KOUROS a versé un acompte de 1 500 000 euros imputable sur chaque commande à hauteur de 150 000 euros par tranche de 1 000 000 euros de commande.

L'avenant n°1 conclu le 31 mars 2023 modifie les modalités d'imputation sur l'acompte et étend d'un an l'exclusivité initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2025.

Contrat de licence de brevets, de savoir-faire et de marques avec la société KOUROS

Le 28 octobre 2021, la société a conclu un contrat de licence avec son actionnaire Kouros portant sur les marques Hynoca® et Synoca pour la durée de protection des brevets concédés.

La société consent à KOUROS une licence exclusive sur les brevets et le savoir-faire dans un espace défini dans le contrat (appelé « Territoire »).

En complément de cette licence exclusive, la société accorde à KOUROS une licence non-exclusive, soumise à des exceptions, sur les brevets et le savoir-faire, aux fins pour Kouros, dans l'ensemble des pays autres que le Territoire, de fabriquer et faire fabriquer les équipements, modifier les équipements et le savoir-faire, utiliser, exploiter et stocker les équipements et commercialiser les équipements.

Indépendamment de la redevance variable qui sera due pour chaque équipement fabriqué et commercialisé, en contrepartie de la concession de licence exclusive, Kouros a versé à la société, le 16 décembre 2021, une redevance forfaitaire, non remboursable et non restituable de 500 000 euros ainsi qu'une rémunération forfaitaire non remboursable et non restituable de 500 000 euros au titre de la licence non-exclusive.

Bail commercial conclu avec la SCI Darian

La société a conclu un bail commercial à compter du 1er novembre 2016 avec la société civile immobilière (SCI) Darian, pour un local de 600 m² situé 2 place de la Gare à Vitry-le-François (51300), où sont localisés le personnel administratif et financier, la direction technique et le personnel R&D de la société.

Le loyer annuel est de 54 600 euros, indexé annuellement sur l'indice INSEE du coût de la construction.

La SCI Darian est actuellement contrôlée par Monsieur Philippe Haffner et ses enfants.

Les charges comptabilisées sur l'exercice clos le 31 mars 2023 sont de 63 320 euros (loyers) et 10 392 euros (charges locatives) dont 6 392 euros de taxe foncière.

Fait à Paris et Courbevoie, le 12 juillet 2023

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Mathieu MOUGARD

AKELYS

Signé électroniquement par François Lamy



François LAMY

1.9 INFORMATIONS DIVERSES

1.9.1 Dépenses non déductibles fiscalement

Néant

1.9.2 Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice clos au 31 mars 2023, les dettes fournisseurs et clients échues se présentent comme suit.

	Article D.441 I. 1° : Factures <i>recues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I. 1° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30	31 à 60	61 à 90	91 et plus	Total	0 jour	1 à 30	31 à 60	61 à 90	91 et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement												

Nombre de factures concernées	286					286	1						1
Montant total des factures concernées (HT)	1 201 920 €						136 067 €						
Pourcentage du montant des achats HT de l'exercice	12,8 %			0,2%	0,9 %	14%							
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							45%						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées													
Nombre de factures exclues	2						9						
Montant total des factures exclues	34 032 € HT						355 675 € HT						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (Contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Selon conditions fournisseurs						Selon conditions contractuelles						
	Délais légaux : 30 jours						Délais légaux : 30 jours						

1.9.3 Prises de participations

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2022, HAFFNER ENERGY a souscrit au capital de deux sociétés de projet lors de leur création : la SAS Pôle du Bourbonnais et la SAS AEVHC. Elle détient 10% du capital de ces deux sociétés, libéré à moitié au 31 mars 2022. Un apport en capital complémentaire a été effectué sur l'exercice clos au 31 mars 2023 sur la SAS Pôle du Bourbonnais.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2023, HAFFNER ENERGY a souscrit au capital de la société ECOH2 CVL dont elle détient 10% du capital. Le pacte d'actionnaires est en cours de rédaction.

Ces trois sociétés n'avaient pas d'activité au 31 mars 2023 et n'ont pas dégagé de résultat sur la période.

1.9.4 Activité des filiales et des sociétés contrôlées

Haffner Energy détient 15% des titres de la Société R-HYNOCA depuis la création de celle-ci en date du 26 juin 2019, ces titres étant constitutifs d'un apport en nature, pour un montant de 15 milliers d'euros, d'une licence exclusive d'utilisation et d'exploitation de brevets protégeant le procédé « HYNOCA » pour la production d'hydrogène.

La Société R-Hynoca clôture ses comptes au 31 décembre avec une première clôture au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2022, la Société a enregistré une perte de 108 milliers d'euros et ses capitaux propres négatifs s'élevaient à – 1 534 milliers d'euros.

La quote-part de la Société dans les pertes cumulées de R-Hynoca excède au 31 mars 2023 la valeur comptable de sa participation dans celle-ci (15 milliers d'euros) ; l'investisseur a donc cessé, conformément à l'IAS 28.38, de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à hauteur de 15 milliers d'euros.

Les pertes supplémentaires n'ont pas fait l'objet d'un passif car la Société n'a pas d'obligation légale ou implicite à ce titre et n'a pas effectué des paiements au nom de R-Hynoca.

1.9.5 Participation des salariés au capital

Néant

1.9.6 Succursales existantes

Néant

2. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GENERALE

Jusqu'au 23 novembre 2021, la Société était constituée sous forme de société par actions simplifiée dont le Président était Monsieur Philippe Haffner, actuel Président-directeur général de la Société.

La Société a opté pour l'organisation de sa gestion sous la forme de société anonyme à Conseil d'Administration à compter de l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 ayant approuvé la transformation de la Société et ayant adopté des nouveaux statuts applicables à la date de l'Introduction.

2.1.1 Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

2.1.2 Composition du Conseil d'Administration

A la date du présent Rapport Annuel, les membres du Conseil d'Administration de la Société sont les suivants :

Nom, prénom, titre ou fonction et adresse professionnelle	Nationalité	Indépendance (au sens du Code Middlednext)	Date de première nomination et de fin de mandat
Philippe Haffner <i>Président-Directeur général</i> 2 place de la Gare, 51300 Vitry-le-François	Française	Non-indépendant	Nommé le 23 novembre 2021 pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027
Marc Haffner <i>Directeur Général délégué</i> 2 place de la Gare, 51300 Vitry-le-François	Française	Non-indépendant	Nommé le 23 novembre 2021 pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027
Florence Duval <i>Administratrice</i> 33 rue Galilée 75116 Paris Directrice juridique de Kouros France Désignée sur proposition de Kouros	Française	Non-indépendante	Nommée le 23 novembre 2021 pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027
Philippe Boucly <i>Administrateur</i> 33 rue Galilée 75116 Paris	Française	Non-indépendant	Nommé le 23 novembre 2021 pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027

Désigné sur proposition de Kouros			
Europe et Croissance Sàrl, contrôlée par Eurefi Représentée par Xavier Dethier <i>Administrateur</i> 24, rue Robert Krieps, 4702 Pétange, Luxembourg	Française	Non-indépendant	Nommé le 23 novembre 2021 pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027
M ^{me} Francesca Ecsery <i>Administratrice indépendante</i> 4 Addison Crescent, Londres Désignée sur proposition de Haffner Participation	Britannique	Indépendante	Nommée le 11 janvier 2022 et à compter de l'Introduction pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027
M ^{me} Bich Van Ngo <i>Administratrice indépendante</i> 30 rue Charles Martel L-2134 Luxembourg (Luxembourg) Désignée sur proposition de Kouros	Française	Indépendante	Nommée le 11 janvier 2022 et à compter de l'Introduction pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027
M ^{me} Sophie Dutordoir <i>Administratrice indépendante</i> Pelikaanhof 5, à 3090 Overijse (Belgique) Désignée sur la base d'une proposition du Conseil d'Administration	Belge	Indépendante	Nommée le 26 janvier 2022 et à compter de l'Introduction pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027

Il est précisé que l'Assemblée Générale Mixte convoquée pour le 13 septembre 2023 sera amenée à statuer sur le remplacement de Madame Florence Duval par la société Kouros SA. Ce remplacement s'inscrit dans le cadre du Pacte d'Actionnaires qui prévoit la représentation de Kouros par de deux personnes, physiques ou morales, au sein du Conseil d'Administration de la Société. Il n'aura pas de conséquence sur l'équilibre de la représentation des principaux actionnaires de la Société au sein du Conseil d'Administration. Il sera effectif à compter de l'Assemblée Générale Mixte. Kouros sera nommée pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui sera appelée à statuer sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2028, devant se tenir en 2029.

Conformément à l'article 3.6 du règlement intérieur adopté initialement par le Conseil d'Administration le 6 décembre 2021 (le « **Règlement Intérieur** »), depuis l'Introduction, trois comités spécialisés (les « **Comités Spécialisés** ») ont été institués pour assister le Conseil d'Administration :

- un Comité d'audit ;
- un Comité des nominations et des rémunérations ou CNR ;
- un Comité spécialisé sur la responsabilité sociale, sociétale et environnementale (le « **Comité RSE** »).

Ces Comités Spécialisés n'ont pas de pouvoir de décision propre et leurs attributions, purement consultatives, ne sauraient en aucun cas se substituer ou limiter aux pouvoirs que le Conseil d'Administration tient de la loi ou des statuts.

Les missions, la composition et les modalités de fonctionnement de chacun de ces Comités Spécialisés sont déterminés par le Conseil d'Administration, dans le cadre de son Règlement Intérieur. La composition des Comités Spécialisés devra refléter les meilleures pratiques dites ESG applicables sur le marché de négociation des actions de la Société et être en adéquation avec le Code Middlenext, notamment en matière de parité hommes-femmes.

Conformément à une décision du Conseil d'Administration du 26 janvier 2022, ces trois Comités Spécialisés sont composés comme suit :

Comité d'Audit	<ul style="list-style-type: none"> - Madame Bich Van Ngo⁵, en qualité de Présidente (indépendante) - Madame Florence Duval, en qualité de membre (non-indépendante) - Monsieur Philippe Haffner en qualité de membre (non-indépendant)
CNR	<ul style="list-style-type: none"> - Madame Francesca Ecsery, en qualité de Présidente (indépendante) - Madame Bich Van Ngo, en qualité de membre (indépendante) - Europe et Croissance, représentée par Monsieur Xavier Dethier, en qualité de membre (non-indépendant)
Comité RSE	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Philippe Boucly, en qualité de Président (non-indépendant) - Madame Sophie Dutordoir, en qualité de membre (indépendante) - Monsieur Marc Haffner en qualité de membre (non-indépendant)

⁵ Madame Bich Van Ngo, également Présidente de la société NGO Audit et Conseil, a siégé notamment au sein de la Commission des normes comptables de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes de 2006 à 2019 et est membre du Comité d'Audit et de Contrôle des comptes du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle possède à ce titre des compétences particulières en matière financière, comptable et de contrôle légal des comptes.

2.1.3 Expertise et expérience des membres du Conseil d'Administration

<p>M. Philippe Haffner <i>Président-Directeur général</i></p>	<p>M. Philippe Haffner, Président-Directeur général et co-fondateur, a eu de nombreuses expériences en management commercial et en développement de business à l'international grâce à l'acquisition de la société Soten en 1993 puis à la création de HAFFNER ENERGY en 2015. Grâce à une appétence particulière pour la stratégie commerciale et l'analyse de marché, Philippe Haffner bénéficie d'une forte vision industrielle grâce à laquelle il a conceptualisé Hynoca® dès 2010 au regard des besoins croissants en solutions de transition énergétique.</p>
<p>M. Marc Haffner <i>Directeur général délégué</i></p>	<p>M. Marc Haffner, Directeur Général délégué et co-fondateur, a plus de 30 ans d'expérience dans l'ingénierie des procédés énergétiques notamment grâce à l'acquisition de la société Soten en 1993 puis à la création de HAFFNER ENERGY en 2015. Il connaît en détail l'industrie de l'énergie et ses métiers grâce à sa présence à la direction de l'entreprise familiale depuis sa création. Sa forte expérience sur ces projets lui confère un haut niveau d'expertise dans la transformation d'idées innovantes en installations techniquement réalisables.</p>
<p>M^{me} Florence Duval <i>Administratrice</i></p>	<p>Ancienne avocate, M^{me} Florence Duval est diplômée du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat et de plusieurs masters dont un de l'ESSEC.</p> <p>Elle est Directrice Juridique de Kouros France</p> <p>Elle dispose de plus de 15 ans d'expérience dans le secteur des énergies renouvelables en France comme à l'étranger, en qualité d'avocate et de directrice juridique notamment d'un producteur d'électricité de source éolienne coté sur Euronext au sein duquel elle a également exercé pour plusieurs filiales des mandats de directrice générale, gérante unique et administratrice.</p>
<p>M. Philippe Boucly <i>Administrateur</i></p>	<p>M. Philippe Boucly est ancien élève de l'Ecole Polytechnique et ingénieur Mines Paris ;</p> <p>Il a exercé les fonctions de Directeur général de GRTgaz pendant 4 ans et de Président et membre du directoire de SPP (Slovaquie) pendant 6 ans.</p> <p>Il est actuellement Président de France Hydrogène, association française pour l'hydrogène.</p> <p>Il est également Président de PHYLERM, société de conseil aux entreprises.</p>

<p>Europe et Croissance Sàrl représentée par M. Xavier Dethier <i>Administrateur</i></p>	<p>Europe et Croissance Sàrl est une société de droit luxembourgeois contrôlée par les dirigeants d'Eurefi exerçant les mandats d'administrateurs liés aux participations d'Eurefi.</p> <p>Eurefi est une « Société Capital Risque » française, gérée par ses dirigeants MM. Xavier Dethier et David Reynders. Eurefi investit principalement en Belgique, au Luxembourg et en France et prend des participations tant minoritaires que majoritaires dans des PME qui peuvent devenir des Petites Multinationales Européennes. Les investisseurs sont des institutionnels principalement belges, luxembourgeois et français, qui ont une vision à long terme, au service des projets dans lesquels le fonds investit et des dirigeants / managers que le fonds soutient.</p> <p>Eurefi⁶, représentée par Xavier Dethier, a exercé les fonctions de censeur au Comité Stratégique de la Société avant sa transformation en société anonyme.</p> <p>M. Xavier Dethier est diplômé de <i>Hogeschool-Universiteit Brussel (HUB) (MA degree in BA)</i>. Il dispose de vingt années d'expérience dans le secteur du <i>private equity</i> et du conseil financier et stratégique aux entreprises. Il a été associé chez EY Transaction Advisory Services. Il exerce actuellement les fonctions de Directeur Général d'Eurefi et de membre du Comité de direction et du comité d'investissement d'Euro Capital.</p>
<p>M^{me} Francesca Ecsery <i>Administratrice indépendante</i></p>	<p>M^{me} Francesca Ecsery est diplômée d'un MBA de Harvard et parle couramment français, anglais, portugais, espagnol et hongrois.</p> <p>M^{me} Francesca Ecsery dispose de plus de 30 ans d'expérience au sein de plusieurs grandes sociétés et de start-ups dans divers secteurs d'activités couvrant le marketing digital et l'industrie du voyage.</p> <p>Elle dispose d'une expertise spécifique en marketing "omnichannel" et stratégie commerciale.</p> <p>Elle exerce depuis 26 ans des responsabilités comme membre non-exécutif au sein des organes d'Administration de sociétés cotées ou non-cotées en France ou à l'étranger. Ses expériences professionnelles antérieures comprennent également McKinsey, Pespico, ThornEMI, Thomas Cook et STA Travel.</p>
<p>M^{me} Bich Van Ngo <i>Administratrice indépendante</i></p>	<p>M^{me} Bich Van Ngo est diplômée d'expertise comptable, titulaire d'une maîtrise d'économie de l'Université Paris Dauphine et Certifiée Administrateur de Sociétés de Sciences-Po Paris/IFA.</p>

⁶ Eurefi SA, une société anonyme au capital de 27 675 242,50 euros, dont le siège social est situé Centre Jean Monnet, Maison de la Formation, 54414, Longwy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Briey sous le numéro 382 532 554

	<p>Après un passage dans différents groupes en tant que Directeur financier puis Président Directeur général, elle a dirigé de 1995 à 2018 la société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes Audit et Conseil Europe, qu'elle a créée. Elle est aujourd'hui Présidente de la société NGO Audit et Conseil.</p> <p>Elle a été élue au Conseil de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Paris de 2008 à 2012 et a été membre de la Commission des normes comptables de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes de 2011 à 2019.</p> <p>Présidente du Conseil d'Administration de la caisse Crédit Mutuel de Verrières le buisson, elle est également membre du Conseil d'Administration de la Fédération Ile-de-France du Crédit Mutuel et membre du Comité d'Audit et de Contrôle des comptes du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale, administratrice de la Banque Fédérale du Crédit Mutuel et administratrice de la Banque de Luxembourg.</p>
<p>M^{me} Sophie Dutordoir Administratrice indépendante</p>	<p>Depuis le 7 mars 2017, M^{me} Sophie Dutordoir est Directrice générale et Présidente du Comité de Direction de la SNCB.</p> <p>De 1984 à 1989, elle a été porte-parole de plusieurs ministres et conseillère du Premier ministre.</p> <p>Entrée chez Electrabel (groupe Engie) en 1990, elle s'est d'abord vu confier la responsabilité de la Communication et des Public Affairs. En 2003, elle est devenue membre de la Direction générale d'Electrabel en charge de Marketing & Sales.</p> <p>En mai 2007, elle a été nommée Directrice générale de Fluxys et Fluxys LNG, position qu'elle a occupée jusqu'à son retour chez Electrabel en 2009 où elle a été nommée Directrice générale de la division Énergie Benelux & Allemagne de GDF SUEZ (groupe Engie).</p> <p>Mme Sophie Dutordoir est administratrice à la SNCB, administratrice indépendante chez Aveve, administratrice à la Donation Royale et membre du Comité Stratégique de la Fédération des entreprises belges (FEB).</p> <p>Sophie Dutordoir est licenciée en Philologie romane (Université de Gand) et diplômée en Sciences commerciales et financières (EHSAL). Elle a également suivi le programme de General Management du CEDEP à Fontainebleau.</p>

2.1.4 Règlement Intérieur du Conseil d'Administration

Le rôle et les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration, ainsi que les droits et obligations de ses membres, sont détaillées dans le Règlement Intérieur. Il précise ou complète ainsi certaines stipulations réglementaires et statutaires concernant le fonctionnement du Conseil d'Administration. Un résumé de ses dispositions est présenté ci-dessous conformément aux préconisations du Code Middledent.

(a) Obligations des administrateurs :

Selon l'article 2.1 du Règlement Intérieur, tout administrateur :

- doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales et particulières de sa charge. Il doit notamment prendre connaissance des lois et règlements applicables, des statuts de la Société et du Règlement Intérieur qui s'impose à lui, dans toutes ses stipulations ;
- est tenu de faire inscrire ses titres de la Société sous forme nominative ;
- est tenu à une obligation de diligence et d'assiduité ;
- doit exercer une surveillance vigilante et efficace de la gestion de la Société ;
- doit représenter l'ensemble des actionnaires et doit agir en toute circonstance dans l'intérêt social de la Société et à cet égard, vérifier que les décisions de la Société ne favorisent pas une partie ou catégorie d'actionnaires au détriment d'une autre. Il ne doit en aucun cas agir pour son intérêt propre contre celui de la Société ;
- doit veiller à ne pas être en situation de conflit d'intérêts et doit faire part au Conseil d'Administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, entre lui et la Société ou ses éventuelles filiales et doit, lorsqu'il ne s'agit pas d'une convention courante conclue à des conditions normales, s'abstenir de participer au vote et aux débats des délibérations du Conseil d'Administration correspondantes ;
- s'engage à ne pas rechercher ou accepter de la Société ou de tout tiers, directement ou indirectement, des fonctions, avantages ou situations susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance d'analyse, de jugement et d'action dans l'exercice de ses fonctions au sein du Conseil d'Administration ;
- est tenu à une obligation de réserve et de secret portant sur l'intégralité des dossiers des séances du Conseil d'Administration, et des informations recueillies pendant ou en-dehors des séances du Conseil d'Administration. L'administrateur doit ainsi se considérer comme astreint à un véritable secret professionnel qui excède la simple obligation de discrétion prévue par l'article L. 225-37 alinéa 5 du Code de commerce. À ce titre :
 - il ne peut utiliser, en tout ou partie, des informations ou en faire bénéficier une personne tierce pour quelque raison que ce soit,

- il s'engage à ne pas s'exprimer individuellement en dehors des délibérations internes au Conseil d'Administration sur les questions évoquées en Conseil d'Administration et sur le sens des opinions exprimées par chaque administrateur,
- il doit prendre toutes mesures utiles pour que cette confidentialité soit préservée, notamment de sécurisation des dossiers ou documents qui lui sont communiqués,
- est tenu de déclarer à l'AMF ses opérations sur titres conformément à l'article 19.1 du règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et des dispositions légales et réglementaires applicables.

(b) Droits de chaque administrateur :

Selon l'article 2.2 du Règlement Intérieur, chaque administrateur perçoit les rémunérations prévues par les statuts de la Société, selon la répartition fixée par le Conseil d'Administration, en tenant compte (i) de l'appartenance au Conseil d'Administration, (ii) de la participation effective de chaque administrateur aux réunions du Conseil d'Administration et/ou à celles de ses Comités Spécialisés et (iii) des missions complémentaires éventuellement confiées aux administrateurs.

Les frais exposés par les administrateurs dans l'intérêt de la Société, dont leurs frais de voyage et de déplacement, leur sont remboursés sur justificatifs.

Dans le but d'un contrôle efficace et prudent de la gestion de la Société et de ses éventuelles filiales, le Conseil d'Administration peut, à la demande des administrateurs statuant à la majorité simple, entendre les principaux dirigeants de la Société et de ses éventuelles filiales, mandataires sociaux ou non. Il peut se faire communiquer tous rapports, documents et études réalisés par la Société et/ou ses éventuelles filiales et solliciter, sous réserve du respect de la confidentialité nécessaire, toutes études techniques extérieures raisonnablement requise, aux frais de la Société.

Les administrateurs peuvent, collectivement ou individuellement, demander au président du Conseil d'Administration les informations qui leur paraissent nécessaires, si cette communication n'est pas empêchée par les règles de prudence en matière de confidentialité. Les administrateurs sont destinataires de toute information pertinente et notamment des revues de presse et des rapports d'analyse financière.

(c) Mission du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration est une instance collégiale qui agit dans l'intérêt social de la société et représente les intérêts de tous les actionnaires.

Ses missions et le champ de ses compétences sont définis par la loi et les statuts.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques de la Société et de ses éventuelles filiales⁷ et veille à leur mise en œuvre. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il

⁷ Le terme « Filiale » désigne toute société, de droit français ou de droit étranger contrôlée au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

juge opportuns, notamment sur le bon fonctionnement des organes internes de contrôle, et il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et aux marchés financiers. Il est également de son ressort de décider du mode de gestion de la Société et notamment de la dissociation ou de la réunion des fonctions de président du Conseil d'Administration et de Directeur général et d'en informer les actionnaires. Lorsqu'il définit les compétences du président du Conseil d'Administration et/ou du Directeur général, le Conseil d'Administration peut se réserver, au-delà des limites statutaires, des domaines de compétence ou définir des seuils au-delà desquels une décision de sa part sera nécessaire.

En charge de l'administration de la Société, dans le cadre de ses obligations légales et statutaires, le Conseil d'Administration, notamment :

- détermine la répartition des sommes allouées à titre de rémunération revenant à chaque administrateur et désigne un président parmi les administrateurs ;
- détermine la rémunération du Président, du Directeur général et des Directeurs généraux délégués ;
- examine régulièrement les orientations stratégiques de la Société, ses projets d'investissement, de désinvestissement ou de restructuration interne ;
- approuve toute convention conclue, directement ou indirectement, entre un administrateur de la Société et la Société ou l'une de ses éventuelles filiales ;
- est tenu informé par son Président et par ses Comités Spécialisés de tous les événements significatifs concernant la marche des affaires, la situation financière et la trésorerie de la Société et de ses éventuelles filiales ;
- veille à la bonne information des actionnaires et du public, notamment par le contrôle qu'il exerce sur les informations données par l'entreprise ; et
- s'assure que la Société dispose des procédures d'identification, d'évaluation et de suivi de ses engagements et risques, y compris hors bilan, et d'un contrôle interne approprié.

(d) Composition du Conseil d'Administration :

La nomination des candidats administrateurs est proposée par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, sur proposition du président du Conseil d'Administration ou du Directeur général de la Société, au vu de leurs connaissances, compétences, expérience, mérite et indépendance au regard de l'activité de la Société.

La composition du Conseil d'Administration devra refléter les meilleures pratiques dites ESG applicables sur le marché de négociation de ses titres et être en adéquation avec le Code Middenext notamment en matière de parité hommes-femmes. L'article 14 des statuts prévoit également la faculté de désigner un censeur.

(e) Administrateurs indépendants :

L'article 3.3.1 du Règlement Intérieur prévoit que le Conseil d'Administration apprécie, lors de leur entrée en fonction, sur avis du CNR, l'indépendance au sens du Code Middenext de chaque nouveau membre du Conseil d'Administration. Chaque année, le Conseil d'Administration consacre un point de son ordre du jour à l'évaluation de l'indépendance de ses membres.

(f) Diversité et parité :

L'article 3.3.2 du Règlement Intérieur impose au Conseil d'Administration d'examiner la composition du Conseil et de ses Comités Spécialisés et, sur la recommandation du CNR, fixe des objectifs de diversité. Notamment, le Conseil d'Administration veille à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes et à ce que les membres possèdent tous une expérience professionnelle dans divers secteurs d'activité, exercée à des postes de haut niveau.

(g) Réunions du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit autant de fois que nécessaire pour exercer sa mission.

Le secrétaire du Conseil d'Administration est désigné par le Président du Conseil d'Administration.

Les convocations, qui peuvent être transmises par le secrétaire du Conseil d'Administration sont faites par lettre, télécopie, courrier électronique ou verbalement.

Il est tenu au siège social un registre des présences signé par les membres du Conseil d'Administration participant à la séance, en leur nom ou pour les autres membres du Conseil d'Administration qu'ils représentent. Les procurations données par lettres, éventuellement télécopiées ou par courrier électronique lorsque les modalités de certification de la signature électronique auront été fixées, sont annexées au registre des présences.

(h) Participation aux séances du Conseil d'Administration par moyens de télécommunication ou visioconférence :

Préalablement à chaque réunion du Conseil d'Administration, à la demande d'un ou plusieurs administrateurs ou à son initiative, le président du Conseil d'Administration, peut décider d'autoriser les administrateurs (ou certains d'entre eux) à participer à une réunion par télécommunication ou visioconférence. Le recours à des moyens de télécommunication ou de visioconférence doit toutefois se faire dans le respect de la collégialité des débats et de l'obligation d'assiduité et ainsi, chaque administrateur doit veiller à participer physiquement aussi souvent qu'il peut aux séances du Conseil d'Administration.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs participant à la réunion par des moyens de télécommunication ou visioconférence.

(i) Délibérations et majorités :

Le Président du Conseil d'Administration dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Avant l'Introduction, des règles de majorité spécifiques ont été instituées selon lesquelles l'adoption de certaines décisions au sein du Conseil d'Administration nécessitait une Majorité Renforcée⁸.

Ainsi, selon l'article 17 des statuts de la Société, certaines décisions importantes devaient être adoptées à une Majorité Renforcée (définie comme la majorité simple (plus de 50%) incluant le vote favorable des administrateurs désignés par Haffner Participation ou Kouros), sans voix prépondérante du Président. Ces règles de majorité spécifiques à la Société étaient reprises à l'article 3.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration. L'annexe 3.1 du Règlement Intérieur classait en deux catégories les décisions du Conseil : celles soumises à la majorité simple et celles soumises à la Majorité Renforcée.

L'article 8.2 du Pacte d'Actionnaires a prévu l'abandon du vote à la Majorité Renforcée à l'issue d'un délai de 30 jours ouvrés suivant la fin de l'engagement dit de lock-up de Kouros consenti par cette dernière dans le cadre de l'Introduction (c'est-à-dire le 24 mars 2023).

Le Conseil d'Administration a par conséquent décidé à l'unanimité, le 29 mars 2023, de modifier l'annexe du Règlement Intérieur. A compter de cette date, toutes les décisions anciennement soumises à la Majorité Renforcée sont désormais adoptées à la majorité simple avec voix prépondérante du Président du Conseil d'Administration en cas de partage des voix.

(j) Composition et missions des Comités Spécialisés :

Le tableau ci-après résume les dispositions du Règlement Intérieur régissant la composition et missions des Comités Spécialisés.

⁸ 50% des voix des membres présents ou représentés sans voix prépondérante du président du Conseil d'Administration en cas de partage des voix et incluant le vote favorable d'un membre désigné par Kouros et d'un membre désigné par Haffner Participation à condition que Kouros et/ou Haffner Participation (selon le cas) détienne chacune au moins 20% du capital et des droits de vote de la Société.

	Composition et fonctionnement	Attributions
Comité d'audit	<p>Le comité d'audit est composé d'au moins trois membres, désignés par le Conseil d'Administration, dont un indépendant au moins.</p> <p>Au moins un membre du Comité d'audit dispose de compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes.</p> <p>Le Président du comité d'audit est désigné par le Conseil d'Administration parmi les membres indépendants du comité d'audit.</p> <p>Le comité d'audit se réunit autant de fois que nécessaire et au minimum trois fois par an. Il se réunit également à la demande du Président-Directeur général qui en informe au préalable le Président du comité d'audit. Le Président du comité d'audit peut également convoquer toute réunion complémentaire dudit comité si les circonstances le nécessitent.</p>	<p>Le comité d'audit apporte son assistance au Conseil d'Administration dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à l'occasion de toute opération, de tout fait ou de tout évènement pouvant avoir un impact significatif sur la situation financière ou patrimoniale de la Société ou de ses filiales. Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le comité d'audit est ainsi chargé des missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il suit le processus d'élaboration de l'information financière - il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques - il suit la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ; - il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ; - il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation, - il approuve la fourniture de services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable.
CNR	<p>Le CNR est composé de trois membres au moins et comportera une majorité de membres indépendants. Aucun dirigeant mandataire social exécutif ne peut en être membre.</p> <p>Son président, choisi parmi l'un des administrateurs indépendants, est nommé par les membres du CNR.</p> <p>Le CNR ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social.</p> <p>Le CNR se réunit autant de fois que nécessaire et au minimum trois fois par an. Il se réunit également à la demande du Président-Directeur général qui en informe au préalable le Président du CNR. Le Président du comité peut également convoquer toute réunion</p>	<p>Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le CNR est notamment chargé des missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il assiste le Conseil d'Administration dans toute décision concernant la composition des instances dirigeantes de la Société et de ses filiales. A cet égard, il fait des propositions au Conseil d'Administration lorsqu'un ou plusieurs mandats d'administrateurs deviennent vacants ou viennent à expiration. En cas de proposition de nomination de membres indépendants, le CNR devra proposer une liste de candidats au Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration ayant alors la possibilité de demander le retrait de tout membre au sein de cette liste qui ne satisferait pas aux critères d'indépendance du Code Middledext. - il organise une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du Conseil d'Administration en

	<p>complémentaire dudit comité si les circonstances le nécessitent.</p>	<p>tenant compte des critères définis par le Code Middenext.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il évalue l'indépendance des candidats potentiels et vérifie l'absence de conflit d'intérêt au regard de la Société. Il effectue également une évaluation annuelle de l'indépendance des administrateurs. - il examine les propositions à présenter au Conseil d'Administration en cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du mandat de Président du Conseil d'Administration. - il étudie la ou les propositions du Président du Conseil d'Administration en vue de nommer un Directeur général et/ou un ou plusieurs Directeurs généraux délégués. - il formule des propositions au Conseil d'Administration sur le mode de répartition de la rémunération annuelle globale entre les différents membres du Conseil d'Administration ainsi que sur la définition du montant et les modalités de la rémunération allouée à chacun des dirigeants mandataires sociaux. Pour chacun d'eux, il propose une définition des critères de la partie variable de la rémunération ainsi que les règles de fixation de cette partie variable en fonction du respect desdits critères. Il est consulté sur toute rémunération correspondant à une mission exceptionnelle confiée à un administrateur. - il propose toute disposition relative au statut des dirigeants mandataires sociaux ainsi qu'aux avantages qui peuvent leur être consentis, en ce compris tous les avantages différés ou indemnités de départ volontaire ou forcé. - il débat de la politique générale d'attribution gratuite d'actions et d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions. - il étudie les plans d'attribution gratuite d'actions et d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions qui lui sont soumis par la Direction générale et examine la liste des bénéficiaires.
<p>Comité RSE</p>	<p>Le Comité RSE est composé trois membres désignés par le Conseil d'Administration et est présidé par un administrateur indépendant choisi par ses membres.</p> <p>Il peut se faire accompagner par des personnes qualifiées, sur invitation.</p> <p>Le Comité RSE se réunit autant de fois que nécessaire et au minimum trois fois</p>	<p>Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le Comité RSE est notamment chargé des missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il assure le pilotage des questions en matière sociale, sociétale ou environnementale de l'entreprise. - dans le respect des compétences du CNR, il réfléchit au partage de la valeur entre salariés et actionnaires.

	<p>par an. Il se réunit également à la demande du Président-Directeur général qui en informe au préalable le Président du Comité. Le Président du comité RSE peut également convoquer toute réunion complémentaire dudit comité si les circonstances le nécessitent.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - dans le respect des compétences du CNR, il réfléchit à l'équilibre entre le niveau de rémunération de l'ensemble des collaborateurs, la rémunération de la prise de risque de l'actionnaire et les investissements nécessaires pour assurer la pérennité de l'entreprise. - il examine les engagements de la Société en matière de développement durable, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs. - en cas d'admission des actions de la Société sur le marché réglementé, il est en charge d'examiner le rapport prévu à l'article L. 22-10-36 du Code de commerce en matière de développement durable et valider la déclaration de performance extra-financière.
--	--	--

2.1.5 Application du Code de gouvernance d'entreprise de Middenext

La Société se réfère au Code Middenext depuis l'Introduction.

Le tableau ci-dessous présente la situation de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations du Code Middenext à la date du présent Rapport Annuel :

Recommandations du Code Middenext		Appliquée	Non-appliquée	Sera appliquée
R.1	Déontologie des membres du Conseil d'Administration	Appliquée		
R.2	Conflits d'intérêts et procédure de gestion des conflits d'intérêts	Appliquée		
R.3	Composition du Conseil d'Administration, Présence de membres indépendants	Appliquée		
R.4	Information des administrateurs	Appliquée		
R.5	Formation des administrateurs	Appliquée		
R.6	Organisation des réunions du Conseil et des comités	Appliquée		
R.7	Mise en place de comités	Appliquée		
R.8	Mise en place d'un comité RSE	Appliquée		
R.9	Mise en place d'un règlement intérieur du	Appliquée		

	Conseil d'Administration			
R.10	Sélection des administrateurs	Appliquée		
R.11	Durée des mandats des administrateurs – mandats échelonnés			Sera appliquée
R.12	Rémunération des administrateurs au titre de leur mandat	Appliquée		
R.13	Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil d'Administration	Appliquée		
R.14	Relations avec les actionnaires	Appliquée		
R.15	Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	Appliquée depuis l'Introduction au niveau du Conseil d'Administration		et Sera appliquée aux autres niveaux hiérarchiques dans le cadre de la politique de recrutement de la Société
R.16	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Appliquée		
R.17	Préparation de la succession des dirigeants			Une réflexion a été initiée au cours du Conseil d'Administration du 24 mars 2023 et doit se poursuivre sur l'exercice 2023-2024
R.18	Cumul contrat de travail et mandat social	Appliquée		
R.19	Indemnités de départ	Appliquée		
R. 20	Régimes de retraite supplémentaires	Appliquée		
R. 21	Stock-options et attributions gratuites d'actions	Appliquée		
R. 22	Revue des points de vigilance	Appliquée		

La Société respecte les recommandations du Code Middlenext, à l'exception des recommandations relatives à l'existence de mandats échelonnés (n°11), à la politique de diversité à tous les niveaux hiérarchiques (n°15) et à la préparation de la succession des dirigeants (n°17). Par ailleurs, si un comité RSE a été institué conformément à la recommandation n°8, ce comité n'est pas présidé à la date du présent Rapport Annuel par un

administrateur indépendant contrairement aux préconisations du Code Middenext. Le 27 juin 2022, le Comité RSE a désigné, à l'unanimité, pour exercer sa présidence, Monsieur Philippe Boucly. Cette nomination a été décidée jusqu'à ce que les membres du Conseil d'Administration puissent s'organiser pour nommer un administrateur indépendant aux fonctions de Président du Comité RSE. Cette décision interne du comité RSE n'a pas d'impact sur son fonctionnement au regard des pouvoirs très limités du Président dudit comité. Elle a été entérinée par le Conseil d'Administration le 28 juin 2022.

Ces recommandations (n°11, 15 et 17) ont vocation à être pleinement mises en œuvre par la Société dans un délai de 12 mois. La Société tiendra compte des préconisations du CNR dès qu'elles seront adoptées. En particulier, elle entend mener une réflexion sur les sujets suivants :

- *mandats échelonnés (R.11)* : la Société a été transformée en société anonyme le 23 novembre 2021. Une durée échelonnée des mandats sera mise à l'étude avant le renouvellement des mandats des administrateurs, sous réserve que celle-ci soit possible notamment au regard de la taille du Conseil d'Administration et du nombre de mandats venant à échéance ;
- *politique de diversité (R.15)* : la Société applique déjà une politique de diversité au niveau de son Conseil d'Administration, qui est composé de quatre femmes sur huit membres (parité stricte) depuis l'Introduction. Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que le Conseil d'Administration veille à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes et à ce que les membres possèdent tous une expérience professionnelle dans divers secteurs d'activité, exercée à des postes de haut niveau. Cette politique a vocation à s'étendre à d'autres niveaux hiérarchiques dans le cadre de la politique de recrutement de la Société (voir section 1.5.1 du présent Rapport Annuel) ;
- *préparation de la succession des dirigeants (R.17)* : un plan de succession sera étudié par le CNR dans le cadre de ses attributions prévues par le règlement intérieur du Conseil d'Administration. Le CNR a commencé à se saisir de la question lors de la séance tenue le 24 mars 2023 et poursuivra ses travaux sur l'exercice 2023-2024.

La Société a ainsi pour objectif de se conformer progressivement à l'ensemble des recommandations du Code Middenext.

2.1.6 Indépendance des membres du Conseil d'Administration

L'indépendance des membres du Conseil d'Administration est appréciée selon des critères fixés par le Code Middenext :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier,...) ;

- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de la Société.

Le Conseil d'Administration, lors de ses réunions du 7 janvier 2022 et du 26 janvier 2022, a pu vérifier ces critères pour chacun des membres du Conseil d'Administration et a considéré que, selon les critères rappelés ci-dessus, Mesdames Francesca Ecsery, Bich Van Ngo et Sophie Dutordoir sont considérées comme indépendantes. Le Conseil d'Administration est ainsi composé de plus d'un tiers d'administrateurs indépendants (37,5%) depuis l'Introduction.

Le Conseil d'Administration comprend quatre hommes et quatre femmes, soit 50% d'administrateurs de chaque sexe, strictement paritaire.

A l'exception de Monsieur Marc Haffner et de son frère Monsieur Philippe Haffner, cofondateurs de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs.

2.1.7 Direction Générale – absence de dissociation des fonctions

A la date du Rapport Annuel, la Direction générale de la Société est assurée par Monsieur Philippe Haffner, qui exerce également les fonctions de Président du Conseil d'Administration avec le titre de Président-Directeur général (présidence non dissociée).

Monsieur Marc Haffner, également administrateur, est Directeur Général délégué.

2.1.8 Autres mandats et principales activités exercés ou ayant été exercés par les membres des organes d'Administration et de la direction générale en dehors de la Société

Administrateurs ou membres de la direction générale	Autres mandats et fonctions en cours	Autres mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au cours de 5 derniers exercices et ayant cessé à ce jour
M. Philippe Haffner <i>Président Directeur général</i>	Directeur général d'Haffner Participation Membre du Conseil d'Administration de R-Hynoca	
M. Marc Haffner <i>Administrateur et Directeur Général délégué</i>	Président d'Haffner Participation	Gérant SCI Darian
M ^{me} Florence Duval <i>Administratrice</i>	Directrice Juridique de Kouros	Au sein du groupe Futuren : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Filiales italiennes : <ul style="list-style-type: none"> - Administratrice déléguée de Maestrle Green Energy Srl

		<ul style="list-style-type: none"> - Présidente du Conseil d'Administration et administratrice déléguée de Aerochetto Srl, - Gérante unique de Bovino Eolico Srl et Vibinum Srl, - Gérante unique puis liquidatrice de Giungianello Srl, Belmonte Srl Green Energy, Mendicino Green Energy Srl, Neoanemos Srl, Wind Service Srl, Troia Eolico Srl, Colonne d'Ercole Srl, Garbino Eolico Srl, Siribetta Srl et MGE Idea srl ▪ Filiale luxembourgeoise : <ul style="list-style-type: none"> - Administratrice au sein de Maestrale Projects (Holding) SA ▪ Filiales marocaines : <ul style="list-style-type: none"> - Administratrice de CED ; et - Représentante permanente de Futuren SA, elle-même administratrice au sein de TEM
M. Philippe Boucly <i>Administrateur</i>	Président de France Hydrogène Président de PHyLERM Associé gérant de la SCI Les Dampliers	1 ^{er} Vice-Président de France Hydrogène
Europe et Croissance Sàrl représentée par M. Xavier Dethier <i>Administrateur</i>	Europe et Croissance, représentée par Xavier Dethier, est administrateur d'HAFFNER ENERGY En dehors d'HAFFNER ENERGY, Europe et Croissance, représentée par Xavier Dethier, est administrateur des sociétés suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Salm Invest - Equapro - Karras - Maison Vendyssel - NC UN - Biocap Luxembourg - Biocap - Menuiserie Kraemer & Partners - Saturne Technology Europe et Croissance, représentée par Xavier Dethier, exerce par ailleurs les fonctions de gérant de la société NC Deux.	Eurefi a exercé les fonctions de Censeur au sein du Comité stratégique de la Société à compter du 31 juillet 2019 jusqu'à sa transformation en société anonyme, le 23 novembre 2021.

	<p>Xavier Dethier représente par ailleurs Eurefi au sein des comités stratégiques ou de direction des sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Euro Capital - AFCE Holding - LHP Micropolluants - Organic Expansion <p>Enfin, Xavier Dethier est gérant de plusieurs sociétés Europe et Croissance, Xavier Dethier BVBA, XDT Investment Management, Hydroelectricite D'ourthe Et Sambre</p>	<p>Xavier Dethier a représenté Eurefi au sein des comités stratégiques et ou de direction des sociétés suivantes : BCR Group</p>
<p>M^{me} Francesca Ecsery <i>Administratrice</i></p>	<p>M^{me} Francesca Ecsery est membre du Conseil d'Administration d'Air France SA et membre non exécutif des organes d'Administration des sociétés CT Automotive (AIM Londres), Henderson High Income Trust ((London Stock Exchange, FTSE 250) et l'Association of Investment Companies (AIC, Londres).</p>	<p>M^{me} Francesca Ecsery a occupé des fonctions non exécutives au sein des organes d'Administration des sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Share Plc (London Stock Exchange) ; - We are Vista ltd ; - Good Energy Group plc (London Stock Exchange); - Marshall Motor Holdings plc (AIM, Londres) - F&C Investment Trust plc (London Stock Exchange, FTSE 100) - <p>M^{me} Francesca Ecsery a été également membre des instances dirigeantes du club Women in Advertising & Communications Leadership (WACL).</p>
<p>M^{me} Bich Van Ngo <i>Administratrice</i></p>	<p>M^{me} Bich Van Ngo, expert-comptable, est Présidente du Conseil d'Administration de la caisse Crédit Mutuel de Verrières le buisson, membre du Conseil d'Administration de la Fédération Ile-de-France du Crédit Mutuel et membre du Comité d'Audit et de Contrôle des comptes du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale.</p>	<p>M^{me} Bich Van Ngo a été élue au Conseil de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris de 2008 à 2012 et a été membre de la Commission des normes comptables de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes de 2006 à 2019.</p>
<p>Mme Sophie Dutordoir <i>Administratrice</i></p>	<p>Directrice générale : SNCB</p> <p>Administratrice :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hr Rail^[3] • Wetenschapspark Leuven • Donation Royale • Membre Comité Stratégique de la Fédération des entreprises belges • AVEVE BV 	<p>Administratrice :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valeo (Euronext Paris) - BNP Paribas Fortis <p>Présidente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ypto^[5] • Thi Factory^[1] • Thalys International^[2] • Eurogare^[4]

2.2 COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE

Le Conseil d'Administration a procédé à une auto-évaluation de son fonctionnement et de la préparation de ses travaux, conformément à la recommandation n°13 du Code Middlenext, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023, lors du Conseil d'Administration qui a eu lieu le 27 juin 2023.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023, le Conseil d'Administration de la Société s'est réuni à cinq reprises aux dates suivantes :

Date de réunion du Conseil d'Administration	Nombre d'administrateurs présents ou représentés	Taux de participation
26 avril 2022	8	100%
28 juin 2022	6 ⁹	75%
27 octobre 2022	7	87,5%
16 décembre 2022	8	100%
29 mars 2023	8	100%

2.3 REMUNERATION ET AVANTAGES

2.3.1 Rémunérations des membres de la direction générale et du Conseil d'Administration

2.3.1.1 Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération du Président-Directeur général et du Directeur général délégué est déterminée par le Conseil d'Administration sur proposition du CNR. Le CNR est notamment chargé, conformément à l'article 3.6.2 du Règlement Intérieur de faire des propositions sur la définition du montant et les modalités de la rémunération allouée à chacun des dirigeants mandataires sociaux et notamment des critères de la part variable de leur rémunération et du montant de cette part variable en fonction du respect desdits critères.

Le Pacte d'Actionnaires, en vue de modifier le Pacte d'Actionnaires Initial en date du 31 juillet 2019 auquel il se substitue¹⁰, prévoit toutefois des engagements en matière de rémunération des membres de la direction générale, toute modification de l'un de ces éléments et la définition des critères de la part variable de la rémunération étant de la compétence du Conseil d'Administration.

⁹ Six administrateurs étaient présents physiquement. Les deux autres administrateurs, qui ont assisté à la séance par visioconférence, n'étaient pas réputés présents et comptés dans le quorum conformément à l'article L. 225-37, alinéa 3 du Code de commerce, au regard de l'ordre du jour du Conseil d'Administration (arrêté des comptes annuels).

¹⁰ Pacte d'actionnaires conclu le 31 juillet 2019 entre Haffner Participation, Kouros, Eurefi et les Fondateurs, en présence de la Société.

Lors de sa réunion du 24 novembre 2021, le Conseil d'Administration a ainsi fixé, en conformité avec le Pacte d'Actionnaires, ces éléments de rémunération comme suit :

<p>Monsieur Philippe Haffner <i>Président-directeur général</i></p>	<p>Rémunération fixe annuelle brute : 120.000 euros, versée en 12 mensualités d'égal montant, cette rémunération étant indexée à la hausse sur l'inflation au 1^{er} février de chaque année ;</p> <p>Rémunération variable consistant en une prime annuelle d'atteinte des résultats définis par le Conseil d'Administration et d'un montant maximal égal à 20% du salaire brut fixe annuel ;</p> <p>Avantages en nature consistant en un véhicule de fonction, un logement de fonction et un téléphone portable et autres outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) requis pour la satisfaction optimale de la mission.</p>
<p>Monsieur Marc Haffner <i>Directeur général délégué</i></p>	<p>Rémunération fixe annuelle brute : 120.000 euros, versée en 12 mensualités d'égal montant, cette rémunération étant indexée à la hausse sur l'inflation au 1^{er} février de chaque année ;</p> <p>Rémunération variable consistant en une prime annuelle d'atteinte des résultats définis par le Conseil d'Administration et d'un montant maximal égal à 20% du salaire brut fixe annuel ;</p> <p>Avantages en nature consistant en un véhicule de fonction et un téléphone portable et autres outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) requis pour la satisfaction optimale de la mission.</p>

Le 26 avril 2022, le Conseil d'Administration a revu la politique de rémunération de Monsieur Philippe Haffner, Président-Directeur général et de Monsieur Marc Haffner, Directeur général délégué. Il a été décidé, après l'avis favorable du CNR, une augmentation de leur rémunération fixe et variable afin de maintenir celles-ci à un niveau cohérent avec les cadres de haut niveau dont le recrutement a été réalisé depuis l'Introduction comme suit :

- s'agissant de Monsieur Philippe Haffner, Président-Directeur général, les modifications apportées à sa rémunération pour l'exercice 2022-2023 seront les suivantes :

Rémunération fixe annuelle brute :	200 000 euros bruts (alignement sur la rémunération des recrutements récents) puis indexée ultérieurement à la hausse sur l'inflation au 1 ^{er} février de chaque année
Rémunération variable :	50% de la rémunération fixe soumis à des critères de performance (alignement sur la rémunération des recrutements récents)
Avantages :	inchangés

- s'agissant de Monsieur Marc Haffner, Directeur Général délégué, les modifications apportées à sa rémunération pour l'exercice 2022-2023 seront les suivantes :

Rémunération fixe annuelle brute :	200 000 euros bruts (alignement sur la rémunération des recrutements récents) puis indexée ultérieurement à la hausse sur l'inflation au 1 ^{er} février de chaque année
Rémunération variable :	50% de la rémunération fixe soumis à des critères de performance (alignement sur la rémunération des recrutements récents)
Avantages :	inchangés

Le Pacte d'Actionnaires ne prévoit pas les critères, notamment de performance, pour leur rémunération variable annuelle qui est toutefois plafonnée à 20% de la rémunération fixe (soit au maximum 24 000 euros bruts). Le Pacte d'Actionnaires renvoie au Conseil d'Administration le soin de fixer ces critères.

Le 27 octobre 2022, le Conseil d'Administration a, sur recommandation du CNR, déterminé les critères de la rémunération variable applicables, à compter de l'exercice en cours, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société. Conformément aux recommandations du Code Middledent, cette rémunération variable repose sur quatre critères de performance quantitatifs et qualitatifs, tant financiers qu'extra-financiers, liés à la performance de l'entreprise, ses objectifs et ses intérêts à long terme :

- trois (3) critères financiers : le carnet de commandes, le chiffre d'affaires et l'EBITDA ;

- un (1) critère extra-financier évalué selon un ensemble de critères RSE (note Ethifinance).

Il est rappelé que, selon une décision antérieure du Conseil d'Administration, cette part variable représente un maximum de 50% de la rémunération fixe annuelle si tous les critères de performance susmentionnés sont atteints, sans minimum garanti et avec des seuils de déclenchement exigeants pour chacun des quatre critères.

Le Conseil d'Administration du 27 juin 2023, sur recommandation du CNR, fait évoluer ses critères de rémunération variables, déterminés comme suit pour l'exercice 2023-2024 : trois critères financiers (prises de commandes, EBITDA et variation de trésorerie brute) et un critère extra-financier (note Ethifinance).

En outre, le Conseil d'Administration du 26 avril 2022 a également décidé, sur recommandation du CNR, d'attribuer à Monsieur Philippe Haffner et Monsieur Marc Haffner une rémunération exceptionnelle d'un montant de 75 000 euros bruts chacun afin de prendre en considération les succès techniques et les partenariats stratégiques et commerciaux établis au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022.

2.3.1.2 Rémunération totale et les avantages de toute nature perçus par les dirigeants-mandataires sociaux

Outre une synthèse des rémunérations et options attribués à chaque dirigeant-mandataire social, les tableaux n°1, 2 et 3 des recommandations de Middlenext sont présentés ci-dessous.

Les tableaux ci-après présentent la rémunération totale et les avantages de toute nature perçus par les dirigeants-mandataires sociaux de la Société.

Synthèse des rémunérations et options attribués à chaque dirigeant-mandataire social (en euros)		
Philippe Haffner, Président-Directeur général¹¹		
	Exercice clos le 31 mars 2023	Exercice clos le 31 mars 2022
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (<i>détaillées au tableau 2 et incluant la rémunération exceptionnelle</i>)	215 810,98	210 824,97 euros
Rémunération variable annuelle	30 000 euros	Néant
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant
Total	245 810,98 euros	210 824,97 euros

¹¹ Nommé Président-Directeur général par le Conseil d'Administration lors de sa réunion en date du 24 novembre 2021. Il était auparavant Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée avant sa transformation en société anonyme.

Marc Haffner, Directeur général délégué¹²		
	Exercice clos le 31 mars 2023	Exercice clos le 31 mars 2022
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (<i>détaillées au tableau 2 et incluant la rémunération exceptionnelle</i>)	202 876,22 euros	198 598,41 euros
Rémunération variable annuelle	30 000 euros	Néant
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant
Total	232 876,22 euros	198 598,41 euros

¹² Nommé Directeur Général délégué par le Conseil d'Administration lors de sa réunion en date du 24 novembre 2021. Il était auparavant Directeur Général de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée avant sa transformation en société anonyme.

Récapitulatif des rémunérations attribuées à chaque dirigeant-mandataire social (en euros)				
	Exercice clos le 31 mars 2023		Exercice clos le 31 mars 2022	
	<i>Montants dus (brut)</i>	<i>Montants versés (brut)</i>	<i>Montants dus (brut)</i>	<i>Montants versés (brut)</i>
Philippe Haffner, Président-Directeur général				
Rémunération fixe annuelle	200 000 euros, versée en 12 mensualités	200 000 euros, versée en 12 mensualités	120 000 euros, versée en 12 mensualités	120 000 euros, versée en 12 mensualités
Rémunération variable annuelle	30 000	-	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	75 000	75 000	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
Stock-options	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions Gratuites	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature ¹³	15 810,98	15 810,98	15 824,97	15 824,97
Total	245 810,98	290 811,98	210 824,97	135 824,97
Marc Haffner, Directeur général délégué				
Rémunération fixe annuelle	200 000 euros, versée en 12 mensualités	200 000 euros, versée en 12 mensualités	120 000 euros, versée en 12 mensualités	120 000 euros, versée en 12 mensualités
Rémunération variable annuelle	30 000	-	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	75 000	75 000	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
Stock-options	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions Gratuites	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature ¹⁴	2 876 ,22	2 876 ,22	3 598,41	3 598,41
Total	232 876,22	277 876,22	198 598,41	123 598,41

¹³ Les avantages en nature correspondent à une voiture de fonction, un logement de fonction et un contrat de garantie sociale du chef d'entreprise (GSC).

¹⁴ Les avantages en nature correspondent à une voiture de fonction et un contrat de garantie sociale du chef d'entreprise (GSC).

Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants au titre du mandat d'administrateur et autres rémunérations (en euros)

	Exercice clos le 31 mars 2023		Exercice clos le 31 mars 2022	
	<i>Montants dus (brut)</i>	<i>Montants versés (brut)</i>	<i>Montants dus (brut)</i>	<i>Montants versés (brut)</i>
M^{me} Florence Duval				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	72 039 euros	44 643 euros	6 250 euros	-
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
M^{me} Francesca Ecsery				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	75 548 euros	35 837 euros	6 250 euros	-
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
M^{me} Sophie Dutordoir				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	66 776 euros	35 837 euros	6 250 euros	-
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
M^{me} Bich-Van Ngo				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	82 566 euros	35 837 euros	6 250 euros	-
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
Europe et Croissance				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	72 039 euros	44 643 euros	6 250 euros	-
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
M. Philippe Boucly				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	68 531 euros	44 643 euros	6 250 euros	-
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant

* La Société a été transformée en société anonyme le 23 novembre 2021 au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Tableau récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux								
Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence ¹⁵	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Philippe Haffner, <i>Président - Directeur général</i> Date début mandat : 24 novembre 2021 Date fin mandat : Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027		X		X		X		X
Marc Haffner, <i>Directeur général délégué</i> Date début mandat : 24 novembre 2021 Date fin mandat : Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027		X		X		X		X

¹⁵ Le Pacte d'Actionnaires avait prévu une indemnité de non-concurrence versée par la Société aux dirigeants en cas de révocation (sauf en cas de faute grave ou de faute lourde) applicable jusqu'à la fin du lock-up de Kouros pris dans le cadre de l'Introduction (d'une durée de 360 jours calendaires après la date de règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Introduction c'est-à-dire en février 2023) égale à la rémunération fixe perçue par ledit dirigeant sur les 24 derniers mois avant la cessation de ses fonctions (dont 40% payés sous 7 jours après la révocation et 60% dans les sept mois après la révocation).

2.3.1.3 Rémunération des autres membres du Conseil d'Administration à compter de la transformation

Lors de l'Assemblée Générale du 11 janvier 2022, la rémunération globale allouée aux membres du Conseil d'Administration a été fixée à 400 000 euros pour l'exercice 2021/2022 et les exercices ultérieurs jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration répartit librement entre ses administrateurs la somme fixe annuelle allouée globalement à l'ensemble des administrateurs. Il est précisé que les dirigeants mandataires sociaux ne percevront aucune rémunération au titre de leur mandat d'administrateur étant déjà rémunérés pour leurs mandats de Président-Directeur général et de Directeur général délégué.

Le 11 janvier 2022, le Conseil d'Administration a décidé d'affecter ce montant entre :

- une partie fixe d'un montant de 300 000 euros répartie à parts égales de 50 000 euros par administrateur, les deux membres occupant par ailleurs des fonctions exécutives de dirigeants mandataires n'étant pas rémunérés ;
- le solde (soit 100 000 euros) est versé sous forme de part variable, répartie entre les administrateurs en fonction de leur assiduité aux réunions du conseil et, le cas échéant, des Comités Spécialisés dont ils sont membres. La répartition de cette partie variable sera effectuée sur la base d'une valeur unitaire attachée à leur présence à une séance au Conseil d'Administration ou en comité spécialisé (« point »), étant précisé que la présidence d'un comité du Conseil d'Administration bénéficie d'un point majoré de 50% (facteur 1,5x), au regard de la responsabilité et du travail exigé.

La rémunération globale allouée aux membres du Conseil d'Administration est restée inchangée (400 000 euros) pour l'exercice 2022/2023.

2.3.2 Sommes versées ou provisionnées par la Société à des fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages au profit des mandataires sociaux

Néant.

2.4 PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

A l'exception de Messieurs Philippe Haffner et de Marc Haffner au travers de la SAS Haffner Participation qu'ils contrôlent conjointement¹⁶ et de Monsieur Xavier Dethier, représentant

¹⁶ A hauteur de 36,3% chacun.

permanent d'Eurefi, à la date du présent Rapport Annuel, les membres du Conseil d'Administration ne détiennent directement aucune action de la Société.

Aucune attribution de valeurs mobilières donnant accès au capital, ni aucune attribution gratuite d'actions ni aucune option de souscription et/ou d'achat d'actions n'a été effectuée à leur profit.

2.5 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET ATTRIBUTION GRATUITES D'ACTIONS

Conformément à l'article L. 225-197-4, alinéa 1 du Code de commerce, le présent rapport spécial du Conseil d'Administration présente les informations relatives aux attributions d'Actions Gratuites effectuées dans le cadre de l'autorisation décidée par l'Acte Unanime des Associés en date du 23 novembre 2021, telle que modifiée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2022.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023, usant de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Acte Unanime des Associés et l'Assemblée Générale du 11 janvier 2022, le Conseil d'Administration de la Société a, après avis favorable du CNR procédé aux attributions gratuites suivantes :

	Nombre de bénéficiaires	% du capital	Nombre d'actions	Valeur au cours d'attribution initiale
Plan N°1	2	0,450%	201 121	1 608 968
Plan N°2	21	0,182%	81 342	478 291
Plan N°3	1	0,040%	18 000	105 840
Plan N°4	11	0,500%	223 467	1 313 986
Total	23	1,17%	523 930	3 507 085

Aucune Action Gratuite n'a été attribuée à un dirigeant-mandataire social de la Société.

Aucune option de souscription et/ou d'achat d'actions n'a été attribuée à la date du Rapport Annuel.

2.6 TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Objet de la délégation ou de l'autorisation	Résolution n°	Echéance et durée	Montant nominal maximal autorisé	Modalité de détermination du prix	Utilisation faite des délégations au cours de l'exercice
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (rachat d'actions)	n°6 de l'assemblée générale du 8 septembre 2022	8 mars 2024 (18 mois)	10% du capital social (5% du capital social en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange	Prix maximum d'intervention égal à 14 euros	Au 31 mai 2023, les achats cumulés dans le cadre du contrat de liquidité portent sur 171 137 actions de la Société et 71 869 actions propres (soit 0,16% du capital) figurent au bilan de ce

			dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport)		contrat. En outre, 390 507 actions de la Société ont été acquises pour la couverture des Plans Actions Gratuites (soit 0,87% du capital)
Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration en vue de procéder à des réductions de capital par annulation d'actions acquises dans le cadre des rachats d'actions	n°9 de l'assemblée générale du 8 septembre 2022	8 mars 2024 (18 mois)	10% du capital et par période de 24 mois	N/A	Néant
Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	n°13 de l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021	23 janvier 2024 (26 mois)	<u>Augmentation de capital</u> : 2 550 000 euros (nominal) <u>Titres de créance</u> : 75 millions d'euros Ces montants s'imputent sur le plafond global prévu par la 20 ^{ème} résolution (voir ci-dessous)	Fixé par le Conseil d'Administration	Néant
Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance par voie d'offre au public autre que celles visées au paragraphe 1° de	n°14 de l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021	23 janvier 2024 (26 mois)	<u>Augmentation de capital</u> : 900 000 euros (nominal) <u>Titres de créance</u> : 75 millions d'euros Ces montants s'imputent	Moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20% et pour les valeurs mobilières	Néant

<p>l'article L. 411-2 I du Code monétaire et financier</p>			<p>sur le plafond global prévu par la 20^{ème} résolution (voir ci-dessous)</p>	<p>donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'Administration de sorte que le produit d'émission total soit au moins égal au prix minimum prévu pour les émissions d'actions</p>	
<p>Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offres au public à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs visés au paragraphe 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 2(e) du règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017</p>	<p>15 de l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021</p>	<p>23 janvier 2024 (26 mois)</p>	<p><u>Augmentation de capital</u> : 900 000 euros (nominal)</p> <p><u>Titres de créance</u> : 75 millions d'euros</p> <p>Ces montants s'imputent sur le plafond global prévu par la 20^{ème} résolution (voir ci-dessous)</p>	<p>Moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20% et pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'Administration de sorte que le produit d'émission total soit au moins égal au prix minimum prévu pour les émissions d'actions</p>	<p>Néant</p>
<p>Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit</p>	<p>n°8 de l'assemblée générale du 8 septembre 2022</p>	<p>8 mars 2024 (18 mois)</p>	<p><u>Augmentation de capital</u> : 900 000 euros (nominal)</p> <p><u>Titres de créance</u> : 75 millions d'euros</p>	<p>Moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20% et pour les</p>	<p>Néant</p>

de catégories de bénéficiaires ¹⁷⁽³⁾			Ces montants s'imputent sur le plafond global prévu par la 20 ^{ème} résolution (voir ci-dessous)	valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'Administration de sorte que le produit d'émission total soit au moins égal au prix minimum prévu pour les émissions d'actions	
Autorisation donnée au Conseil d'Administration en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter dans la limite de 15% le nombre de titres émis en application des résolutions n°10, 13, 14, 15 et 16 dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce	17 de l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021	23 janvier 2024 (26 mois)	Plafond de 15% de l'émission initiale Ce plafond s'impute sur le plafond global prévu par la 20 ^{ème} résolution (voir ci-dessous)	N/A	Néant
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux exécutifs de la Société et des sociétés qui lui sont liées avec renonciation de plein droit	n°18 de l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 n°6 de l'Assemblée Générale du 11 janvier 2022	23 janvier 2025 (38 mois)	Plafond de 5% du capital* social dont 1% de plafond individuel	N/A	Attribution de 523 930 Actions Gratuites, soit 1,17% du capital social

¹⁷ Les catégories de bénéficiaires sont les suivantes :

- toute société d'investissement ou fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds commun de placement dans l'innovation (« FPCI »), fonds commun de placement à risques (« FCPR »), fonds d'investissement de proximité (« FIP »), société d'investissement à capital variable (« SICAV ») ou tout fonds d'investissement alternatif (« FIA ») investissant à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises (« PME »), des sociétés de croissance dites « small ou mid caps » ou des entreprises de taille intermédiaire (« ETI ») notamment dans les secteurs d'activités de l'énergie, de la haute technologie, de l'environnement ou plus spécifiquement, de la génération d'hydrogène, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille (100.000) euros (prime d'émission incluse) ;
- toutes sociétés industrielles intervenant dans les secteurs d'activités susmentionnés et prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement au moins égal à deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros (prime d'émission incluse).

des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription					
Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes avec suppression du droit préférentiel de souscription	n°19 de l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021	23 janvier 2024 (26 mois)	900 000 euros (nominal)	N/A	Néant
Fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées n°10, 13, 14, 15, 16 et 17	n°20 de l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021	23 janvier 2024 (26 mois)	<u>Augmentations de capital</u> : 3 000 000 euros (nominal) <u>Titres de créance</u> : 75 millions d'euros	N/A	Néant
Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration en vue d'émettre des options de souscription ou d'achat d'actions avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription	n°5 de l'Assemblée Générale du 11 janvier 2022	11 mars 2025 (38 mois)	Plafond de 5% du capital* social dont 1% de plafond individuel	A fixer par le Conseil d'Administration lors de l'octroi des options et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et sur la base d'une méthode multicritères utilisant des critères de valorisation usuellement retenus en matière d'évaluation d'actions	Néant

* Le plafond de 5% du capital social est commun à la délégation relative aux actions attribuées gratuitement (18^{ème} décision de l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 et 6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 11 janvier 2022) et à la délégation relative à l'émission des options de souscription et/ou des options d'achat d'actions de la Société (5^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 11 janvier 2022).

3. INFORMATIONS FINANCIERES

3.1 COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

3.1.1 Etats financiers établis en normes IFRS relatifs à l'exercice clos au 31 mars 2023

Etats financiers IFRS de la Société Haffner Energy SA

Exercice clos les 31 mars 2023

COMPTE DE RESULTAT

En k€	31/03/2023	31/03/2022
Chiffre d'affaires	303	384
Autres produits	26	1 013
Achats non-stockés et fournitures	(673)	(503)
Autres achats et charges externes	(3 188)	(1 385)
Charges du personnel	(5 185)	(2 007)
Amortissements des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation	(520)	(239)
Autres produits et charges	(7 247)	(1 990)
Résultat opérationnel	(16 484)	(4 726)
Produits financiers	82	-
Charges financières	(72)	(77)
Résultat financier net	10	(77)
Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)	-	(0)
Résultat avant impôt	(16 474)	(4 803)
Impôt sur le résultat	13	(4)
Résultat net de l'exercice	(16 461)	(4 807)
Résultat de la période attribuable aux :		
Propriétaires de la société	(16 461)	(4 807)
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-
Résultat par action		
Résultat de base par action (en euros)	(0,37)	(0,30)
Résultat dilué par action (en euros)	(0,37)	(0,30)

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

En k€	Notes	31/03/2023	31/03/2022
Résultat de l'exercice		(16 461)	(4 807)
Autres éléments du résultat global			
Réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies (écarts actuariels)	6.5.3	11	1
Impôt lié		(3)	(0)
Entreprise mise en équivalence - quote-part des autres éléments du résultat global (écarts actuariels, nets d'impôt)			
Total éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat		8	1
Total éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat		-	-
Autres éléments du résultat global de l'exercice, nets d'impôt		-	-
Résultat global de l'exercice		(16 453)	(4 806)
Résultat global de l'exercice attribuable aux :			
Propriétaires de la société		(16 453)	(4 806)
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-

BILAN

En k€	Note	31/03/2023	31/03/2022
Immobilisations incorporelles	9.1	7 951	2 878
Immobilisations corporelles	9.2	276	193
Droits d'utilisation	10.	375	377
Actifs financiers	11.	281	173
Actifs d'impôt différé		24	13
Autres actifs non courants		-	-
Actifs non courants		8 907	3 634
Stocks et en-cours	12.	250	-
Créance clients	13.	87	654
Actifs sur contrat client courants	13.	541	-
Créances d'impôt courant		-	-
Autres actifs courants	13.	11 646	2 027
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14.	35 476	61 429
Actifs courants		48 000	64 110
Total des actifs		56 907	67 744

		31/03/2023	31/03/2022
			-
			-
Capital social	15.1	4 469	4 469
Primes d'émission	15.1	58 682	58 682
Autres réserves		797	23
Report à nouveau		-	-
Résultats non distribués		(27 061)	(8 922)
Autres éléments du résultat global		-	-
Subv. d'investissement nettes - non courant		-	-
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société		36 887	54 253
Emprunts et dettes financières non courants	18.1	3 242	4 671
Dettes de loyers non courantes	10 & 18.	223	266
Passif au titre des régimes à prestations définies	6.5.3.	66	33
Provisions non courantes	16.	-	2 277
Autres passifs non courants	17.	630	630
Passifs non courants		4 161	7 878
Emprunts et dettes financières courants	18.	1 501	1 086
Dettes de loyers courantes	10.- 18.	181	129
Dettes fournisseurs	19.	4 432	1 620
Passifs sur contrat client courants (produits différés)		1 500	-
Provisions courantes	16.	5 820	59
Autres passifs courants	19.	2 425	2 718
Passifs courants		15 859	5 613
Total des passifs		20 020	13 490
Total des capitaux propres et passifs		56 907	67 744

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En k€	Note	Capital	Primes d'émission	Autres réserves	Résultats non distribués	Total
Situation au 31 mars 2021		3 635	190	23	(4 042)	(194)
Incidence des changements de méthode comptable					22	22
Résultat net de l'exercice					(4 807)	(4 807)
Autres éléments du résultat global de l'exercice					2	2
Autres mouvements						-
Résultat global de l'exercice		-	-	-	(4 805)	(4 805)
Augmentations de capital		834	58 493			59 327
Mouvement sur actions propres					(96)	(96)
Total des transactions avec les propriétaires de la Société		834	58 493	-	(96)	59 230
Situation au 31 mars 2022		4 469	58 682	23	(8 921)	54 253
Incidence des changements de méthode comptable					(0)	(0)
Résultat net de l'exercice					(16 461)	(16 461)
Autres éléments du résultat global de l'exercice					7	7
Autres mouvements						-
Résultat global de l'exercice		-	-	-	(16 454)	(16 454)
Augmentations de capital		-	-			-
Mouvement sur actions propres					(1 685)	(1 685)
Paievements en actions				773		773
Total des transactions avec les propriétaires de la Société		-	-	773	(1 685)	(912)
Situation au 31 Mars 2023		4 469	58 682	797	(27 061)	36 887

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

En k€	Note	31/03/2023	31/03/2022
Résultat net de l'exercice		(16 461)	(4 807)
<i>Ajustements pour :</i>			
– Amortissement des immobilisations et droits d'utilisation	9.-10.	520	239
– Résultat financier net	7.	71	77
– Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette)		-	-
– Résultat de cession d'immobilisations		597	0
– Impôt sur le résultat	8.	(13)	4
– Charges et produits liés aux paiements en actions		773	0
– Autres éléments		3 497	1 802
Total des ajustements		5 446	2 122
Total marge brute d'autofinancement		(11 015)	(2 685)
<i>Variations des :</i>			
Incidence de la var. des stocks et en cours		(250)	(144)
Incidence de la var. des clients & autres débiteurs		(9 210)	(196)
Incidence de la var. des fournisseurs & autres créditeurs		4 001	2 831
Total des variations		(5 459)	2 635
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		(16 475)	(50)
Impôts payés		(382)	(8)
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles		(16 857)	(58)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	9.	(5 970)	(865)
Produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
Subventions d'investissement	17.	-	-
Augmentation d'actifs financiers	11.	(108)	(32)
Diminution d'actifs financiers		-	1
Intérêts reçus		-	-
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement		(6 078)	(896)
Augmentation de capital	15.1	(1 685)	59 231
Encaissements liés aux nouveaux emprunts et dettes financières	18.	81	1 000
Remboursement d'emprunts et dettes financières	18.	(1 342)	(1 107)
Intérêts versés		(72)	(77)
Trésorerie nette liée aux activités de financement		(3 018)	59 046
Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie		(25 953)	58 092
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er avril	14.	61 429	3 337
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie détenue		-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 mars	14.	35 476	61 429

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. Description de la Société et de l'activité

Haffner Energy SA (« la Société » ou « Haffner Energy ») est une société française dont le siège social est situé à Vitry-Le-François (51300).

Acteur de la transition énergétique depuis 30 ans, HAFFNER ENERGY conçoit et fournit des technologies et services permettant à ses clients de produire de l'hydrogène vert ainsi que du gaz renouvelable remplaçant le gaz naturel, tout en capturant du carbone via la co-production de biochar. Ses procédés Hynoca® et Synoca®, fondés sur la thermolyse de la biomasse et protégés par 14 familles de brevets, sont commercialisés pour des applications industrielles ou de mobilité.

Haffner Energy opère son activité à travers :

- la recherche, la conception, la construction, la réalisation, la commercialisation d'installations pour la production de gaz renouvelable et d'hydrogène vert à partir de thermolyse de la biomasse;
- l'ensemble des études techniques puis l'installation de machines, d'équipements et de modules complets pour la production de gaz renouvelable et d'hydrogène vert ;
- des services associés, comme la maintenance des équipements vendus et la fourniture de la biomasse.

Les présents états financiers IFRS comprennent les comptes d'Haffner Energy ainsi que les titres mis en équivalence de l'entreprise associée R-Hynoca détenue à hauteur de 15% au 31 mars 2023, cette dernière étant sous influence notable d'Haffner Energy.

2. Base de préparation

Les états financiers IFRS de la Société Haffner Energy ont été établis sur la base des comptes individuels au 31 mars 2023 et sont établis conformément aux normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et interprétées par l'IFRS Interpretations Committee et le Standard Interpretations Committee, au 31 mars 2023.

Bien que ne répondant pas aux conditions d'application du règlement n°1606/2002, du Conseil Européen adopté le 19 juillet 2002, la Société a choisi de fournir, sur une base volontaire, une information financière préparée selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. La date de transition aux normes IFRS est au 1^{er} avril 2019, l'exercice clos au 31 mars 2023 constitue donc le quatrième exercice présenté par la Société dans le référentiel IFRS

Concernant le traitement des événements survenus postérieurement aux dates auxquelles les comptes de chacun des exercices présentés ont été établis, les événements survenus entre le 31 mars 2023 et la date d'arrêt des états financiers IFRS ont été traités conformément à IAS 10 « Evénements postérieurs à la date de clôture ». Ces événements sont décrits dans la Note 4 « Evénements postérieurs à la clôture » qui présente les événements significatifs intervenus sur la période précitée.

2.1. Déclaration de conformité

Les états financiers de la Société sont établis en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne applicables aux exercices couverts par les comptes.

L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/commission/index_fr.

2.2. Evolution du référentiel comptable

L'application des nouvelles normes, amendements et interprétations, entrés en vigueur et applicables à l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2022 telles que les amendements à IAS 16, IAS 37 et IFRS 3 et les améliorations annuelles du cycle 2018-2020 n'a pas eu d'impact sur les comptes au 31 mars 2023.

La Société n'a pas appliqué par anticipation les normes et interprétations publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne dont l'application n'est pas obligatoire au 31 mars 2023. Les textes susceptibles de concerner la Société sont :

- l'amendement à IAS 1 relatif aux informations à fournir sur les principes et méthodes comptables significatives,
- l'amendement à IAS 8 relatif aux estimations comptables,
- l'amendement à IAS 12 relatif à des actifs et passifs résultant d'une même transaction,

La Société n'attend pas d'effet significatif de ces textes sur ses comptes et sur les informations à présenter.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliqués par la Société au 31 mars 2023.

2.3. Recours à des estimations et aux jugements

En préparant ces états financiers, la Direction a exercé des jugements et effectué des estimations ayant un impact sur l'application des méthodes comptables de la Société et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue, pour tenir compte, le cas échéant, des nouvelles circonstances. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé de manière prospective.

Jugements

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 5.1 – Participation mise en équivalence : détermination du niveau d'influence sur les sociétés de projet
- Note 10 – Durée des contrats de location : déterminer si la Société est raisonnablement certaine d'exercer ses options de prolongation/résiliation.
- Note 15 – Provision pour pertes sur contrats déficitaires

Hypothèses et incertitudes liées aux estimations

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque d'ajustement matériel de la valeur comptable des actifs et passifs sont données dans les notes suivantes :

- Note 6.2 – Chiffre d'affaires : hypothèses relatives à la probabilité de versement de pénalités de sous-performance ou d'encaissement de bonus de sur-performance, et à l'évaluation de la marge à terminaison.
- Note 9.3 – Frais de développement activés : appréciation de leur recouvrabilité.
- Note 10. – Contrat de location : détermination des principales hypothèses, notamment durée de location et taux d'actualisation.
- Note 12 – Créances clients et autres actifs courants : appréciation de leur recouvrabilité et évaluation de la dépréciation
- Note 15 – Estimation de la perte sur contrats déficitaires

2.4. Base d'évaluation

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique.

2.5. Continuité d'exploitation

Les états financiers au 31 mars 2023 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation pour une période d'au moins 12 mois à partir de la date d'approbation des états financiers.

2.6. Devise fonctionnelle et de présentation

Les états financiers sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants sont arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

Il y a une seule transaction en monnaie étrangère sur l'exercice.

3. Faits significatifs de l'exercice 2022/2023

Signature le 31 mai 2022 d'un avenant au contrat R-Hynoca

Haffner Energy a signé le 31 mai 2022 un avenant au contrat R-Hynoca conclu en juillet 2020. Le contrat initial prévoyait l'assemblage et l'installation en 2021 d'un module pilote (phase 1) puis en 2022 de deux modules complémentaires (phase 2) pour une production totale des trois modules de 33 kg d'hydrogène mi-2023. Le prix de vente de la phase 1 s'élevait à 1 536 K€ et celui de la phase 2 à 2 854 K€.

L'avenant du 31 mai 2022 acte la fin de la phase 1. Il modifie le contrat initial, avec le rachat pour 700 K€ du module de phase 1 et la fourniture par Haffner Energy, à ses frais, d'un module pilote de nouvelle génération sur lequel des essais seront effectués, avant installation de la phase 2, qui comprendra deux modules produisant un total de 30 kg d'hydrogène par heure. Le montant de facturation de la phase 2 reste inchangé à 2 854 K€.

Les comptes clos au 31 mars 2022, arrêtés par le Conseil d'Administration du 27 juin 2022, ont pris en compte l'impact de cet avenant, avec la constatation de l'achèvement de la phase 1, des coûts additionnels à terminaison pour la phase 2 et un engagement hors bilan pour le rachat du démonstrateur.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2023, en lien avec cet avenant :

- Haffner Energy a racheté pour 700 K€ à R-Hynoca le démonstrateur de 1^{ère} génération sur lequel elle continue d'effectuer des tests de mise au point et d'amélioration technologique. Par ailleurs, la société a lancé le développement du module de 2^{nde} génération dont l'installation devrait avoir lieu sur le site du client au cours du deuxième semestre de l'année 2023. L'ensemble de ces dépenses, soit 5 322K€, a été enregistré en frais de développement, dont 4 056 K€ ont été mis en service pour la première génération.
- Aucune reconnaissance de chiffre d'affaires n'a eu lieu au cours de l'exercice, la société se trouvant actuellement dans une situation intermédiaire entre la phase 1 et la phase 2

Un nouvel avenant a été signé le 26 mai 2023 (cf. événements post-clôture, note 4.2)

Signature de 3 contrats avec Carbonloop

HAFFNER ENERGY a signé avec CARBONLOOP, le 30 septembre 2022, un contrat pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'une unité SYNOCA®. Cet équipement est destiné à produire du gaz renouvelable pour un site client de CARBONLOOP situé dans les Yvelines (78).

Deux contrats supplémentaires ont été conclus avec CARBONLOOP le 31 mars 2023. Ils portent sur la production d'un cumul de 450 tonnes d'hydrogène par an destiné à la mobilité lourde.

Ces trois commandes, d'un montant total de 14,9 M€, s'inscrivent dans le cadre du Contrat Commercial cadre conclu en octobre 2021 et modifié par un avenant signé le 31 mars 2023, avec l'actionnaire de Carbonloop, la société Kouros SA. De ce fait, le règlement des acomptes et facturations sur ces contrats a été imputé sur l'acompte de 1,5 M€ perçu lors de la signature du contrat commercial cadre, désormais entièrement apuré. La non atteinte de critères de performance d'ici le 31 juillet 2023 sur le démonstrateur installé sur le site R-Hynoca de Strasbourg entrainerait la restitution des acomptes perçus sur les deux contrats du 31 mars 2023. Des pertes à terminaison ont également été constatées sur ces contrats.

Au 31 mars 2023, il a été reconnu un chiffre d'affaires de 303 K€ afférent au contrat signé en date du 30 septembre 2022.

Signature d'un contrat de partenariat stratégique avec SARA

HAFFNER ENERGY a signé le 31 mars 2023 un accord de partenariat stratégique de long terme avec SARA, (Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles) pour le déploiement d'installations de production d'hydrogène, qui devrait être étendu à la production de carburant d'aviation durable (SAF). Cet accord se traduira, selon ses termes, par la commande ferme à HAFFNER ENERGY d'une première installation HYNOCA® pour produire jusqu'à 240 tonnes par an d'hydrogène vert à partir de biomasses résiduelles.

Anticipation de commandes fournisseurs dans un contexte d'approvisionnement tendu

Prenant en compte les tensions actuelles sur la chaîne d'approvisionnement ainsi que le renchérissement des matières premières et de certains composants, Haffner Energy a lancé dès juin 2022 des commandes pour être en mesure à la fois de garantir des délais de livraison raisonnables pour ses clients et de bénéficier d'effets volume sur les contrats signés avec ses fournisseurs. Ces commandes concernent essentiellement les fours de craquage, les compresseurs et les systèmes d'absorption à pression modulée PSA. Sur l'exercice clos au 31 mars 2023, des acomptes ont été versés pour 8,9m€ (hors acomptes Xebec ci-dessous).

Défaut du fournisseur Xebec Adsorption Inc.

Dans le cadre de l'anticipation de ses commandes fournisseurs (cf. 3.4 ci-dessus), Haffner Energy a contracté, en juin 2022, un approvisionnement de 8 filtres PSA (Pressure Swing Adsorption - Adsorption modulée en pression) auprès de la société canadienne Xebec Adsorption Inc., fournisseur mondial de solutions d'énergies propres. Sur une commande totale de 4,4 m€, Haffner Energy a versé 2,4 m€ avant que, le 29 septembre 2022, Xebec Adsorption Inc ne se place sous le régime de protection contre les créanciers (LACC).

Les actifs de production de PSA de Xebec ont été repris le 24 février 2023 par la société américaine Ivys, spécialiste des stations de distribution d'hydrogène et d'électricité. Le passif de Xebec n'a pas été repris par Ivys.

Des discussions ont eu lieu entre Haffner Energy et Ivys et un contrat d'approvisionnement non exclusif a été conclu le 6 avril 2023 pour la fourniture, d'ici le 31 mars 2024, de 8 systèmes PSA, pour un montant total qui tient majoritairement compte des 2,4 m€ d'acompte versés à Xebec.

Les comptes annuels au 31 mars 2023 enregistrent les 2,4 m€ de perte de l'acompte de Xebec. En contrepartie, Haffner Energy bénéficiera, lors l'exercice clos au 31 mars 2024, de prix de PSA décotés par rapport à leur prix initialement conclu avec Xebec.

Haffner Energy a également diversifié ses sources d'approvisionnement de PSA en passant des commandes complémentaires à deux autres fournisseurs de PSA.

Mise en place des partenariats avec les actionnaires stratégiques

Haffner Energy a passé, le 28 juin 2022, une commande d'une station de ravitaillement en hydrogène à son partenaire HRS. Cette première réalisation fait entrer le partenariat entre Haffner Energy et HRS, signé en janvier 2022, dans sa phase opérationnelle et permet ainsi d'initier le déploiement commercial d'infrastructures communes. Un acompte de 156 K€ a été versé sur ce contrat.

Avec Vicat et d'autres partenaires européens, Haffner Energy a travaillé au cours de l'exercice pour soumissionner, le 18 avril 2023, à un Appel d'Offre Européen dans le cadre du Projet Horizon Europe. Il s'agit de développer un démonstrateur de grande capacité pour produire de l'hydrogène destiné à l'industrie à partir de résidus de biomasse durable et de boues de station d'épuration. Le résultat de l'appel d'offre est attendu pour le début du 4ème trimestre 2023.

Les contacts avec Eren Industries se sont également poursuivis au cours de l'exercice. L'objectif des deux partenaires est de constituer une Joint-Venture 70% Eren/30% Haffner Energy et de développer un premier projet de fourniture d'hydrogène pour des applications industrielles.

Attribution d'un plan d'actions gratuites et rachat d'actions

4 plans d'actions gratuites ont été attribués sur l'exercice :

- Un premier plan de 290 507 actions (0,65% du capital social) par le Conseil d'Administration du 26 avril 2022. Il concerne trois personnes, toutes salariés et non mandataires sociaux et ne possède pas de critères de performance.
- 3 plans supplémentaires pour un total de 322 809 actions (0,722% du capital social) par le Conseil d'Administration du 27 octobre 2022. Ces plans sont destinés aux salariés dans les effectifs à la date de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth, le 14 février 2022, ainsi qu'aux principaux cadres du groupe, hors mandataires sociaux. L'un de ces trois plans est soumis aux mêmes critères de performance que ceux applicables à la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux.

Ces 4 plans ont des durées d'acquisition de 2 ans et de conservation d'un an. Ils représentent une charge de 773 K€ hors forfait social dans les comptes annuels.

Pour couvrir ces plans et dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 8 septembre 2022 (6ème résolution), HAFFNER ENERGY a acheté, sur l'exercice, 390 507 de ses propres actions pour un total de 1 381 K€.

4. Événements postérieurs à la clôture

4.1 Nouvelle organisation pour soutenir la stratégie de développement

Par un communiqué de presse en date du 25 mai 2023, Haffner Energy annonce une nouvelle organisation pour soutenir sa stratégie de développement et capter les nouvelles opportunités de croissance, en France et à l'international, sur le marché de l'hydrogène décarboné, des e-fuels et des carburants d'aviation durables. La société se structure autour de 3 pôles aux compétences élargies : la Technologie et la R&D, le Business Development et les Relations Extérieures et les Opérations incluant l'industrialisation, la Finance,

les Ressources Humaines et la Responsabilité Sociétale des Entreprises. Deux nouvelles directions, l'une dédiée au déploiement en Amérique du Nord et l'autre aux Relations Extérieures et Partenariats sont créées.

4.2 Avenant R-Hynoca

Le 26 mai 2023, Haffner Energy et R-Hynoca ont signé un avenant au contrat initial du 21 juillet 2020 qui prévoit de valider le module de nouvelle génération d'ici le 30 novembre 2023, contre une date précédemment définie au 31 mai 2023. La marche probatoire, puis la mise en service industriel et la validation des tests de performance à puissance nominale sur ce nouveau module entraîneront le passage à la phase 2 du contrat.

4.3 Acquisition de la société Jacquier

Le 13 juin 2023, Haffner Energy a procédé à l'acquisition de la société Jacquier, entreprise familiale spécialisée dans la chaudronnerie industrielle et la mécanique générale située dans la Marne. Cette acquisition s'inscrit dans la continuité d'un partenariat engagé avec la société Jacquier depuis 2017 pour la fabrication d'équipements stratégiques destinés aux modules de production de gaz et d'hydrogène renouvelables développés par Haffner Energy.

Installée dans un bâtiment de 2 500 m², la société Jacquier dispose de sept ponts roulants et d'un parc machines de 23 unités opérées par huit salariés.

A travers l'acquisition pour 880 k€ de la société Jacquier et de son bâtiment industriel, Haffner Energy se dote d'un outil industriel avec pour objectifs de soutenir sa croissance, de compléter son expertise technique dans la validation des procédés par le biais de tests additionnels sur la technologie, et de maîtriser la qualité et les coûts des modules livrés aux clients.

5. Participation mise en équivalence dans des sociétés de projet

Selon IAS 28, les intérêts de la Société dans une entreprise associée, i.e. sous influence notable, sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Ils sont comptabilisés initialement au coût qui inclut les coûts de transaction. Après la comptabilisation initiale, les états financiers de la Société incluent la quote-part de la Société dans le résultat et les autres éléments du résultat global de l'entreprise mise en équivalence, jusqu'à la date à laquelle l'influence notable prend fin.

Une influence notable est présumée dès lors que le pourcentage de détention dépasse 20%. Mais d'autres critères doivent également être pris en compte pour déterminer l'existence d'une influence notable tels que la représentation au conseil d'administration de l'entité détenue, l'existence de transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue, la fourniture d'informations techniques essentielles.

Les gains découlant des transactions avec l'entreprise mise en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt de la Société dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur. Non matériel au 31 mars 2023.

5.1. Participation dans la Société R-Hynoca

Haffner Energy détient 15% des titres de la Société R-HYNOCA depuis la création de celle-ci en date du 26 juin 2019, ces titres étant constitutifs d'un apport en nature, pour un montant de 15 k€, d'une licence exclusive d'utilisation et d'exploitation de brevets protégeant le procédé « HYNOCA » pour la production d'hydrogène.

Il a été conclu qu'Haffner Energy exerçait une influence notable sur R-HYNOCA compte tenu des éléments suivants :

- ✓ Haffner Energy est membre du conseil d'administration de R-HYNOCA,
- ✓ Haffner Energy a accordé une licence exclusive à R-HYNOCA et réalise des transactions de vente avec cette dernière.

La Société R-Hynoca clôture ses comptes au 31 décembre avec une première clôture au 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2022, la Société a enregistré une perte de 108 k€ et ses capitaux propres négatifs s'élevaient à – 1 534 k€.

La quote-part d'Haffner Energy dans les pertes cumulées de R-Hynoca excède au 31 mars 2023 la valeur comptable de sa participation dans celle-ci (15 k€) ; l'investisseur a donc cessé, conformément à l'IAS 28.38, de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à hauteur de 15 k€.

Conformément à l'IAS 28.39, les pertes supplémentaires n'ont pas fait l'objet d'un passif car Haffner Energy n'a pas d'obligation légale ou implicite à ce titre et n'a pas effectué des paiements au nom de R-Hynoca.

5.2. Nouvelles prises de participation

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2022, Haffner Energy a souscrit au capital de deux sociétés de projet lors de leur création : la SAS Pôle du Bourbonnais et la SAS AEVHC. Elle détient 10% du capital de ces deux sociétés, libéré à moitié au 31 mars 2022. Haffner Energy est membre du Conseil de Surveillance des deux sociétés et participe au vote du budget. Sur la base de ces éléments, elle est réputée exercer une influence notable. Un apport en capital complémentaire a été effectué sur l'exercice clos au 31 mars 2023 sur la SAS Pôle du Bourbonnais.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2023, Haffner Energy a souscrit au capital de la société ECOH2 CVL dont elle détient 10% du capital. Le pacte d'actionnaires est en cours de rédaction.

Aucune activité n'avait été enregistrée par ces sociétés au 31 mars 2023.

6. Données opérationnelles

6.1. Information sectorielle

Selon IFRS 8, un secteur opérationnel est une composante d'une entreprise :

- Qui s'engage dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges,
- Dont les résultats opérationnels sont régulièrement suivis par le principal décideur opérationnel,
- Pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

Haffner Energy a pour ambition de centrer son développement sur le procédé unique (HYNOCA®) qu'elle développe pour produire un hydrogène 100% renouvelable et abordable.

A compter du 23 novembre 2021, date de transformation de la société en société anonyme à conseil d'administration, le Conseil d'Administration est devenu le Principal Décideur Opérationnel (PDO) : il prend toutes les décisions relatives à l'approbation du budget, des investissements et de l'allocation des ressources. Il est également responsable de l'évaluation de la performance de l'entité, il définit la politique d'audit et de contrôle de la société et approuve la nomination et la rémunération des mandataires sociaux.

En l'application d'IFRS 8, la Société opère sur un seul secteur opérationnel. De plus, l'ensemble de son activité et de ses actifs sont situés en France.

6.2. Chiffre d'affaires

Conformément à IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du chiffre d'affaires reflète le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la rémunération à laquelle le vendeur s'attend à avoir droit. Le transfert des biens et services étant fondé sur la notion de transfert du contrôle au client, celui-ci peut se produire à une date donnée, ou sur une période donnée. La reconnaissance de chiffre d'affaires par la Société repose sur un transfert de contrôle au client en continu sur une période donnée. Il est également précisé que, par symétrie, les coûts de certains équipements spécifiques sont enregistrés dès lors que ceux-ci sont produits et réceptionnés en atelier, du fait d'un transfert de contrôle anticipé du fournisseur vers la Société. Les achats non spécifiques sont enregistrés en stock dès lors que leur usage alternatif n'est pas démontré.

Une provision pour contrat déficitaire est évaluée à la valeur actuelle du plus faible du coût attendu de la résiliation ou de l'exécution du contrat, ce dernier étant déterminé sur la base des coûts complémentaires nécessaires pour remplir les obligations prévues au contrat. Préalablement à la détermination d'une provision, la Société comptabilise toute perte de valeur survenue sur les actifs dédiés à ce contrat.

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

En k€	31/03/2023	31/03/2022
Construction d'usines de cogénération	-	42
Production d'unités Hynoca	303	342
Total chiffre d'affaires	303	384

Le chiffre d'affaires de 303 K€ correspond à la comptabilisation à l'avancement du contrat signé avec CARBONLOOP, le 30 septembre 2022, pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'une unité SYNOCA® de production de gaz renouvelable pour un site dans les Yvelines (78).

Le chiffre d'affaires réparti par zone géographique se décompose comme suivant :

En %	31/03/2023	31/03/2022
France	100%	89%
Pays-Bas	0%	11%
Total chiffre d'affaires	100%	100%

Les variations des passifs sur contrats (produits constatés d'avance) s'expliquent de la manière suivante :

En k€	31/03/2023	31/03/2022
Passifs de contrats au 1er avril	-	42
Augmentation au titre des charges financières de l'année sur les contrats		
Produits différés des facturations clients	1 500	(42)
Passifs de contrats au 31 mars	1 500	-
Dont Passif Courant	1 500	-
Dont Passif Non-Courant		

Les produits différés des facturations clients concernent les contrats Carbonloop.

Carnet de commandes :

Le « carnet de commandes » est la somme des prestations non actualisées restant à exécuter à la date de clôture dans le cadre de contrats clients tels que définis selon IFRS 15, i.e. de contrats créant des droits et obligations exécutoires entre les parties.
 Il s'agit ainsi du chiffre d'affaires prévu dans le cadre de commandes fermes pluriannuelles en date de clôture.

Au 31 mars 2023, le carnet de commandes s'établit à 17 460 k€ et est constitué par la phase 2 du contrat R-Hynoca et par les trois contrats conclus avec Carbonloop courant l'exercice 2022/23, dont a été déduit le chiffre d'affaires réalisé de 303k.

	Inférieur à 1 an	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	TOTAL
Montant total du prix de transaction affecté aux prestations non remplies (ou partiellement) à la date de clôture	13 521	3 473	466	17 460

Au 31 mars 2022, le carnet de commandes s'établissait à 2 854 k€ et est constitué par la phase 2 du contrat R-Hynoca.

En k€	Inférieur à 1 an	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	TOTAL
Montant total du prix de transaction affecté aux prestations non remplies (ou partiellement) à la date de clôture	344	2 510	-	2 854

6.3. Autres produits

Les revenus des concessions de licences sont reconnus en « Autres produits ». Les revenus des licences donnant un droit d'accès à une propriété intellectuelle évoluant tout au long du contrat sont reconnus sur la durée du contrat, les revenus des licences donnant un droit d'utilisation de la propriété intellectuelle telle qu'elle existe à la date de signature de la licence sont reconnus à la signature du contrat.

Les subventions publiques d'exploitation qui compensent des charges encourues par la Société sont comptabilisées de façon systématique en résultat en « Autres produits » sur la période au cours de laquelle les charges sont comptabilisées.

Les subventions publiques d'investissement sont comptabilisées initialement à la juste valeur en produits différés s'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que la Société se conformera aux conditions qui leur sont attachées. Elles sont ensuite comptabilisées en résultat en autres produits de façon systématique sur la durée d'utilité de l'actif afférent.

Le crédit d'impôt recherche est traité comme une subvention publique par analogie. Il est ainsi comptabilisé comme :

- une subvention d'investissement pour la partie qui compense des charges activées en frais de développement,
- une subvention d'exploitation pour la partie des dépenses de recherche qui ne sont pas activées.

Le crédit d'impôt recherche (CIR) perçu par Haffner Energy correspond dans sa totalité à une subvention d'investissement, et non d'exploitation. Cette subvention d'investissement étant comptabilisée en déduction de la valeur de l'actif financé (frais de développement). Voir 9.1

En k€	31/03/2023	31/03/2022
Concession de licences	-	1 000
Autres produits	26	13
Total autres produits	26	1 013

Au 31 mars 2023, les autres produits n'enregistrent aucun montant significatif.

Au 31 mars 2022, les « autres produits » sont essentiellement constitués des redevances de licence fixes générées par un contrat de licence de brevets, de savoir-faire et de marque conclu avec la société Kouros en octobre 2021. Ils correspondent pour 500 k€ à une redevance fixe au titre de la licence exclusive de brevets et de savoir-faire accordée par Haffner Energy et pour 500 k€ à la redevance fixe non exclusive de brevets et de savoir-faire accordé par Haffner Energy pour le propre usage de la société Kouros.

6.4. Charges opérationnelles

Les charges opérationnelles se décomposent comme suit :

En k€	Note	31/03/2023	31/03/2022
Achats non-stockés de matériels et fournitures		(488)	(319)
Achats d'études		(18)	(124)
Achats d'électricité		(167)	(60)
Total Achats non-stockés et fournitures		(673)	(503)
Sous-traitance d'études, ingénieries et maintenance		(4)	(5)
Locations		(270)	(134)
Entretiens et réparations		(136)	(83)
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		(1 396)	(620)
Frais de déplacements et missions		(283)	(101)
Publicité et communication		(95)	(59)
Autres charges externes		(1 003)	(382)
Total achats et charges externes		(3 188)	(1 385)
Total amortissements des immobilisations et droits d'utilisation		(520)	(239)
Taxes		(116)	(32)
Autres charges		(7 131)	(1 959)
Total autres produits & charges		(7 247)	(1 990)

Les 488k€ d'achats non stockés comprennent essentiellement le four de craquage pour le contrat Carbonloop sur lequel la Société a reconnu un chiffre d'affaires à l'avancement.

Au 31 mars 2023, les achats et charges externes s'élèvent à 3 188 K€ (1 385 K€ au 31 mars 2022). Elles comprennent des honoraires pour 1 396 k€ (frais d'avocats et de consultants) et dans les autres charges externes, des frais de recrutements pour 428 k€ et des coûts de personnel mis à disposition pour 409 k€. Au 31 mars 2022, ce poste comprenait essentiellement des honoraires (620 K€, avocats et consultants) et des autres charges externes (frais de recrutement).

Les autres charges se décomposent de la façon suivante :

En k€	31/03/2023	31/03/2022
Dotations nettes aux provisions d'exploitation	(3 484)	(1 799)
Dotations nettes pour dépréciations sur actifs courants	-	15
Autres produits et charges	(3 646)	(175)
Autres charges	(7 131)	(1 959)

Elles comprennent principalement :

- Les dotations nettes aux provisions pour pertes à terminaison pour un montant de 3 505 k€ au titre des contrats
- La perte de l'acompte versé auprès du fournisseur Xebec sur le contrat d'approvisionnement de PSA pour un montant de 2 418 k€ (cf note 3.5)
- La mise au rebut, pour un montant de 585 k€ (net du crédit d'impôt recherche associé) des dépenses de développement capitalisées sur des technologies abandonnées (cf note 9.1)
- La rémunération des membres du Conseil d'Administration pour 438 k€ (cf. parties liées)

Au 31 mars 2022, elles incluaient le complément de perte à terminaison sur la phase 2 du contrat R-Hynoca (1 882 k€).

6.5. Personnel et effectifs

6.5.1. Effectifs

Les effectifs correspondent aux effectifs moyens de la période comprenant les CDD et CDI en équivalents temps plein de la Société.

	31/03/2023	31/03/2022
Cadres	38	15
Non cadres	12	5
Effectif moyen sur l'exercice au 31 mars	50	20

6.5.2. Charges de personnel

Les charges de personnel sont comptabilisées au fur et à mesure des services rendus.

Les charges de personnel s'analysent de la manière suivante :

En k€	31/03/2023	31/03/2022
Salaires et traitements	(2 587)	(1 392)
Cotisations sociales	(912)	(477)
Indemnités de fin de contrat de travail	(455)	-
Charges au titre de régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(277)	(93)
Charges au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestation définie	(42)	(12)
Paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres	(774)	
Autres charges de personnel	(138)	(34)
Total	(5 185)	(2 007)

6.5.3. Avantages du personnel

Avantages du personnel à court terme

Les avantages à court terme du personnel sont comptabilisés en charges lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que la Société s'attend à payer si elle a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies de la Société correspondent aux indemnités de départ à la retraite versées aux salariés en France.

L'obligation de la Société au titre de ce régime est comptabilisée au passif et évaluée selon une méthode actuarielle qui tient compte du taux de rotation des salariés, de leur espérance de vie, du taux de progression des salaires et d'un taux d'actualisation. Le calcul est réalisé selon la méthode des unités de crédit projetées avec salaire de fin de carrière.

Le coût des services est comptabilisé en charges de personnel. Il comprend le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés résultant de la modification ou de la réduction d'un régime, intégralement comptabilisé en résultat de la période au cours de laquelle il est intervenu, et les pertes et gains résultant des liquidations.

La charge d'intérêt, correspondant à l'effet de désactualisation des engagements, est comptabilisée en charges financières.

Les réévaluations du passif (écarts actuariels) sont comptabilisées en autres éléments non recyclables du résultat global.

Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsque le service correspondant est rendu. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où un remboursement en trésorerie ou une diminution des paiements futurs est possible. Il s'agit du régime de retraite général de la Sécurité sociale et des régimes complémentaires.

La variation de la valeur actualisée de l'obligation au titre des indemnités de départ à la retraite se présente de la façon suivante :

En k€	31/03/2023	31/03/2022
Solde au 1er avril	(33)	(50)
Incidence des changements de méthode comptable		29
Comptabilisés en résultat net		
Coût des services de l'exercice	(42)	(10)
Coût financier de l'exercice	-	-
Compris dans les autres éléments du résultat global		
Perte (gain) liés à la réévaluation du passif (écart actuariel)	10	2
Total	(32)	20
Autres		
Prestations payées		
Total		
Solde au 31 Mars	(65)	(33)

Au 31 mars 2022, la Société a appliqué pour la première fois la décision de l'IFRIC datant de mai 2021 concernant la méthode de calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. L'application rétrospective de cette méthode est un impact de 29 k€ reconnu en report à nouveau au 1^{er} avril 2021.

Les principales hypothèses actuarielles retenues à la date de clôture sont les suivantes :

	31/03/2023	31/03/2022
Taux d'actualisation	3,62%	1,80%
Taux d'augmentation des salaires	1,00%	1,00%
Turnover	1,57%	1,57%
Age de départ en retraite	62 ans	62 ans
Table de mortalité	Table 2018-2020	Table 2015-2017

À la date de clôture et au regard de la matérialité des montants de 65 k€ au 31 mars 2023 et de 33 k€ au 31 mars 2022, des modifications raisonnablement possibles de l'une des hypothèses actuarielles pertinentes n'auraient affecté que de façon peu significative l'obligation au titre des indemnités de départ à la retraite.

6.5.4. Rémunération des principaux dirigeants (parties liées)

Les rémunérations comptabilisées en charges pour les principaux dirigeants (Directeur général et Président) ainsi que celles du Conseil d'Administration, sont les suivantes :

En k€	31/03/2023	31/03/2022
Avantages du personnel à court terme	569	259
Avantages postérieures à l'emploi à prestations définies	16	5
Rémunération des membres du Conseil d'Administration	438	
Total	1 023	264

Le passif lié aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies au titre des principaux dirigeants est de 32 k€ au 31 mars 2023 et 15 k€ au 31 mars 2022.

7. Résultat financier

Les charges provenant des intérêts sur emprunts, dettes financières et dettes de loyers sont comptabilisées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
La société a choisi de présenter les intérêts payés parmi les flux de financement.

Les produits financiers et charges financières de la Société comprennent :

En k€	31/03/2023	31/03/2022
Charges d'intérêts sur emprunts	(61)	(69)
Charges d'intérêts sur dettes de loyers IFRS 16	(11)	(9)
Autres charges financières nettes	(1)	-
Total charges financières	(72)	(77)
Total produits financiers	82	-
Résultat financier	10	(77)

8. Impôts sur le résultat

Impôts sur le résultat

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur en France. Ils sont comptabilisés dans le compte de résultat, sauf s'ils portent sur des éléments comptabilisés en autres éléments du résultat global, directement en capitaux propres ou dans le cadre de regroupements d'entreprises. Les actifs et les passifs d'impôt sont compensés à condition qu'ils remplissent certains critères.

La Société a considéré que la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.) répond, selon l'analyse des textes, à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« Impôts dus sur la base des bénéfices imposables »).

Impôt exigible

L'impôt exigible comprend le montant estimé de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du bénéfice (ou de la perte) imposable d'une période et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes. Le montant de l'impôt exigible dû (ou à recevoir) est déterminé sur la base de la meilleure estimation du montant d'impôt que la Société s'attend à payer (ou à recevoir) reflétant, le cas échéant, les incertitudes qui s'y rattachent. Il est calculé sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Impôts différés

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que la Société disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés. Les bénéfices futurs imposables sont évalués par rapport au renversement des différences temporelles imposables. Si le montant des différences temporelles ne suffit pas à comptabiliser l'intégralité d'un actif d'impôt différé, les bénéfices futurs imposables, ajustés du renversement des différences temporelles, sont évalués par rapport au plan d'activité de la Société. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible. Ces réductions sont reprises lorsque la probabilité de bénéfices futurs imposables augmente.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et rend compte, le cas échéant, de l'incertitude relative aux impôts sur le résultat.

8.1. Charge d'impôt sur le résultat

En k€	31/03/2023	31/03/2022
Impôt exigible	-	-
Impôt différé	13	3
CVAE	-	(8)
TOTAL	13	(4)

8.2. Preuve d'impôt sur le résultat

Le rapprochement entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique se présente comme suit :

En k€	31/03/2023	31/03/2022
Résultat avant impôt	(16 474)	(4 803)
Neutralisation de la quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)	-	-
Résultat avant impôt et quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)	(16 474)	(4 803)
Taux d'imposition normatif	25.00%	25.83%
(Charge) / produit d'impôt théorique	4 119	1 240
Éléments de rapprochement avec le taux effectif		
<i>Autres CIR non reclassables produit ou ch. d'impôts ou économies d'imp</i>	-	-
- CIR	194	-
- Autres crédits d'impôts	-	(8)
- CVAE en charge d'impôt	-	(8)
- Impôts différés sur déficits de la période non activés	(3 160)	(2 998)
- Impôts différés sur retraitements IFRS non activés	(152)	-
- Différences temporaires fiscales non activées	(876)	-
- Différences permanentes	(111)	8
- Autres différences	-	(11)
(Charge) / produit d'impôt effectivement constaté	13	(4)

8.3. Ventilation des actifs (passifs) nets d'impôts différés

Les variations des soldes d'impôts différés se présentent comme suit :

En k€	avr-22	Variation en compte de résultat	Variation en autres éléments du résultat global	Variation en capitaux propres	31/03/2023		
					Net	Actifs d'impôt différé	Passifs d'impôt différé
Actifs d'impôt différé lié aux déficits reportables	-	-	-	-	-	-	-
Passif au titre des prestations définies	9	11	(3)	-	16	16	-
Contrats de location	4	3	-	-	7	7	-
TOTAL IMPOTS DIFFERES	13	13	(3)	-	24	24	-

8.4. Impôts différés actifs non reconnus

La Société n'a pas comptabilisé à ce stade d'actif d'impôt différé relatif aux pertes fiscales non utilisées dans la mesure où leur recouvrabilité n'est pas prévue dans un avenir suffisamment proche, en cohérence avec le Business Plan réalisé par la société.

31/03/2023		31/03/2022	
Montants bruts (en K€)	Effet d'impôt (en K€)	Montants bruts (en K€)	Effet d'impôt (en K€)
32 124	8 031	19 486	5 032

Les déficits fiscaux sont reportables indéfiniment.

8.5. Incertitudes relatives aux traitements fiscaux

La Société n'a identifié aucune incertitude significative relative aux traitements fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat.

9. Immobilisations incorporelles et corporelles

9.1. Immobilisations incorporelles

Frais de Recherche et Développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisations incorporelles si et seulement si elles remplissent tous les critères prévus par la norme IAS 38 : les dépenses peuvent être mesurées de façon fiable et la Société peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif. Autrement, elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Après la comptabilisation initiale, les dépenses de développement sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

La Société a choisi d'utiliser l'exemption d'IFRS 1 permettant d'appliquer prospectivement les dispositions d'IAS 23 relatives aux coûts d'emprunt à capitaliser. En outre, à compter de la date de

transition, l'impact d'une prise en compte des coûts d'emprunt liés au financement des frais de développement activés n'est pas jugé significatif au regard des montants des coûts d'intérêt supportés par Haffner Energy.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles correspondent principalement à des brevets et logiciels informatiques. Elles ont une durée d'utilité finie et sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Amortissement

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations ou selon une méthode dite « variable ».

Pour l'amortissement linéaire, les durées d'utilité estimées pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- Frais de Développement : 7 ans
- Brevets : 20 ans
- Logiciels informatiques : 1 an

L'amortissement variable consiste à amortir un bien selon une unité d'œuvre, et s'applique uniquement aux immobilisations qui permettent un prévisionnel. Haffner Energy amortit ainsi ses frais de développement selon le nombre de modules vendus (unité d'œuvre) et sur la base d'un business plan établi sur 7 ans.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Des tests de dépréciation sont effectués conformément à IAS 36.

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

En k€	31/03/2022	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements	31/03/2023
Concessions, brevets & droits similaires	524	472	(18)	-	-	978
Frais de développement	-	-	-	-	4 054	4 054
Frais de développement en cours	2 489	5 322	(585)	-	(4 054)	3 172
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles (valeur brute)	3 013	5 794	(603)	-	-	8 204
Amortissement conc, brevets & dts similaires	(134)	-	18	(93)	-	(209)
Amortissement autres immobilisations incorporelles	-	-	-	(44)	-	(44)
Amortissement immobilisations incorporelles	(134)	-	18	(137)	-	(253)
Total valeur nette	2 878	5 794	(585)	(137)	-	7 951

Les variations des immobilisations incorporelles correspondent essentiellement aux coûts de développement engagés par la Société relatifs au procédé Hynoca :

- Tests et améliorations du démonstrateur de 1^{ère} génération racheté à R-Hynoca pour 700k€
- Conception du nouveau démonstrateur de 2^{nde} génération, du au titre du contrat R-Hynoca
- Qualification de modifications de cette nouvelle conception sur le démonstrateur existant.
- Premiers achats liés au démonstrateur de 2^{nde} génération (four de craquage principalement)

Le montant du CIR déduit des frais de développement activés s'élève à 775 k€ au cours de l'exercice 2023.

Le montant de (585) k€ en cessions correspond à une mise au rebut de 752k€ de frais de développement dont a été déduit 167 k€ de CIR activé. Elle correspond au démantèlement ou à la mise au rebut des premiers démonstrateurs de certaines parties des modules (craquage, thermolyse, séchage...) et à l'identification de coûts de développement sur des innovations ne faisant plus partie du concept Hynoca.

Les autres variations correspondent à des acquisitions de brevets et de logiciels.

9.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le profit ou la perte sur cession d'immobilisations corporelles est comptabilisé en résultat net.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- Matériels et outillages : 3 à 5 ans
- Installations générales : 5 à 10 ans
- Matériels de transports : 3 ans
- Matériels de bureau : 3 à 5 ans
- Mobilier : 3 à 10 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Des tests de dépréciation sont effectués conformément à IAS 36.

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

En k€	31/03/2022	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements	31/03/2023
Autres installations tech, matériel & outillage industriels	138	49	(6)	-	-	182
Agencements	-	-	-	-	-	-
Mobilier de bureau	-	-	-	-	-	-
Matériel informatique	158	58	(109)	-	-	107
Autres immobilisations corporelles	229	68	(13)	-	-	284
Immobilisations corporelles (valeur brute)	526	176	(128)	-	-	573
Amortissement autres installations tech, matériel & outillage	(60)	-	5	(32)	-	(87)
Amortissement Agencements	-	-	-	-	-	-
Amortissement mobilier de bureau	-	-	-	-	-	-
Amortissement matériel informatique	(129)	-	109	(27)	-	(47)
Amortissement autres immobilisations corp.	(144)	-	13	(32)	-	(163)
Amortissement immobilisations corporelles	(333)	-	127	(91)	-	(297)
Total valeur nette	193	176	(1)	(91)	-	276

Les acquisitions réalisées sur l'exercice clos au 31 mars 2023 correspondent essentiellement à des agencements de bureau, du matériel informatique, du matériel de chantiers.

9.3. Tests de dépréciation

Conformément à IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la Société examine à chaque période de présentation de l'information financière, s'il existe un quelconque indice de perte de valeur d'un actif. S'il existe de tels indices, la Société effectue un test de dépréciation afin d'évaluer si la valeur comptable des actifs (ou des groupes d'actifs correspondant à l'unité génératrice de trésorerie auxquels ils se rattachent) n'est pas supérieure à sa valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

Ce test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur nette comptable à la valeur d'utilité correspondant à la valeur actualisée des flux de trésorerie. Les flux futurs de trésorerie sont issus du plan d'affaires à sept ans établi et validé par la Direction auquel s'ajoute une valeur terminale basée sur des flux de trésorerie normatifs actualisés. Les flux sont actualisés en tenant compte d'un taux d'actualisation correspondant en pratique au coût moyen pondéré du capital déterminé par l'entreprise après impôt. La valeur terminale est déterminée par actualisation d'un flux normatif, en tenant compte du taux d'actualisation utilisé pour l'horizon explicite et d'un taux de croissance à l'infini. Par ailleurs et conformément à IAS 36.10, un test de dépréciation annuel doit être réalisé sur les frais de développement en cours et non encore amortis.

Le taux d'actualisation retenu au 31 mars 2023 pour actualiser les flux futurs de trésorerie s'élève à 13 % Les hypothèses opérationnelles (chiffre d'affaires, marges, prévisions de trésorerie) prises en compte pour l'élaboration du test de dépréciation correspondent aux données préparées dans le cadre du budget des deux prochaines années, approuvé par le Conseil d'administration, puis du Business Plan établi lors de l'IPO. Les tests de dépréciation réalisés au titre de l'exercice n'ont pas donné lieu à la constatation d'une perte de valeur sur les technologies en cours.

La revue des frais de développement par nature a par ailleurs donné lieu à une mise au rebut à une valeur nette de CIR de 585 k€ (cf note 9.1) pour des technologies plus utilisées.

10. Contrats de location

A la signature d'un contrat, la Société détermine si celui-ci constitue, ou contient, un contrat de location.

Le contrat est, ou contient, un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période de temps en échange d'une contrepartie. Pour évaluer si un contrat donne le droit de contrôler un actif identifié tout au long de la durée d'utilisation du bien, la Société évalue si : i) le contrat implique l'utilisation d'un actif identifié, ii) la Société a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques de l'utilisation de l'actif tout au long de la période d'utilisation, et iii) la Société a le droit de décider de l'utilisation de l'actif.

La Société comptabilise un actif « droit d'utilisation » et une dette de loyers à la date de mise à disposition du bien loué (i.e. à la date de début du contrat). L'actif « droit d'utilisation » est initialement évalué au coût, c'est-à-dire au montant initial de la dette de loyers majorée de tout paiement de loyers déjà effectué à la date de début du contrat, des coûts directs initiaux éventuellement supportés et d'une estimation des coûts de démantèlement et d'enlèvement de l'actif sous-jacent ou de remise en état de ce dernier ou du site où il se trouve, moins tout avantage incitatif à la location éventuellement perçu.

L'actif « droit d'utilisation » est ensuite amorti sur une base linéaire du début à la fin du contrat de location, sauf si ce dernier prévoit un transfert à la Société de la propriété de l'actif sous-jacent au terme du contrat ou si le coût de l'actif « droit d'utilisation » tient compte du fait que la Société exercera une option d'achat. Dans ce cas, l'actif « droit d'utilisation » sera amorti sur la durée de vie utile de l'actif sous-jacent, déterminée sur la même base que celle des immobilisations corporelles. De plus, l'actif « droit d'utilisation » verra sa valeur régulièrement revue à la baisse en cas de pertes pour dépréciation et fera l'objet d'ajustements au titre de certaines réévaluations de la dette de loyers.

La dette de loyers est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers dus non encore payés à la date de début du contrat. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'intérêt implicite du contrat ou, s'il ne peut être aisément déterminé, au taux d'emprunt marginal de la Société. C'est ce dernier taux que la Société emploie généralement comme taux d'actualisation.

La Société détermine son taux d'emprunt marginal à partir des taux d'intérêt accordés par différentes sources de financement externes pour une durée équivalente à celle du contrat de location.

Les paiements de location inclus dans l'évaluation de la dette locative comprennent les éléments suivants :

- Des loyers fixes, y compris les loyers fixes en substance,
- Des loyers variables indexés sur un indice ou un taux, initialement mesurés sur la base de l'indice ou du taux en question à la date de début du contrat,
- Des montants payables au titre de la garantie de valeur résiduelle, et
- Du prix d'exercice d'une option d'achat que la Société est raisonnablement certaine d'exercer, des loyers payés au cours de la période de renouvellement si la Société est raisonnablement certaine d'exercer une option de prolongation et des pénalités de résiliation anticipées du contrat de location, à moins que la Société ne soit raisonnablement certaine de ne pas résilier le contrat par anticipation,
- Déduction faite des avantages incitatifs accordés par le bailleur.

La dette de loyers est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Elle est

réévaluée en cas de modification des loyers futurs dû à un changement d'indice ou de taux, en cas de réévaluation par la Société du montant attendu au titre de la garantie de valeur résiduelle, si la Société revoit ses probabilités d'exercer une option d'achat, de prolongation ou de résiliation, ou en cas de révision d'un loyer fixe en substance.

Lorsque la dette de loyers est réévaluée, un ajustement est apporté à la valeur comptable de l'actif lié aux droits d'utilisation ou est comptabilisé en résultat si le montant de l'actif lié aux droits d'utilisation a été réduit à zéro.

Enfin, la Société a choisi de ne pas comptabiliser les actifs liés au droit d'utilisation et les dettes de loyers pour les contrats à court terme, dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois, ainsi que pour les contrats dont l'actif sous-jacent est de faible valeur (inférieure à 5 000 euros). Ces loyers sont comptabilisés en charges.

La Société comptabilise des actifs et passifs d'impôts différés sur la dette de loyers et le droit d'utilisation respectivement en considérant que les déductions fiscales sont attribuables au passif.

En cas de renégociation d'un contrat de location (montant de loyer et/ou durée) allant au-delà des dispositions initiales du contrat, les modifications de contrats conduisent généralement le preneur à recalculer la dette de loyer en utilisant un taux d'actualisation révisé en contrepartie d'une modification du droit d'utilisation.

Dans le cadre de son activité, la Société est amenée à louer des locaux, des véhicules ainsi que des matériels.

Les contrats exemptés pour courte durée correspondent essentiellement à des contrats de location de matériel de chantiers, des contrats de location immobilière ponctuelle de type Algeco, chapiteau, des contrats de petits matériels de R&D type analyseur de gaz ainsi que des contrats de location de logiciel.

Les contrats exemptés pour faible valeur correspondent essentiellement aux contrats de téléphonie.

Ces contrats représentent des charges de 252 k€ en 2023 et de 134 k€ en 2022 incluses au sein du poste « locations »

Les droits d'utilisation se décomposent de la manière suivante :

En k€	Locaux	Véhicules	Matériels	TOTAL
Solde au 31 mars 2022	317	51	9	377
Charge d'amortissement pour l'exercice	(225)	(61)	(6)	(292)
Reprise d'amortissement pour l'exercice	-	32	11	43
Ajouts à l'actif « droits d'utilisation »	170	116	16	302
Décomptabilisation de l'actif « droits d'utilisation »	-	(35)	(20)	(55)
Solde au 31 Mars 2023	263	102	8	375

Par ailleurs, les impacts afférents sur le compte de résultat et en termes de flux de trésorerie se présentent comme suit :

- Montants comptabilisés en résultat net

Montants comptabilisés en résultat net

En k€	31/03/2023	31/03/2022
Charges d'intérêts sur dettes de loyers	(11)	(9)
Charges d'amortissement sur l'exercice	(292)	(144)
Charges liées aux contrats de location de courte durée	(144)	(124)
Charges liées aux contrats de location portant sur des actifs de faible valeur, hors contrats de location de courte durée sur des actifs de faible valeur	(109)	(10)
Solde au 31 Mars 2023	(556)	(286)

- Montants comptabilisés en flux de trésorerie :

En k€	31/03/2023	31/03/2022
Total des sorties de trésorerie imputables aux contrats de location	(275)	(228)

11. Actifs financiers non courants

Les prêts et cautionnement versés dans le cadre de contrats de location principalement sont comptabilisés initialement à leur juste valeur puis au coût amorti.

Les actifs financiers non courants se décomposent comme suit :

En k€	31/03/2023	31/03/2022
Titres mis en équivalence	23	20
Dépôts et cautionnements versés	258	153
Autres actifs financiers non courants		
Actifs financiers non courant	281	173

Haffner Energy a souscrit à 10% du capital de trois sociétés de projet, les sociétés Pôle du Bourbonnais, AEVHC et ECOH2 CVL (cf 5.2).

Les Sociétés Pôle du Bourbonnais, AEVHC et ECOH2 CVL n'avaient pas d'activité au 31 mars 2023 et n'ont pas dégagé de résultat sur la période.

12.Stocks

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation.

Les stocks de matières et de marchandises sont évalués à leur coût d'acquisition. Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Les produits finis et en cours de production sont évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise.

Les stocks et en cours de production sont le cas échéant dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle, selon une approche au cas par cas, au regard de la qualité des produits, à la date de clôture de l'exercice.

Au 31 mars 2023, les stocks étaient constitués de matières et composants pour un montant de 250 k€.

13.Créances clients et autres actifs courants

Les créances clients et autres créances opérationnelles sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis au coût amorti, qui correspondent généralement à leur valeur nominale.

Conformément à IFRS 9, la Société applique la méthode simplifiée dans l'évaluation des créances commerciales et reconnaît les pertes de valeur attendues sur la durée de vie de celles-ci.

Les créances clients et autres actifs courants se décomposent comme suit :

En k€	31/03/2023	31/03/2022
Créances clients	590	1 157
Actifs sur contrat client courants	541	-
Dépréciation des créances au titre des pertes attendues	(503)	(503)
Total créances clients	627	654
Total Créances d'impôt courant	-	-
Charges constatées d'avance	321	144
Créances fiscales	2 070	1 490
Créances sociales	6	-
Autres actifs courants	9 249	393
Total autres actifs courants	11 646	2 027

Au 31 mars 2023, les créances clients comprennent :

- Une créance de 163 k€ sur un des contrats Carbonloop signé au 31 mars 2023
- Des créances d'antériorité supérieure à un an pour 427 k€ TTC, provisionnées à 100%.

Les actifs sur contrats clients comprennent une facture à établir de 177 K€ sur le client Synnov (provisionnée à 100%) et un encours sur le contrat Carbonloop pris à l'avancement au 31 mars 2023.

La diminution du solde clients s'explique notamment par l'encaissement de la facture de la phase 1 de R-Hynoca pour 553 k€.

Au 31 mars 2022, les créances clients comprennent essentiellement :

- Les factures à établir sur la phase 1 de R-Hynoca pour 553 K€
- Des créances d'antériorité supérieure à un an pour 604 k€ TTC, provisionnées à 100% (503 K€)

Au bilan l'évolution de la dépréciation des créances clients et actifs sur contrats s'établit comme suit :

	31/03/2023	31/03/2022
Solde au 01 Avril	(503)	(528)
Dot./dép. des actifs circulants	-	(25)
Rep. excep./ dép. des créances (actif circulant)	-	-
Reprise	-	40
Reclassement	-	9
Solde au 31 Mars	(503)	(503)

Les créances fiscales comprennent des créances de TVA (respectivement 1 112 k€ au 31 mars 2023 et 989 k€ au 31 mars 2022) ainsi que la créance liée au CIR (respectivement 778 k€ au 31 mars 2023 et 396 k€ au 31 mars 2022).

Les autres actifs courants comprennent :

- Des acomptes versés aux fournisseurs pour un montant de 8 855 k€ au 31 mars 2023 et 26 k€ au 31 mars 2022)
- Une créance de 350 k€ liée à une subvention d'investissement à recevoir (voir note 18).

14. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des disponibilités détenues auprès des autres banques. Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Au sein du tableau de flux de trésorerie, le poste correspond à la trésorerie et les équivalents de trésorerie, après déduction des découverts bancaires.

En k€	31/03/2023	31/03/2022
Comptes bancaires	12 877	61 025
Équivalents de trésorerie	22 599	404
Trésorerie et équivalents de trésorerie dans l'état de la situation financière	35 476	61 429

Les équivalents de trésorerie sont constitués de 22 500 k€ de placements en compte à terme et pour 99 k€ du contrat de liquidité confié à Portzamparc.

Au 31 mars 2022, les équivalents de trésorerie sont constitués par le contrat de liquidité confié à Portzamparc.

15. Capitaux propres

15.1. Capital social

Le capital est composé uniquement d'actions ordinaires.

Les coûts des opérations en capital directement attribuables à l'émission d'actions sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction de la prime d'émission.

	Actions ordinaires	
	31/03/2023	31/03/2022
Nombre d'actions :		
En circulation à l'ouverture	44 693 457	363 506
Division du nominal	-	35 987 094
Diminution de capital	-	
Augmentation de capital	-	8 342 857
En circulation à la clôture – actions entièrement libérées	44 693 457	44 693 457

Le 23 novembre 2021, la Société a voté une division par 100 de la valeur nominale des actions avec la création de 35 987 094 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 € chacune.

Le 14 février 2022, elle a également émis et offert au public 8 342 857 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 € chacune, au prix de 8 euros par option, avec une prime d'émission de 7,90 € par action.

Actions auto détenues

Haffner Energy a confié à Portzamparc la mise en œuvre d'un contrat de liquidité. Au 31 mars 2023, la Société possédait 67 047 actions valorisées pour un montant total de 336 588 €.

Nombre d'actions :	31/03/2023
Nombre de titres achetés	153 045
Valeur des titres achetés	824 117
Prix unitaire moyen	5.38
Nombre de titres vendus	85 998
Valeur des titres vendus à l'origine	487 529
Prix de vente des titres vendus	423 456
Plus ou moins value	- 64 073
Nombre de titres annulés	
Nombre de titres	67 047
Valeur d'origine des titres	336 588

Haffner Energy a également procédé au rachat de 390 507 actions pour un montant total de 1 381 k€ dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites (cf 3.7).

15.2. Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir les activités de développement.

Par ailleurs, le financement des activités de la Société se fait principalement par des levées de fonds via l'obtention d'emprunts, de subventions, d'avances remboursables et des augmentations de capital.

15.3. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation suivants.

Le résultat dilué par action a été calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation suivants, ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires (de base)

	31/03/2023	31/03/2022
En k€		
Résultat net de la période, attribuable aux propriétaires de la Société	- 16 518	- 4 807
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	- 16 518	- 4 807

Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (de base)

	31/03/2023	31/03/2022
Nombre d'actions ordinaires à l'ouverture	44 693 457	363 506
Division du nominal		35 987 094
Diminution de capital	-	-
Augmentation de capital (en nombre d'actions)		8 342 857
Effet dilutif des stock options et actions gratuites		-
Actions d'autocontrôle	- 228 951	- 12 133
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture	44 464 506	15 782 374
Résultat de base par action en €	- 0.37	- 0.30
Résultat dilué par action en €	- 0.37	- 0.30

16. Provisions et passifs éventuels

Une provision est constituée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite, à la date de clôture qui résulte d'un événement passé, qui engendrera probablement une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est évalué en application de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » sur la base de l'estimation la plus probable de l'obligation nécessaire pour atteindre l'obligation actuelle à la date de clôture.

Au 31 mars 2023 la société a enregistré une provision complémentaire pour perte sur contrat déficitaires pour 3 744 k€ et utilisé 239 k€ portant la provision à 5 787 k€.

En k€	31/03/2022	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Reclassements	31/03/2023
Provisions pour litiges - non courant	-	-	-	-	-
Provisions pour garanties - non courant	-	-	-	-	-
Autres provisions pour risques - non courant	2 277	-	-	(2 277)	-
Provisions non courantes	2 277	-	-	(2 277)	-
Provisions pour litiges - courant	5	-	-	-	5
Provisions pour garanties - courant	50	-	(22)	-	28
Autres provisions pour risques - courant	5	3 744	(239)	2 277	5 787
Provisions courantes	59	3 744	(261)	2 277	5 820

17. Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants s'élèvent à 630 k€ au 31 mars 2023 et au 31 mars 2022.

Ce montant est relatif à une subvention d'investissement octroyée le 15 mars 2021 par la BPI pour un montant global de 700 k€ (inscrite pour 630 k€ en autres passifs non courants et pour 70 k€ en passifs courants). Cette aide a pour objet de financer pour partie la modernisation de l'outil industriel d'Haffner Energy. Elle finance des dépenses sur une période devant s'étaler entre le 21 janvier 2021 et le 21 janvier 2023. Elle a donné lieu à un premier versement de 350 k€ inscrit dans les comptes de la Société au 31 mars 2021. Le solde doit être versé à l'achèvement des travaux. Il est prévu à ce jour d'étaler le produit de cette subvention de façon linéaire sur 10 ans.

Haffner Energy est actuellement en cours de négociation avec Bpifrance pour proroger la période de dépenses jusque fin janvier 2025 tout en modifiant la nature des dépenses financées.

18. Emprunts, dettes financières et dettes de loyer

18.1. Principaux termes et conditions des emprunts et dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

De plus, conformément à l'exemption d'IFRS 1 relative aux prêts gouvernementaux, la Société a appliqué IFRS 9 et IAS 20 prospectivement à compter de la date de transition aux prêts et avances remboursables (Bpifrance, Oséo, Ademe) contractés antérieurement à la date de transition. Ainsi, ces prêts sont maintenus à leur valeur nominale, sans être réévalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale et sans comptabilisation d'une composante subvention.

Les termes et conditions des emprunts en cours sont les suivants :

En k€	Devise	Taux d'intérêt variable/fixe	Taux contractuel	Date d'échéance	Valeur nominale	31/03/2023	31/03/2022
						Valeur comptable	Valeur comptable
Prêt CE	EUR	Taux fixe	1.80%	30.04.2025	750	321	470
Prêt Atout BPI	EUR	Taux fixe	2.50%	31.05.2025	1 300	731	1 056
Prêt CE	EUR	Taux fixe	1.25%	30.09.2028	500	500	500
Prêt CE	EUR	Taux fixe	1.25%	31.01.2029	500	500	500
Total emprunts					2 550	2 052	2 527
Prêt garantie Etat (PGE) - BNP	EUR	Taux fixe	0.75%	04.05.2026	780	632	780
Prêt garantie Etat (PGE) - KOLB	EUR	Taux fixe	0.57%	19.05.2026	520	413	520
Total prêts garantie Etat (PGE)					1 300	1 045	1 316
Avance remboursable Bpifrance	EUR	Taux fixe			1 660	577	909
Avance remboursable Ademe	EUR	Taux fixe			997	997	997
Avance remboursable BPI Ass Prospection	EUR	Taux fixe			65	65	-
Total avances remboursables					2 722	1 639	1 906
Comptes courants associés					5	5	5
Dettes de loyers	EUR	Taux fixe			404	404	395
Total					6 981	5 145	6 149

18.2. Tableau de variation des emprunts, dettes financières et dettes de loyers en distinguant les flux de trésorerie des autres flux

Les variations des emprunts et dettes financières ainsi que des dettes de loyers au 31 mars 2023 se décomposent comme suit :

En k€	31/03/2022	Flux de trésorerie			Var. non-monétaires			31/03/2023
		Encaissements liés aux nouvelles dettes	Flux d'intérêts payés	Rembours de dettes	Charges d'intérêt	Impact IFRS 16 - Contrats de location	Reclassé	
Autres emprunts	4 671	65	-	-	-	-	(1 494)	3 242
Emprunts obligataires								
Autres dettes financières de plus d'un an								
Total emprunts et dettes financières non courantes	4 671	65	-	-	-	-	(1 494)	3 242
Dettes de loyer non courantes	266	134	-	-	-	(177)		223
Autres emprunts	1 078	16	(61)	(1 078)	61	-	1 478	1 494
Comptes-courants d'associés	5	-	-	-				5
Total emprunts et dette financière courantes	1 083	16	(61)	(1 078)	61	-	1 478	1 499
Dettes de loyer courantes	129	140	(11)	(264)	11	177	-	181
Total Emprunts et Dettes financières	6 149	355	(71)	(1 342)	71	-	(16)	5 145

Les principales variations au cours de l'exercice clos au 31 mars 2023 sont principalement relatives à l'obtention d'une avance prospection obtenue de la part de la BPI pour 65 k€

19. Fournisseurs et autres passifs courants et non courants

Les dettes fournisseurs sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis au coût amorti, qui correspondent généralement à leur valeur nominale.

Les dettes fournisseurs et autres passifs se décomposent comme suit :

En k€	31/03/2023	31/03/2022
Total dettes fournisseurs	4 432	1 620
Dettes sociales	1 519	928
Dettes fiscales	632	218
Autres dettes courantes	203	2
Produits de subvention différé	70	70
Passifs sur contrat	1 500	
Total autres passifs courants	3 925	2 718

Les dettes fournisseurs sont principalement des dettes liées aux commandes en-cours.

Les dettes sociales comprennent des provisions pour primes et indemnités à verser au personnel.

Les passifs sur contrat correspondent aux acomptes perçus de la part de clients.

20. Instruments financiers et gestion des risques

20.1. Classement et juste valeur des instruments financiers

Les niveaux dans la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

- Niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés de l'instrument sur un marché actif ;
- Niveau 2 : juste valeur évaluée grâce à des données de marché observables (autres que les prix cotés de l'instrument inclus dans le niveau 1) ;
- Niveau 3 : juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables.

En k€	Catégorie comptable	Niveau dans la hiérarchie de la juste valeur	31/03/2023		31/03/2022	
			Total de la valeur nette comptable	Juste valeur	Total de la valeur nette comptable	Juste valeur
Dépôts et cautionnements	Juste valeur	Niveau 2 - Note 2	258	258	153	153
Total actifs financiers non courants			258	258	153	153
Créances clients	Coût amorti	Note 1	87	87	654	654
Autres actifs financiers courants	Coût amorti	Note 1			-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti	Note 1	35 476	35 476	61 429	61 429
Total actifs financiers courants			35 563	35 563	62 083	62 083
Total actif			35 821	35 821	62 236	62 236
Emprunts et dettes financières	Coût amorti	Niveau 2 - Note 4	3 242	3 242	4 671	4 671
Total passifs financiers non courants			3 242	3 242	4 671	4 671
Dettes de loyers non courant	Coût amorti	Niveau 2 - Note 3	223	223	266	266
Comptes-courants associés	Juste valeur	Niveau 2 - Note 4	5	5	171	171
Emprunts et dettes financières	Coût amorti	Niveau 2 - Note 4	1 494	1 494	1 078	1 078
Dettes fournisseurs	Coût amorti	Note 1	4 432	4 432	1 620	1 620
Total passifs financiers courants			5 926	5 926	2 698	2 698
Dettes de loyers courant	Coût amorti	Note 3	181	181	129	129
Total passif			9 168	9 168	7 370	7 370

Note 1 - La valeur nette comptable des actifs et passifs financiers courants est jugée correspondre à une approximation de leur juste valeur.

Note 2 - La différence entre la valeur nette comptable et la juste valeur des prêts et cautionnement est jugée non significative.

Note 3 - Comme autorisé par les normes IFRS, la juste valeur de la dette de loyers et son niveau dans la hiérarchie de la juste valeur n'est pas fournie.

Note 4 - La juste valeur des emprunts et dettes financières a été estimée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés à un taux de marché.

20.2. Gestion des risques

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt, au risque de crédit et au risque de liquidité. Le risque de change n'est pas significatif.

20.2.1. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt de la Société est limité dans la mesure où ses principaux emprunts sont à taux fixe. La Société n'a recours à aucun instrument financier dérivé pour couvrir son risque de taux d'intérêt.

20.2.2. Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour la Société dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Les valeurs comptables des actifs financiers représentent l'exposition maximale au risque de crédit.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société sont détenus auprès de contreparties bancaires et d'institutions financières de premier rang.

La Société considère que sa trésorerie et équivalents de trésorerie présentent un risque très faible de risque de crédit au vu des notations de crédit externes de leurs contreparties.

Créances clients et actifs sur contrats

Le risque de crédit lié aux créances détenues sur les clients est jugé maîtrisé. Les dépréciations comptabilisées concernent des créances avec une antériorité significative et pour lesquelles à la date d'arrêté des comptes IFRS la Direction considère le risque de non recouvrement comme élevé (cf note 13).

20.2.3. Risques de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque auquel est exposée la Société lorsqu'elle éprouve des difficultés à remplir ses obligations relatives aux passifs financiers qui seront réglés par remise de trésorerie ou d'autres actifs financiers. L'objectif de la Société pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'elle disposera de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation de la Société.

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers à la date de clôture s'analysent comme suit. Les montants, exprimés en données brutes et non actualisées, comprennent les paiements d'intérêts contractuels.

31/03/2023	En k€		Flux financiers contractuels			
	Valeur comptable	Total	moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres emprunts et dettes financières	4 741	4 741	1 499	1 897	1 208	137
Dettes de loyer	404	404	181	141	82	-
Dettes fournisseurs	4 432	4 432	4 432	-	-	-
Autres passifs financiers	4 555	4 555	4 555	-	-	-
Total passifs financiers	14 132	14 132	10 667	2 037	1 291	137

21. Transaction avec les parties liées

k€	31/03/2023	31/03/2022
Transactions avec la Société R-Hynoca		
Chiffre d'affaires	-	342
Créances client (TTC)	-	-
Actifs sur contrat	-	553
Transactions avec la Société Kouros et ses filiales		
Redevances de licences	-	1 000
Chiffre d'affaires	303	-
Créances client (TTC)	163	-
Avances et acomptes reçus	-	1 500
Dettes	-	56
Charge	-	131
Transaction avec la SCI Darian, détenue par Philippe Haffner et ses enfants		
Loyer SCI Darian	32	61
Location SCI Darian - Dette IFRS 16	200	221

22. Engagements hors bilan

En k€	31/03/2023	31/03/2022
Garanties données :	4 991	5 986
BNP Paribas Vitry	3 599	4 167
KOLB	436	725
Caisse d'Épargne	957	1 094

23. Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires facturés à la Société par son commissaire aux comptes se répartit ainsi pour les exercices clos au 31 mars 2023 et 2022 :

En k€	31/03/2023	31/03/2022
Certification des comptes individuels	57,0	45,0
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	98,0	220,5
Honoraires CAC Audit	155,0	265,5

3.1.2 Comptes annuels établis en normes françaises relatifs à l'exercice clos au 31 mars 2023

État préparatoire au Bilan Actif

		Du 01/04/2022 Au 31/03/2023			Du 01/04/2021 Au 31/03/2022	
		Brut	Amortis. Provisions	Net	Net	
État exprimé en €						
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations Incorporelles					
	Frais d'établissement	AB	83 974,63	AC	83 974,63	
	Frais de recherche et de développement	AD	5 206 620,47	AE	56 682,00	5 149 938,47
	Concessions brevets droits similaires	AF	977 789,09	AG	209 105,20	768 683,89
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	4 366 605,92	AK	4 877,00	4 361 728,92
	Avances et acomptes	AL		AM		
	Immobilisations Corporelles					
	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, mat et outillage indus.	AR	181 906,85	AS	87 104,86	94 801,99
	Autres immobilisations corporelles	AT	391 303,46	AU	209 818,82	181 484,64
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
	Immobilisations Financières					
Participations évaluées selon mise en équivalence	CS		CT			
Autres participations	CU	38 100,00	CV	15 000,00	23 100,00	
Créances rattachées à des participations	BB		BC			
Autres titres immobilisés	BD		BE			
Prêts	BF		BG			
Autres immobilisations financières	BH	257 787,72	BI		257 787,72	
TOTAL (II)	BJ	11 504 088,14	BK	666 562,51	10 837 525,63	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours					
	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En-cours de production de biens	BN		BO		
	En-cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT	250 424,00	BU		250 424,00
	Avances et Acomptes versés sur commandes	BV	8 854 862,43	BW		8 854 862,43
	Créances					
	Créances clients et comptes rattachés (3)	BX	1 130 620,38	BY	503 175,43	627 444,95
	Autres créances (3)	BZ	2 471 545,77	CA		2 471 545,77
Capital souscrit appelé, non versé	CB		CC			
Valeurs mobilières de placement	CD	1 717 738,19	CE	270 627,00	1 447 111,19	
Disponibilités	CF	35 476 256,53	CG		35 476 256,53	
Charges constatées d'avance (3)	CH	320 647,11	CI		320 647,11	
TOTAL (III)	CJ	50 222 094,41	CK	773 802,43	49 448 291,98	
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler	(IV) CL				
	Primes et remboursement des obligations	(V) CM				
	Ecarts de conversion actif	(VI) CN				
TOTAL ACTIF	CO	61 726 182,55	1A	1 440 364,94	60 285 817,61	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :		

État préparatoire au Bilan Passif

État exprimé en €

		Du 01/04/2022 Au 31/03/2023		Du 01/04/2021 Au 31/03/2022
Capitaux Propres	Capital social ou individuel (1)	DA	4 469 345,70	4 469 345,70
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	DB	58 682 249,33	58 682 249,33
	Ecart de réévaluation (2)	DC		
	RESERVES			
	Réserve légale (3)	DD	23 321,23	23 321,23
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)	DF		
	Autres réserves	DG		
	Report à nouveau	DH	-7 048 232,75	-1 649 632,25
	Résultat de l'exercice			
Subventions d'investissement	DI	-15 812 256,50	-5 398 600,50	
Provisions réglementées	DJ	700 000,00	700 000,00	
	DK			
	Total des capitaux propres	DL	41 014 427,01	56 826 683,51
Autres Fonds Propres	Produits des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	Total des autres fonds propres	DO	0,00	0,00
Provisions	Provisions pour risques	DP	5 820 095,09	2 336 853,09
	Provisions pour charges	DQ	461 483,00	
	Total des provisions	DR	6 281 578,09	2 336 853,09
Dettes	DETTES FINANCIERES			
	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	3 099 285,54	3 829 661,95
	Emprunts et dettes financières divers	DV	1 643 816,69	1 911 191,69
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		1 500 000,00
	DETTES D'EXPLOITATION			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	4 431 976,88	1 620 351,45
	Dettes fiscales et sociales	DY	2 111 818,19	1 145 918,18
	DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA	202 915,21	18 835,55	
Produits constatés d'avance (4)	EB	1 500 000,00		
Total des dettes	EC	12 989 812,51	10 025 958,82	
Ecarts de conversion passif	ED			
TOTAL PASSIF		EE	60 285 817,61	69 189 495,42
Renvois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Écart de réévaluation libre	1D	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

(État préparatoire au Compte de résultat 1/2)

État exprimé en €		Du 01/04/2022 Au 31/03/2023				Du 01/04/2021 Au 31/03/2022		
		France		Exportation				
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises	FA	302 957,29	FB		FC	302 957,29	349 890,53
	Production vendue	FD		FE		FF		
	Biens	FG		FH		FI		
	Services							
	Montant net du chiffre d'affaires	FJ	302 957,29	FK		FL	302 957,29	349 890,53
	Production stockée					FM		
	Production immobilisée					FN	6 097 029,21	1 154 769,99
	Subvention d'exploitation					FO	3 636,36	13 336,68
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges (9)					FP	393 084,38	119 120,95
	Autres produits (1) (11)					FQ	730,63	1 000 291,43
Total des produits d'exploitation (2)						FR	6 797 437,87	2 637 409,58
Charges d'exploitation	Achats de marchandises					FS	695 378,82	298 594,35
	Variation de stock					FT	-250 424,00	
	Achats de matières et autres approvisionnements					FU	2 500 605,50	382 139,97
	Variation de stock					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)					FW	5 638 936,96	1 943 834,95
	Impôts, taxes et versements assimilés					FX	115 959,55	39 109,88
	Salaires et traitements					FY	4 189 926,30	1 781 336,21
	Charges sociales du personnel (10)					FZ	2 264 593,40	787 298,90
	Dotations aux amortissements					GA	245 457,67	72 009,27
	Dotations aux provisions :							
	- sur immobilisations					GB		
	- sur actif circulant					GC		521 889,00
	- pour risques et charges					GD	3 743 864,00	2 336 853,09
Autres charges (12)					GE	764 155,24	197 964,70	
Total des charges d'exploitation (4)						GF	19 908 453,44	8 361 030,32
RESULTAT D'EXPLOITATION						GG	-13 111 015,57	-5 723 620,74
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré					GI		
Produits financiers	De participations (5)					GJ		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	81 635,85	
	Reprises sur provisions et transfert de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers						GP	81 635,85	0,00
Charges financières	Dotations aux amortissements et aux provisions					GQ	270 627,00	15 000,00
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	60 636,91	68 537,81
	Différences négatives de change					GS	613,45	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières						GU	331 877,36	83 537,81
RESULTAT FINANCIER						GV	-250 241,51	-83 537,81

[**État préparatoire au Compte de résultat 2/2**]

Etat exprimé en €

		Du 01/04/2022 Au 31/03/2023		Du 01/04/2021 Au 31/03/2022	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			-13 361 257,08	-5 807 158,55	
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion	HA	9 000,78		
	Sur opérations en capital	HB	22 443,84	291,26	
	Reprises sur provisions et transfert de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7)	HD	31 444,62	291,26	
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion (6bis)	HE	2 418 674,75	1 382,21	
	Sur opérations en capital	HF	838 940,29	30 000,00	
	Dotations aux amortissements et aux provisions (6ter)	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7)	HH	3 257 615,04	31 382,21	
RESULTAT EXCEPTIONNEL		HI	-3 226 170,42	-31 090,95	
PARTICIPATION DES SALARIES		HJ			
IMPOTS SUR LES BENEFICES		HK	-775 171,00	-439 649,00	
TOTAL DES PRODUITS		HL	6 910 518,34	2 637 700,84	
TOTAL DES CHARGES		HM	22 722 774,84	8 036 301,34	
RESULTAT DE L'EXERCICE		HN	-15 812 256,50	-5 398 600,50	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont produits de locations immobilières	HY			
	(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G			
	(3) Dont - Crédit-bail mobilier *	HP			
	(3) Dont - Crédit-bail immobilier	HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans les PME innovantes (art 217 octies)	RC			
	(6ter) Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	RD			
	(9) Dont transferts de charges	A1			
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6			
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : obligatoires	A9			
	(7) Détails des produits et charges exceptionnels :	Exercice N		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8) Détails des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		Charges antérieures	Produits antérieurs	

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2023

Table des matières

1.	Description de la société et de l'activité	133
2.	Faits caractéristiques de l'exercice	133
2.1.	Signature le 31 mai 2022 d'un avenant au contrat R-Hynoca	133
2.2.	Signature de 3 contrats avec Carbonloop	134
2.3.	Signature d'un contrat de partenariat stratégique avec un acteur industriel	134
2.4.	Anticipation de commandes fournisseurs dans un contexte d'approvisionnement tendu	135
2.5.	Défaut du fournisseur Xebec Adsorption Inc.	135
2.6.	Mise en place des partenariats avec les actionnaires stratégiques	135
2.7.	Contrat de liquidité	136
2.8.	Plan AGA	Erreur ! Signet non défini. 138
2.9.	Evènements postérieurs à la clôture	137
2.9.1.	Nouvelle organisation pour soutenir la stratégie de développement	137
2.9.2.	Avenant R-Hynoca	137
2.9.3.	Acquisition de la société Jacquier	137
2.10.	Principes, règles et méthodes comptables	137
3.	Informations relatives au bilan	138
3.1.	Actif	138
3.1.1.	Immobilisations incorporelles	138
3.1.2.	Immobilisations corporelles	140
3.1.2.1.	Principaux mouvements de l'exercice	140
3.1.3.	Immobilisations financières	141
3.1.4.	Stocks	141
3.1.5.	Produits à recevoir	142
3.1.6.	Créances	143
3.2.	Passif	144
3.2.1.	Capitaux propres	144
3.2.1.1.	Tableau de variation des capitaux propres	144
3.2.1.2.	Capital	144
3.2.2.	Provisions pour risques et charges	145
3.2.3.	Dettes financières et autres dettes	146
3.2.4.	Charges à payer	147

<u>4.</u>	<u>Informations relatives au compte de résultat</u>	147
<u>5.</u>	<u>Autres informations</u>	148
<u>5.1.</u>	<u>Effectif moyen</u>	148
<u>5.2.</u>	<u>Rémunération des dirigeants</u>	148
<u>5.3.</u>	<u>Engagements et opérations non inscrites au bilan</u>	149
<u>5.3.1.</u>	<u>Engagements financiers donnés et reçus</u>	149
<u>5.3.1.1.</u>	<u>Les créances cédées non échues (dont les effets de commerce escomptés non échus</u>	149
<u>5.3.1.2.</u>	<u>Les engagements donnés</u>	149
<u>5.3.1.3.</u>	<u>Les engagements en matière de pensions ou d'indemnités assimilées</u>	149

1. Description de la société et de l'activité

Haffner Energy SA (« la Société » ou « Haffner Energy ») est une société française dont le siège social est situé à Vitry-Le-François (51300).

Acteur de la transition énergétique depuis 30 ans, HAFFNER ENERGY conçoit et fournit des technologies et services permettant à ses clients de produire de l'hydrogène vert ainsi que du gaz renouvelable remplaçant le gaz naturel, tout en capturant du carbone via la co-production de biochar. Ses procédés Hynoca® et Synoca®, fondés sur la thermolyse de la biomasse et protégés par 14 familles de brevets, sont commercialisés pour des applications industrielles ou de mobilité.

Haffner Energy opère son activité à travers :

- La recherche, la conception, la construction, la réalisation, la commercialisation d'installations pour la production de gaz renouvelable et d'hydrogène vert à partir de thermolyse de la biomasse ;
- L'ensemble des études techniques puis l'installation de machines, d'équipements et de modules complets pour la production de gaz renouvelable et d'hydrogène vert ;
- Des services associés, comme la maintenance des équipements vendus et la fourniture de la biomasse.

2. Faits significatifs de l'exercice 2022/2023

2.1. Signature le 31 mai 2022 d'un avenant au contrat R-Hynoca

Haffner Energy a signé le 31 mai 2022 un avenant au contrat R-Hynoca conclu en juillet 2020. Le contrat initial prévoyait l'assemblage et l'installation en 2021 d'un module pilote (phase 1) puis en 2022 de deux modules complémentaires (phase 2) pour une production totale des trois modules de 33 kg d'hydrogène mi-2023. Le prix de vente de la phase 1 s'élevait à 1 536 K€ et celui de la phase 2 à 2 854 K€.

L'avenant du 31 mai 2022 acte la fin de la phase 1. Il modifie le contrat initial, avec le rachat pour 700 K€ du module de phase 1 et la fourniture par Haffner Energy, à ses frais, d'un module pilote de nouvelle génération sur lequel des essais seront effectués, avant installation de la phase 2, qui comprendra deux modules produisant un total de 30 kg d'hydrogène par heure. Le montant de facturation de la phase 2 reste inchangé à 2 854 K€.

Les comptes clos au 31 mars 2022, arrêtés par le Conseil d'Administration du 27 juin 2022, ont pris en compte l'impact de cet avenant, avec la constatation de l'achèvement de la phase 1, des coûts additionnels à terminaison pour la phase 2 et un engagement hors bilan pour le rachat du démonstrateur.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2023, en lien avec cet avenant :

- Haffner Energy a racheté pour 700 K€ à R-Hynoca le démonstrateur de 1^{ère} génération sur lequel elle continue d'effectuer des tests de mise au point et d'amélioration technologique. Par ailleurs, la société a lancé le développement du module de 2^{nde} génération dont l'installation devrait avoir lieu sur le site du client au cours du deuxième semestre de l'année 2023. L'ensemble de ces dépenses, soit 6 097 K€, a été enregistré en frais de développement, dont 5 207 K€ ont été mis en service pour la première génération.
- Aucune reconnaissance de chiffre d'affaires n'a eu lieu au cours de l'exercice, la société se trouvant actuellement dans une situation intermédiaire entre la phase 1 et la phase 2

Un nouvel avenant a été signé le 26 mai 2023 (cf. événements post-clôture, 2.9).

2.2. Signature de 3 contrats avec Carbonloop

HAFFNER ENERGY a signé avec CARBONLOOP, le 30 septembre 2022, un contrat pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'une unité SYNOCA®. Cet équipement est destiné à produire du gaz renouvelable pour un site client de CARBONLOOP situé dans les Yvelines (78).

Deux contrats supplémentaires ont été conclus avec CARBONLOOP le 31 mars 2023. Ils portent sur la production d'un cumul de 450 tonnes d'hydrogène par an destiné à la mobilité lourde.

Ces trois commandes, d'un montant total de 14,9 M€, s'inscrivent dans le cadre du Contrat Commercial cadre conclu en octobre 2021 et modifié par un avenant signé le 31 mars 2023, avec l'actionnaire de Carbonloop, la société Kouros SA. De ce fait, le règlement des acomptes et facturations sur ces contrats a été imputé sur l'acompte de 1,5 M€ perçu lors de la signature du contrat commercial cadre, désormais entièrement apuré. La non-atteinte de critères de performance d'ici le 31 juillet 2023 sur le démonstrateur installé sur le site R-Hynoca de Strasbourg entraînerait la restitution des acomptes perçus sur les deux contrats du 31 mars 2023. Des pertes à terminaison ont également été constatées sur ces contrats.

Au 31 mars 2023, il a été reconnu un chiffre d'affaires de 303 K€ afférent au contrat signé en date du 30 septembre 2022.

2.3. Signature d'un contrat de partenariat stratégique avec un acteur industriel

HAFFNER ENERGY a signé le 31 mars 2023 un accord de partenariat stratégique de long terme avec un important acteur industriel français, SARA (Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles) pour le déploiement d'installations de production d'hydrogène, qui devrait être étendu à la production de carburant d'aviation durable (SAF). Cet accord se traduira, selon ses termes, par la commande ferme à HAFFNER ENERGY d'une première installation HYNOCA® pour produire jusqu'à 240 tonnes par an d'hydrogène vert à partir de biomasses résiduelles.

2.4. Anticipation de commandes fournisseurs dans un contexte d'approvisionnement tendu

Prenant en compte les tensions actuelles sur la chaîne d'approvisionnement ainsi que le renchérissement des matières premières et de certains composants, Haffner Energy a lancé dès juin 2022 des commandes pour être en mesure à la fois de garantir des délais de livraison raisonnables pour ses clients et de bénéficier d'effets volume sur les contrats signés avec ses fournisseurs. Ces commandes concernent essentiellement les fours de craquage, les compresseurs et les systèmes d'absorption à pression modulée PSA. Sur l'exercice clos au 31 mars 2023, des acomptes ont été versés pour 8,9 M€ (hors acomptes Xebec ci-dessous).

2.5. Défaut du fournisseur Xebec Adsorption Inc.

Dans le cadre de l'anticipation de ses commandes fournisseurs (cf. 2.4 ci-dessus), Haffner Energy a contracté, en juin 2022, un approvisionnement de 8 filtres PSA (Pressure Swing Adsorption - Adsorption modulée en pression) auprès de la société canadienne Xebec Adsorption Inc., fournisseur mondial de solutions d'énergies propres. Sur une commande totale de 4,4 M€, Haffner Energy a versé 2,4 M€ avant que, le 29 septembre 2022, Xebec Adsorption Inc ne se place sous le régime de protection contre les créanciers (LACC). Les actifs de production de PSA de Xebec ont été repris le 24 février 2023 par la société américaine Ivys, spécialiste des stations de distribution d'hydrogène. Le passif de Xebec n'a pas été repris par Ivys.

Des discussions ont eu lieu entre Haffner Energy et Ivys et un contrat d'approvisionnement non exclusif a été conclu le 6 avril 2023 pour la fourniture, d'ici le 31 mars 2024, de 8 systèmes PSA, pour un montant total qui tient majoritairement compte des 2,4 M€ d'acompte versés à Xebec.

Les comptes annuels au 31 mars 2023 enregistrent les 2,4 M€ de perte de l'acompte de Xebec. En contrepartie, Haffner Energy bénéficiera, lors l'exercice clos au 31 mars 2024, de prix de PSA décotés par rapport à leur prix initialement conclu avec Xebec. Haffner Energy a également diversifié ses sources d'approvisionnement de PSA en passant des commandes complémentaires à deux autres fournisseurs de PSA.

2.6. Mise en place des partenariats avec les actionnaires stratégiques

Haffner Energy a passé, le 28 juin 2022, une commande d'une station de ravitaillement en hydrogène à son partenaire HRS. Cette première réalisation fait entrer le partenariat entre Haffner Energy et HRS, signé en janvier 2022, dans sa phase opérationnelle et permet ainsi d'initier le déploiement commercial d'infrastructures communes. Un acompte de 156 K€ a été versé sur ce contrat.

Avec Vicat et d'autres partenaires européens, Haffner Energy a travaillé au cours de l'exercice pour soumissionner, le 18 avril 2023, à un Appel d'Offre Européen dans le cadre du Projet Horizon Europe. Il s'agit de développer un démonstrateur de grande capacité pour produire de l'hydrogène destiné à l'industrie à partir de résidus de biomasse durable et de boues de station d'épuration. Le résultat de l'appel d'offre est attendu pour le début du 4^{ème} trimestre 2023.

Les contacts avec Eren Industries se sont également poursuivis au cours de l'exercice. L'objectif des deux partenaires est de constituer une Joint-Venture 70% Eren/30% Haffner Energy et de développer un premier projet de fourniture d'hydrogène pour des applications industrielles.

2.7. Contrat de liquidité

Haffner Energy a confié à Portzamparc la mise en œuvre d'un contrat de liquidité. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 500 000 euros en espèces a été affectée au compte de liquidité. Au 31 mars 2023, la Société possédait 67 047 actions propres valorisées au coût historique pour un montant total de 336 588 €. Il a été constaté dans les comptes une moins-value latente d'un montant de 283 603 €.

2.8. Attribution d'un plan d'actions gratuites et rachat d'actions

Haffner Energy a confié à Portzamparc la mise en œuvre d'un Contrat d'Instrument Financier dans le but d'attribuer des actions gratuites à ses salariés. Quatre plans ont été approuvés par le Conseil d'Administration respectivement en date d'avril et octobre 2022. A la date du 31 mars 2023, la Société a acheté 390 507 titres pour un montant total de 1 381 157 €.

L'estimation des actions attribuables au 31 mars 2023 s'élève à 352 977 titres valorisées au coût historique à la somme totale de 1 248 418 € auquel s'ajoute un forfait social de 20 % soit un montant de 249 684 €. Au 31 mars 2023, il a été reconnu la somme de 461 483 € en provision pour risques et charges. Cette somme se décompose entre la charge d'AGA de 384 569 € et son forfait social à 20% de 76 914 €.

La charge totale (charge d'AGA et forfait social) évaluée au 31 mars 2023 est de 1 498 102 € répartie ainsi :

- | | |
|----------------|-----------|
| • 31 mars 2023 | 461 483 € |
| • 31 mars 2024 | 749 051 € |
| • 31 mars 2025 | 287 568 € |

Une moins-value latente d'un montant de 61 429 € a été constatée sur les titres non attribués (37 530 titres).

2.9. Evènements postérieurs à la clôture

2.9.1. Nouvelle organisation pour soutenir la stratégie de développement

Par un communiqué de presse en date du 25 mai 2023, Haffner Energy annonce une nouvelle organisation pour soutenir sa stratégie de développement et capter les nouvelles opportunités de croissance, en France et à l'international, sur le marché de l'hydrogène décarboné, des e-fuels et des carburants d'aviation durables. La société se structure autour de 3 pôles aux compétences élargies : la Technologie et la R&D, le Business Development et les Relations Extérieures et les Opérations incluant l'industrialisation, la Finance, les Ressources Humaines et la Responsabilité Sociétale des Entreprises. Deux nouvelles directions, l'une dédiée au déploiement en Amérique du Nord et l'autre aux Relations Extérieures et Partenariats sont créées.

2.9.2. Avenant R-Hynoca

Le 26 mai 2023, Haffner Energy et R-Hynoca ont signé un avenant au contrat initial du 21 juillet 2020 qui prévoit de valider le module de nouvelle génération d'ici le 30 novembre 2023, contre une date précédemment définie au 31 mai 2023. La marche probatoire, puis la mise en service industriel et la validation des tests de performance à puissance nominale sur ce nouveau module entraîneront le passage à la phase 2 du contrat.

2.9.3. Acquisition de la société Jacquier

Le 13 juin 2023, Haffner Energy a procédé à l'acquisition de la société Jacquier, entreprise familiale spécialisée dans la chaudronnerie industrielle et la mécanique générale située dans la Marne. Cette acquisition s'inscrit dans la continuité d'un partenariat engagé avec la société Jacquier depuis 2017 pour la fabrication d'équipements stratégiques destinés aux modules de production de gaz et d'hydrogène renouvelables développés par Haffner Energy. Installée dans un bâtiment de 2 500 m², la société Jacquier dispose de sept ponts roulants et d'un parc machines de 23 unités opérées par huit salariés.

A travers l'acquisition pour 880 K€ de la société Jacquier et de son bâtiment industriel, Haffner Energy se dote d'un outil industriel avec pour objectifs de soutenir sa croissance, de compléter son expertise technique dans la validation des procédés par le biais de tests additionnels sur la technologie, et de maîtriser la qualité et les coûts des modules livrés aux clients.

2.10. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement 2014-03 de l'ANC.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La comptabilisation du chiffre d'affaires reflète le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la rémunération à laquelle le vendeur s'attend à avoir droit. Le transfert des biens et services étant fondé sur la notion de transfert du contrôle au client, celui-ci peut se produire à une date donnée, ou sur une période donnée. La reconnaissance de chiffre d'affaires par la Société repose sur un transfert de contrôle au client en continu sur une période donnée. Il est également précisé que, par symétrie, les coûts de certains équipements spécifiques sont enregistrés dès lors que ceux-ci sont produits et réceptionnés en atelier, du fait d'un transfert de contrôle anticipé du fournisseur vers la Société.

Les achats non spécifiques sont enregistrés en stock dès lors que leur usage alternatif n'est pas démontré.

Les coûts d'obtention et de réalisation de contrats ne sont pas significatifs.

Une provision pour contrat déficitaire est évaluée à la valeur actuelle du plus faible du coût attendu de la résiliation ou de l'exécution du contrat, ce dernier étant déterminé sur la base des coûts complémentaires nécessaires pour remplir les obligations prévues au contrat. Préalablement à la détermination d'une provision, la Société comptabilise toute perte de valeur survenue sur les actifs dédiés à ce contrat.

3. Informations relatives au bilan

3.1. Actif

3.1.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Types de dépenses	Immobilisations en K€
Frais d'établissement	84
Frais de développement	5 207
Brevets	883
Logiciels et site internet	95
Total	6 269

3.1.1.1. Frais de développement

Projets	Montant en K€
PJ02 Petits projets	17
PJ03 Thermochip	115
PJ04 Séchoir	2
PJ06 Gazéification	2 529
PJ07 Thermolyse – Torrédaction - Séchage	1
PJ08 Craquage – Méthanation - Compression	37
PJ09 Epuration	1
PJ10 Intégration	1 216
Total	3 918

La société a engagé un programme de frais de développement répondant aux critères d'activation. Cette dernière est étayée par les prévisions d'activité et de profitabilité qui correspondent aux estimations les meilleures dont la société à la connaissance.

Les projets en immobilisations en cours sont toujours en phase de développement.

Les frais de développement font l'objet d'un amortissement à compter de la commercialisation des installations. La méthode d'amortissement appliquée est la méthode dite « Variable ».

L'amortissement variable consiste à amortir un bien selon une unité d'œuvre, et s'applique uniquement aux immobilisations qui permettent un prévisionnel.

Haffner Energy amortit ainsi ses frais de développement selon le nombre de modules vendus (unité d'œuvre) et sur la base d'un business plan établi sur 7 ans.

3.1.1.2. Modes d'amortissement

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Frais de constitution		
Frais d'établissement	Linéaire	3 ans
Frais d'augmentation de capital		
Frais de développement	Variable	7 ans
Droit de bail		
Fonds commercial		
Logiciels et progiciels	Linéaire	1 an
Brevets	Linéaire	20 ans

3.1.1.3. Nantissement de brevets

Néant

3.1.1.4. Fonds commercial

Suite à la fusion avec Soten en 2016, il a été comptabilisé un fonds de commerce pour une valeur de 447 992 € dans les comptes d'Haffner Energy.

Ce fonds commercial, lié aux projets de R&D Hynoca® (gazéification), suit le même traitement comptable concernant sa dépréciation. Au 31 mars 2023 une provision pour dépréciation a été comptabilisée pour 4 877 €.

3.1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

3.1.2.1. Principaux mouvements de l'exercice

	Augmentations		Diminutions	
	Réévaluation	Acquisition Apports Virements	Virements poste à poste	Cessions rebuts
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	49 008	-	5 502
Installations générales, agencements, aménagements divers	-	53 832	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	-	72 822	-	122 566
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-

3.1.2.2. Modes d'amortissement

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions		
Matériel et outillage	Linéaire	3 à 5 ans
Installations générales	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	3 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 ans à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	3 à 10 ans

3.1.3. Immobilisations financières

	Augmentations		Diminutions	
	Réévaluation	Acquisition apports Virements	Virement poste à poste	Cessions Rebuts
Participations évaluées par équivalence	-	-	-	-
Titres de participation (y compris évaluées par équivalence. ci-dessus)	-	3 100	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	-	113 335	-	8 692

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle de l'actif est inférieure à la valeur nette comptable.

3.1.4. Stocks

3.1.4.1. Travaux en cours

La méthode retenue par la société est la méthode à l'avancement.

3.1.4.2. Stock de marchandises

La méthode retenue par la société est la méthode de valorisation au coût d'achat. Au 31 mars 2023, le stock a une valeur de 250 K€.

3.1.5. Produits à recevoir

Libellés	Montant
INTÉRÊTS COURUS	
Immobilisations financières	-
Participations groupe	-
Participations Hors groupe	-
Clients	-
Associés	-
Valeurs mobilières de placements	-
AUTRES PRODUITS	
Factures à établir	540 549
RRR à obtenir, avoirs à recevoir	-
Personnel	6 431
Sécurité sociale	-
Etat	179 966
Divers	-
TOTAL	726 946

3.1.6. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
DE L' ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations		-	-	-
	Prêts		-	-	-
	Autres immobilisations financières		257 788	39 600	218 188
DE L' ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		426 792	426 792	-
	Autres créances clients		703 829	703 829	-
	Créance représentative des titres prêtés ou remis en garantie		-	-	-
	Personnel et comptes rattachés		1 317	1 317	-
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		6 431	6 431	-
	État et autres collectivités publiques	Impôt sur les bénéfices	778 070	778 070	-
		Taxe sur la valeur ajoutée	1 112 094	1 112 094	-
		Autres impôts, taxes et versement assimilés	179 966	179 966	-
		Divers	350 000	350 000	-
	Groupes et associés		-	-	-
	Débiteur divers		43 667	43 667	-
Charges constatées d'avance		320 647	320 647	-	
TOTAL			4 180 601	3 962 413	218 188

3.1.6.1. Charges constatées d'avance

- Assurances	25 026 €
- Frais téléphonique et informatique	40 793 €
- Location	104 193 €
- Cotisations	16 693 €
- Maintenance	7 615 €
- Prestations	4 750 €
- Documentations	1 631 €
- Foires et expositions	38 400 €
- Frais bancaires	31 067 €
- Honoraires	50 479 €
	320 647 €

3.2. Passif

3.2.1. Capitaux propres

3.2.1.1. Tableau de variation des capitaux propres

Libellés	N-1	+	-	N
Capital	4 469 346	-	-	4 469 346
Primes, réserves et écarts	58 705 571	-	-	58 705 571
Report à nouveau	- 1 649 632	-	5 398 601	- 7 048 233
Résultat	-5 398 601	-	10 413 656	- 15 812 257
Subventions d'investissement	700 000	-	-	700 000
Provisions réglementées	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
TOTAL	56 826 684	0	15 812 257	41 014 427

3.2.1.2. Capital

Le capital est composé de 44 693 457 actions de 0,10 euro de valeur nominale.

3.2.2. Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	Début exercice 1	Dotations exercice 2	Reprises exercice 3	Fin exercice 4
Litiges	5 000	-	-	5 000
Garanties données clients	49 853	-	21 829	28 024
Pertes marchés à terme	2 282 000	3 743 864	238 793	5 787 071
Attribution d'actions gratuites	-	461 483	-	461 483
Pertes de change	-	-	-	-
Pensions et obligations similaires	-	-	-	-
Impôts	-	-	-	-
Renouvellement immobilisation	-	-	-	-
Gros. Entretien	-	-	-	-
Ch. Soc. Fisc. / congés à payer	-	-	-	-
Autres Provisions pour risques et charges	-	-	-	-
TOTAL	2 336 853	4 205 347	260 622	6 281 578

3.2.3. Dettes financières et autres dettes

	Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes établissement de crédit				
- A 1 an max à l'origine	-	-	-	-
- A + d'1 à l'origine	3 099 286	872 028	2 227 255	-
Emprunts et dettes financières Divers	1 639 109	624 336	1 014 773	-
Fournisseur et comptes rattachés	4 431 977	4 431 977	-	-
Personnel et comptes rattachés	849 027	849 027	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	630 524	630 524	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
TVA	588 542	588 542	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts et taxes	43 725	43 725	-	-
Dettes sur immobilisation Et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	4 707	4 707	-	-
Autres dettes	202 915	202 915	-	-
Dettes titres empruntés ou rem. Garant	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	1 500 000	1 500 000	-	-
TOTAL	12 989 813	9 745 589	3 244 224	0

3.2.4. Charges à payer

Libellés	Montant
CONGES A PAYER	
Primes et congés provisionnés	566 910
Indemnités provisionnés	258 000
Charges sociales provisionnées	320 681
Charges fiscales provisionnées	-
INTERETS COURUS	
Emprunts et dettes assimilées	2 195
Dettes part. groupes	-
Dettes part. hors groupes	-
Dettes sociétés en participation	-
Fournisseurs	-
Associés	-
Banques	-
Concours bancaires courants	-
AUTRES CHARGES	
Factures à recevoir	3 010 566
RRR à accorder, avoirs à établir	-
Participation des salariés	-
Personnel	7 617
CSE	15 075
Autres charges fiscales	9 341
Divers	39 212
TOTAL	4 229 597

4. Informations relatives au compte de résultat

	France	Export et communautaire	Total
Ventes marchandises	302 957	-	302 957
Production vendue :			
- Biens	-	-	-
- Services	-	-	-
Chiffre d'affaires net	302 957	-	302 957

5. Autres informations

5.1. Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	38	
Agents de maîtrise et Techniciens	4	
Employés/Techniciens	9	
Ouvriers		
Total	50	

5.2. Rémunération des dirigeants

Les rémunérations comptabilisées en charges pour les principaux dirigeants (Directeur général et Président) ainsi que celles du Conseil d'Administration, sont les suivantes :

<i>En k€</i>	2022/2023	2021/2022
Organes de direction		
Rémunérations perçues	569	259
Engagements d'indemnité de départ à la retraite	-	-
Engagements de retraite supplémentaire	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Organes d'administration		
Rémunérations perçues	438	-

5.3. Engagements et opérations non inscrites au bilan

5.3.1. Engagements financiers donnés et reçus

5.3.1.1. Les créances cédées non échues (dont les effets de commerce escomptés non échus)

- Néant.

5.3.1.2. Les engagements donnés

En K€	31/03/2023	31/03/2022
Garanties données	4 991	5 986
BNP Paribas Vitry	3 599	4 167
Kolb	436	725
Caisse d'Epargne	957	1 094

5.3.1.3. Les engagements en matière de pensions ou d'indemnités assimilées

Conformément à l'autorisation issue de la recommandation ANC n°2013-02 du 07 novembre 2013 modifiée le 05 novembre 2021, les principales hypothèses actuarielles retenues à la date de clôture sont les suivantes :

	31/03/2023	31/03/2022
Taux d'actualisation	3.62%	1.80%
Taux d'augmentation des salaires	1%	1%
Turnover	1.57%	1.57%
Age départ en retraite	62 ans	62 ans
Table de mortalité	Table 2018-2020	Table 2015-2017

À la date de clôture et au regard de la matérialité des montants de 66 K€ au 31 mars 2023 et 33 K€ au 31 mars 2022, des modifications raisonnablement possibles de l'une des hypothèses actuarielles pertinentes n'auraient affecté que de façon peu significative l'obligation au titre des indemnités de départ à la retraite.

3.2 AUDIT DES INFORMATIONS FINANCIERES ANNUELLES

3.2.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 mars 2023

HAFFNER ENERGY SA

**Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les
comptes établis conformément aux normes comptables
internationales IFRS (International Financial Reporting
Standards)**

Exercice clos le 31 mars 2023

Mazars
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes
à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

AKELYS
Société d'exercice libéral par action simplifiée
Capital de 1 040 000 euros- RCS Paris 652 008 939

HAFFNER ENERGY SA

Société anonyme au capital de 4 469 345 €

Siège social : 2 place de la Gare 51300 VITRY LE FRANÇOIS

RCS 813 176 823 CHALONS EN CHAMPAGNE

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes établis conformément aux normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards)

Aux membres du conseil d'administration,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société HAFFNER ENERGY SA et en réponse à votre demande dans le cadre de votre communication financière sur le marché Euronext Growth, nous avons effectué un audit des comptes de la société HAFFNER ENERGY relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2023, présentés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, (ci-après les « comptes »), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes ont été établis sous la responsabilité de la direction. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de la société HAFFNER ENERGY au 31 mars 2023, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Fait à PARIS et à COURBEVOIE, le 12 juillet 2023

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS


Mathieu Mougard

Mazars
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes
à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

AKELYS

Signé électroniquement par François Lamy



François Lamy

AKELYS
Société d'exercice libéral par action simplifiée
Capital de 1 040 000 euros - RCS Paris 652 008 939

3.2.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis en normes françaises de l'exercice clos le 31 mars 2023

HAFFNER ENERGY SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2023

Mazars
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes
à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

AKELYS
Société d'exercice libéral par action simplifiée
Capital de 1 040 000 euros- RCS Paris 652 008 939

HAFFNER ENERGY

Société anonyme au capital de 4 469 345 €

Siège social : 2 place de la Gare 51300 VITRY LE FRANÇOIS

RCS 813 176 823 CHALONS EN CHAMPAGNE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2023

À l'Assemblée Générale de la société Haffner Energy SA

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Haffner Energy SA relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} avril 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Mazars
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes
à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

AKELYS
Société d'exercice libéral par action simplifiée
Capital de 1 040 000 euros- RCS Paris 652 008 939

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la reconnaissance du chiffre d'affaires des contrats et à l'évaluation de la marge à terminaison de ces contrats ayant conduit à comptabiliser une perte à terminaison de 5 787 milliers d'euros.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Mazars
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes
à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

AKELYS
Société d'exercice libéral par action simplifiée
Capital de 1 040 000 euros- RCS Paris 652 008 939

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société¹ à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris La Défense et à Paris, le 12 juillet 2023

Les commissaires aux comptes

MAZARS


Mathieu Mougard

AKELYS

Signé électroniquement par François Lamy


François Lamy

Mazars
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes
à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

AKELYS
Société d'exercice libéral par action simplifiée
Capital de 1 040 000 euros- RCS Paris 652 008 939

4. ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 13 SEPTEMBRE 2023

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société HAFFNER ENERGY sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) le 13 septembre 2023 à 10h30 heures au siège de la Société situé 2, Place de la Gare, 51300 Vitry-le-François, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

4.1 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale **ordinaire** :

- approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2023 ;
- affectation du résultat des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2023 ;
- approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- démission de Madame Florence Duval et remplacement par la société Kouros SA nommée en qualité d'administrateur de la Société ;
- autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (programme de rachats d'actions) ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale **extraordinaire** :

- autorisation donnée au Conseil d'Administration pour réduire le capital de la Société par annulation d'actions auto-détenues ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance par voie d'offre au public autre que celle visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs visés au paragraphe 1° de l'article L. 411-

2 du Code monétaire et financier et de l'article 2(e) du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 ;

- délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;
- autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en vertu des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions ;
- autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux exécutifs de la Société et des sociétés qui lui sont liées avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
- fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées ;
- délégation à donner au Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, pour augmenter le capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (« PEE ») ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

4.2 PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

4.2.1 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

Première résolution

*Approbation des **comptes sociaux** de l'exercice clos le **31 mars 2023***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport annuel incluant le rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, **approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2023**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un résultat net d'un montant de – 15 812 257 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 0,00 euro.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 mars 2023 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution

Affectation du résultat des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **approuve** la proposition **d'affectation du résultat** du Conseil d'Administration et décide par conséquent d'affecter intégralement le résultat de l'exercice s'élevant à – 15 812 257 euros **sur le compte de report à nouveau** de la manière suivante :

Solde du report à nouveau antérieur :	- 7 048 233 euros
Résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023 :	- 15 812 257 euros
Montant du compte de report à nouveau à l'issue de l'affectation :	- 22 860 490 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres s'élèvent à 40 314 427 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, par action, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Date de clôture d'exercice (31 mars)	2020	2021	2022
Distribution par action (arrondi en euros)	0,00	0,00	0,00

Troisième résolution

Approbation des autres conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les autres conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, **approuve lesdites conventions**.

L'Assemblée Générale **prend acte** également de toutes les conventions conclues et autorisées **au cours d'exercices antérieurs** et qui se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Quatrième résolution

Démission de Madame Florence Duval et remplacement par la société Kouros SA nommée en qualité d'administrateur de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

après avoir **pris acte de la démission** de Madame Florence Duval de son mandat d'administrateur sous réserve de la désignation, lors de la présente assemblée générale, de

Kouros SA, société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 30 000 euros, dont le siège social est situé 17, boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg (Luxembourg) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 209719 (« **Kouros SA** »),

décide de **nommer** Kouros SA, en qualité de membre du Conseil d'Administration.

Cette nomination est effective à compter de ce jour pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui sera appelée à statuer sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2028, devant se tenir en 2029.

L'assemblée générale prend acte que Kouros SA a déclaré par avance accepter ces fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la réglementation en vigueur pour l'exercice lesdites fonctions.

Cinquième résolution

*Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet **d'opérer** sur les actions de la Société (programme de rachats d'actions)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

- **autorise** le Conseil d'Administration, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables et notamment des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce ainsi que de la réglementation européenne en matière d'abus de marché et notamment du Règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014 et ses règlements délégués, à acquérir un nombre d'actions représentant **jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social**, en vue de :
 - l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HAFFNER ENERGY en conformité avec la réglementation en vigueur et en ayant recours à un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF actuellement prévue par la décision de l'AMF n°2018-01 du 2 juillet 2018 et à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
 - l'annulation éventuelle des actions, le Conseil d'Administration faisant à cet effet usage de toute autorisation qui lui serait confiée par l'assemblée générale extraordinaire ;
 - l'attribution d'actions aux salariés ou dirigeants du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, soit au titre de leur participation aux fruits de l'expansion, dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, soit au titre de plans d'achat d'actions, dans les conditions prévues par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de plans d'attributions gratuites d'actions dans les conditions prévues par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- **décide** que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour la limite de 10% susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- **décide** que le nombre d'actions rachetées par la Société en vue de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder **5% du capital** ;
- **décide de fixer à 10 euros le prix maximum par action** auquel le Conseil d'Administration pourra effectuer ces acquisitions. Le montant total affecté à ce programme de rachat ne pourra pas excéder 44 693 460 euros (correspondant à 4 469 346 actions) ;
- **décide** que les actions ainsi achetées pourront être, soit conservées par la société, soit annulées sous réserve d'une autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire, soit cédées par tout moyen ;
- **décide** qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves avec attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix indiqué ci-dessus sera **ajusté** par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération ;
- **décide** que les acquisitions et cessions ainsi autorisées pourront être effectuées à tout moment (**y compris en période d'offre publique**) par tout moyen y compris le cas échéant de gré à gré, par cession de blocs ou via tout produit dérivé, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette autorisation est donnée pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de ce jour la durée de la présente autorisation et de **priver d'effet**, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration aura **tous pouvoirs** pour la mise en œuvre de la présente autorisation, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, les pouvoirs nécessaires pour réaliser tous actes courants y afférents, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités.

Sixième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **donne tous pouvoirs** au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

4.2.2 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

Septième résolution

*Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour **réduire le capital de la Société par annulation d'actions auto-détenues***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, **autorise** le Conseil d'Administration, sous réserve des conditions légales et réglementaires applicables à la Société et notamment des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à **réduire le capital social par voie d'annulation** de tout ou partie des actions de la Société que cette dernière pourrait être amenée à détenir à la suite notamment d'acquisitions effectuées dans le cadre de la **5^{ème} résolution** ou antérieurement, mais dans la limite de **10% du capital** de la Société et **par période de 24 mois**.

Cette autorisation est par ailleurs donnée pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de ce jour et **prive d'effet**, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour modifier corrélativement les statuts et accomplir les formalités requises.

Huitième résolution

*Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec **maintien du droit préférentiel de souscription***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, **décide** conformément aux dispositions notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

- de **déléguer** au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué,

dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera et s'il le juge opportun, à **l'émission**, en France et/ou à l'étranger, en euros ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, avec **maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières**, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation, ladite émission pouvant intervenir par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'Administration jugera convenables ;

- que l'émission de valeurs mobilières telles que des bons de souscriptions d'actions de la société pourra avoir lieu, soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;
- qu'en cas d'usage, par le Conseil d'Administration, de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder quatre millions (4 000 000) d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, en vertu de la 15^{ème} résolution ci-après ;
 - au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - en outre, le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant ou non accès au capital ne pourra excéder soixante-quinze millions (75 000 000) d'euros ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créances qui seront susceptibles d'être émis en vertu de la 15^{ème} résolution ci-après ;
- que le Conseil d'Administration sera autorisé à augmenter le montant des émissions décidées en vertu de la présente résolution conformément et dans les limites prévues à la 12^{ème} résolution ;
- que le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la société pour chacune des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons de souscription ou autres titres

primaires, du prix d'émission desdits bons ou titres, sera au moins égal à la valeur nominale des actions ;

- que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation de compétence. Le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce dont notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites ;

- que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;
- qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;
- que la présente **délégation** de compétence emporte tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour :
 - réaliser ou de suspendre l'émission ;
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable, ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement ;
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres

nouveaux porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;

- fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant les périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;
 - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de fixer à **vingt-six (26) mois** à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Neuvième résolution

*Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, avec **suppression** du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance **par voie d'offre au public** autre que celle visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, **décide** conformément aux dispositions notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-54 et L. 228-92 du Code de commerce :

- de **déléguer** au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera et s'il le juge opportun, en France et/ou à l'étranger, par voie **d'offre au public** au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à **l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières**, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'Administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation, ladite émission pouvant intervenir par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder quatre millions (4 000 000) d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaie, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, en vertu de la 15^{ème} résolution ci-après ;
 - au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès ou non au capital ne pourra pas excéder soixante-quinze millions (75 000 000) d'euros ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la 15^{ème} résolution ci-après.
- que le Conseil d'Administration sera autorisé à augmenter le montant des émissions décidées en vertu de la présente résolution conformément et dans les limites prévues à la 12^{ème} résolution ;
- de **supprimer le droit préférentiel de souscription** des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution étant toutefois précisé que le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur, cette priorité de souscription ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ;

- que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;
- que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres **à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs** visés au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidées en application de la 10^{ème} résolution ci-après ;
- de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour arrêter le **prix d'émission** des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation, qui ne pourra en tout état de cause être inférieur à (i) la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées, (ii) la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30% (étant précisé que si les actions de la Société devaient être admises ultérieurement aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce) et (iii) pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, un montant devant permettre que le produit d'émission total (somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital) soit au moins égal au prix minimum prévu aux (i) ou (ii) ci-dessus ;
- que le Conseil d'Administration devra établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération en donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire et le commissaire aux comptes établira le rapport prévu à l'alinéa 2 de l'article R. 225-116 du Code de commerce ;
- qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital, emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;
- qu'en cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il détermine, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce ;
- que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur général et, en accord avec ce dernier, aux Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :
 - de réaliser ou de suspendre l'émission ;
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable, ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres nouveaux porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant les périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois ;
- décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation ;
- de fixer à **vingt-six (26) mois**, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dixième résolution

*Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec **suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs** visés au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 2(e) du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, **décide** conformément aux dispositions notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce :

- de **déléguer** au Conseil d'Administration leur compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera et s'il le juge opportun, en France et/ou à l'étranger, par **une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs** au sens du paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 2(e) du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, **à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières**, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation, ladite émission pouvant intervenir par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'Administration jugera convenables ;
- qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder quatre millions (4 000 000) d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaie, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, en vertu de la 15^{ème} résolution ci-après ;
 - au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès ou non au capital ne pourra pas excéder soixante-quinze millions (75 000 000) d'euros ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la 15^{ème} résolution ci-après.
- que le Conseil d'Administration sera autorisé à augmenter le montant des émissions décidées en vertu de la présente résolution conformément et dans les limites prévues à la 12^{ème} résolution ;

- que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
- que le montant global des émissions de titres de capital réalisées en application de la présente délégation ne pourra excéder **20% du capital social par an** conformément aux dispositions du 2°) de l'article L. 225-136 du Code de commerce ;
- que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution au profit des personnes visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
- de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour arrêter le **prix d'émission** des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation, qui ne pourra en tout état de cause être inférieur à (i) la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées, (ii) la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30% (étant précisé que si les actions de la Société devaient être admises ultérieurement aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce) et (iii) pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, un montant devant permettre que le produit d'émission total (somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital) soit au moins égal au prix minimum prévu aux (i) ou (ii) ci-dessus ;
- que le Conseil d'Administration devra établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération en donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire ; le commissaire aux comptes établira le rapport prévu à l'alinéa 2 de l'article R. 225-116 du Code de commerce ;
- qu'en cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il détermine, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce ;
- que le Conseil d'Administration aura **tous pouvoirs**, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur général et, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :
 - de réaliser ou de suspendre l'émission ;
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable, ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres nouveaux porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant les périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois ;
- décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation ;
- de fixer à **vingt-six (26) mois**, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires

*à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec **suppression** du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires*

Conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, **décide** :

- de **déléguer** sa compétence au Conseil d'Administration pour procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à **l'émission d'actions ordinaires de la Société, de titres financiers ou de toutes valeurs mobilières** régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, l'émission étant réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
 - toute **société d'investissement ou fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger** (en ce compris, sans limitation, tout fonds commun de placement dans l'innovation (« FPCI »), fonds commun de placement à risques (« FCPR »), fonds d'investissement de proximité (« FIP »), société d'investissement à capital variable (« SICAV ») ou tout fonds d'investissement alternatif (« FIA ») investissant à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises (« PME »), des sociétés de croissance dites « small ou mid caps » ou des entreprises de taille intermédiaire (« ETI ») notamment dans les secteurs d'activités de l'énergie, de la haute technologie, de l'environnement ou plus spécifiquement, de la génération d'hydrogène, **participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille (100 000) euros (prime démission incluse)** ;
 - toutes **sociétés industrielles** intervenant dans les secteurs d'activités susmentionnés et prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, **pour un montant unitaire d'investissement au moins égal à deux millions cinq cent mille (2 500 000) euros (prime d'émission incluse)**.
- de **supprimer, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription** des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ;
- que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
- qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder quatre millions (4 000 000) d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaie, étant précisé que sur ce montant s'imputera le

montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, en vertu de la 15^{ème} résolution ;

- au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès ou non au capital ne pourra pas excéder soixante-quinze millions (75 000 000) d'euros ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la 15^{ème} résolution ;
- que le Conseil d'Administration sera autorisé à augmenter le montant des émissions décidées en vertu de la présente résolution conformément et dans les limites prévues à la 12^{ème} résolution ;
- que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, **y compris en période d'offre publique** visant les titres de la Société ;
- de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour arrêter le **prix d'émission** des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation, qui ne pourra en tout état de cause être inférieur à (i) la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées, (ii) **la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30%** et (iii) pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, un montant devant permettre que le produit d'émission total (somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital) soit au moins égal au prix minimum prévu aux (i) ou (ii) ci-dessus ;
- que le Conseil d'Administration devra établir un **rapport complémentaire**, décrivant les conditions définitives de l'opération en donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire et le commissaire aux comptes établira le rapport prévu à l'alinéa 2 de l'article R. 225-116 du Code de commerce ;
- que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de **subdélégation** au Président-Directeur général et, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment,
 - réaliser ou de suspendre l'émission ;

- fixer la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, de chaque émission et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux, en vertu de la présente délégation de compétence ;
- décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable, ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres nouveaux porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant les périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois ;
- décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

de fixer à **dix-huit (18) mois** à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution

Autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en vertu des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, **décide** conformément aux dispositions notamment de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- qu'en cas d'usage des délégations de compétence visées aux 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions, le Conseil d'Administration pourra, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des résolutions mentionnées ci-dessus, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour et conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) ;
- que le montant nominal maximum susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera uniquement sur le plafond nominal global fixé au titre de la 15^{ème} résolution ci-après et non sur les plafonds propres à chacune des délégations de compétence visées aux 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions ;
- que le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge opportun, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions.
- de fixer à **vingt-six (26) mois** à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux exécutifs de la Société et des sociétés qui lui sont liées avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, **décide** conformément aux dispositions notamment des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- **d'autoriser** le Conseil d'Administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions de la Société, existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi **les membres du personnel salarié de la Société et les mandataires sociaux exécutifs visés à l'article L. 225-197-1, II du Code de Commerce**, ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 5% du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à la date de la présente Assemblée Générale, dont 0,5% pour les mandataires sociaux exécutifs, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires conformément aux dispositions légales et réglementaires, ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires et qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
- qu'ainsi, en tout état de cause, le nombre total des actions qui pourront être attribuées **ne pourra excéder 10% du nombre total des actions représentant le capital social** de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent ;
- l'attribution définitive de la totalité des actions pourra être assujettie, outre une condition de présence dans la Société ou les sociétés qui lui sont liées, à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance, ainsi qu'à des périodes d'acquisition et de conservation fixée par le Conseil d'Administration ;
- **de supprimer, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription** des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ;
- que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
- que les opérations visées dans la présente autorisation pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société.
- d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, alternativement ou cumulativement, dans la limite fixée à l'alinéa précédent :
 - à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 et L. 22-10-62 du Code de commerce ; et/ou
 - à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital. Dans ce cas, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social du montant nominal maximum correspondant au nombre d'actions attribuées et prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre ;

- que les actions seront attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une **période d'acquisition** dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée **ne pourra être inférieure à un (1) an pour les salariés et à trois (3) ans pour les mandataires sociaux exécutifs**. Ces actions devraient être **conservées** pendant une **durée fixée par le Conseil d'Administration**.
- d'autoriser le Conseil d'Administration à décider que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la 2^e ou la 3^e des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions pourront lui être attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir.
- de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur général et, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation et si celles-ci le permettent, à l'effet, dans les limites ci-dessus fixées :
 - de réaliser ou de suspendre l'émission ;
 - de déterminer l'identité des bénéficiaires ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant précisé **qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés détenant chacun plus de 10% du capital social**, et que l'attribution gratuite d'actions **ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10% du capital social** ;
 - de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;
 - de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social exécutif pendant la durée d'acquisition, ou toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;
 - pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées gratuitement aux mandataires sociaux exécutifs, soit décider que ces actions ne pourront pas être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 - de déterminer, dans les conditions et limites légales, les durées définitives de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions ;
 - d'inscrire, le cas échéant, les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire mentionnant l'indisponibilité et la durée de celles-ci ;
 - de lever l'indisponibilité des actions durant la période de conservation en cas de licenciement, de mise à la retraite, d'invalidité correspondant au classement dans la 2^{ème}

ou la 3^{ème} des catégories prévues par les dispositions de l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, ou de décès ;

- de doter, le cas échéant, une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la Société a la libre disposition ;
- de procéder, le cas échéant, aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires ;
- d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant d'attributions gratuites d'actions ;
- en cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence et de procéder à toutes formalités nécessaires ;
- de procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ; il est précisé que les actions éventuelles qui seraient attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.
- que, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-4 et L. 225-197-5 du Code de commerce, un rapport informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.
- de fixer à **trente-huit (38) mois** à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet

Quatorzième résolution

*Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par **incorporation de réserves, bénéfices ou primes***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, **décide** conformément aux dispositions notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- de **déléguer** au Conseil d'Administration leur compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera et s'il le juge opportun, à **l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes** dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

- qu'en cas d'usage, par le Conseil d'Administration, de la présente délégation de compétence, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, ne pourra pas dépasser quatre millions (4 000 000) d'euros, étant précisé que ce plafond d'augmentation de capital est indépendant de tout autre plafond relatif à des émissions de titres de capital et d'autres valeurs mobilières autorisées par la présente assemblée ;
- que Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur général et, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour :
 - fixer le montant et la nature des réserves à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou à celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
 - décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, le produit de la vente étant alloué aux titulaires des droits ;
- que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;
- de fixer à **vingt-six (26) mois** à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution

Fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées, sous conditions suspensives

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, **décide** que :

- le **montant nominal maximum global des augmentations de capital** susceptibles d'être réalisées en vertu des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions ci-avant, ne pourra excéder six millions (6 000 000) d'euros, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le **montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances** donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}

et 12^{ème} résolutions ci-avant, ne pourra excéder soixante-quinze millions (75 000 000) d'euros.

Seizième résolution

*Délégation à donner au Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, avec **suppression** du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour augmenter le capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (« PEE »)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, **décide** :

- **en cas d'augmentation du capital par émission directe d'actions à souscrire en numéraire**, décidée par le Conseil d'Administration en vertu de la délégation de compétence donnée sous la **8^{ème} résolution** de la présente Assemblée Générale, de donner tous pouvoirs à ce dernier à l'effet, s'il le juge opportun, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant global qui ne saurait excéder **3% du capital social** actuel de la Société par l'émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- que les **bénéficiaires** de la ou des augmentations de capital visées par la présente résolution, seront, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, **les adhérents à un PEE** établi par la Société et les sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par les textes en vigueur, et qui rempliront, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'Administration ;
- de **supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires** au profit desdits bénéficiaires ;
- que le **prix d'émission** des actions **sera fixé** par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
- de déléguer au Conseil d'Administration **tous pouvoirs** avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, à l'effet d'user de la présente délégation de compétence et, dans ce cadre :
 - réaliser ou de suspendre l'émission ;
 - fixer les conditions et modalités de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment :
 - décider des montants proposés à la souscription,

- fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ;
 - arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre ;
 - fixer la durée de la période de souscription, la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et, plus généralement, l'ensemble des modalités de l'émission ;
 - constater la réalisation de l'augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
 - imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
 - et, d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires ;
- de fixer à **vingt-six (26) mois** la durée de validité de la présente délégation à compter de la présente résolution, et de **priver d'effet**, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, **donne tous pouvoirs** au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

4.3 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS PROPOSES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Mesdames, Messieurs et chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale **ordinaire** et **extraordinaire** afin de soumettre à votre approbation les opérations suivantes, **outre celles relatives à l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 13 septembre 2023** :

- projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :
 - approbation des autres conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
 - démission de Madame Florence Duval et remplacement par la société Kouros SA nommée en qualité d'administrateur de la Société ;
 - autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (programme de rachat d'actions) ;
 - pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire :
 - autorisation donnée au Conseil d'Administration pour réduire le capital de la Société par annulation d'actions auto-détenues ;
 - délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
 - délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance par voie d'offre au public autre que celles visées au paragraphe 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
 - délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs visés au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 2(e) du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 ;
 - délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions

ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;

- autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en vertu des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions ;
- autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux exécutifs de la Société et des sociétés qui lui sont liées avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées ;
- délégation à donner au Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, pour augmenter le capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (« **PEE** ») ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les projets de résolutions soumis par le Conseil d'Administration de la Société à l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire et extraordinaire à l'**exception** de ceux relatifs à l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2023 qui font l'objet du Rapport Annuel (projets de résolutions n°1 et 2) et **dont le Conseil d'Administration recommande l'adoption**.

Le présent rapport est destiné à vous présenter les points les plus importants des projets de résolutions conformément à la réglementation en vigueur et vous préciser quels sont les projets de résolutions dont l'approbation est soutenue par le Conseil d'Administration. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité ; aussi, **nous vous invitons ainsi à procéder également lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote**.

4.3.1 Projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire (n°3 à 6) :

4.3.1.1 Conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce (projet de résolution n°3)

Dans le projet de résolution n°3, le Conseil d'Administration vous propose, connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, d'approuver les conventions mentionnées dans le Rapport Annuel (**section 1.8**) intervenues entre la Société et ses dirigeants ou principaux actionnaires et visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (**projet de résolutions n°3**).

Il vous est par ailleurs demandé de prendre acte également de toutes les conventions conclues et autorisées **au cours d'exercices antérieurs** et qui se sont **poursuivies au cours du dernier exercice**.

Le Conseil d'Administration **vous demande d'adopter** ce projet de résolution.

4.3.1.2 Démission de Madame Florence Duval et remplacement par la société Kouros SA nommée en qualité d'administrateur de la Société (projet de résolution n°4)

Dans le projet de **résolution n°4**, le Conseil d'Administration vous propose de statuer sur le remplacement de Madame Florence Duval par la société Kouros SA.

Pour des raisons **d'organisation interne de Kouros SA**, cette dernière a demandé à être nommée en qualité d'administrateur de la Société, Madame Florence Duval étant désignée en qualité de représentant permanent de Kouros SA pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur.

Ce remplacement s'inscrit dans le cadre du Pacte d'Actionnaires qui prévoit la représentation de Kouros par de deux personnes, physiques ou morales, au sein du Conseil d'Administration de la Société. Il n'aura **pas de conséquence sur la représentation des principaux actionnaires de la Société, comme sur la parité strictement respectée, au sein du Conseil d'Administration**. Il sera effectif à compter de l'assemblée générale du 13 septembre 2023.

Madame Florence Duval a fait savoir par avance qu'elle démissionnait de ses fonctions d'administrateur et par conséquent de ses fonctions au sein du Comité d'Audit de la Société, sous réserve de l'approbation de la désignation de Kouros SA par l'Assemblée Générale Mixte du 13 septembre 2023 (ou toute assemblée générale qui serait convoquée à une autre date sur le même ordre du jour).

Il est précisé que Kouros est une société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 30 000 euros, dont le siège social est situé 17, boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg (Luxembourg) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 209719. Kouros détient 11 826 112 actions HAFFNER ENERGY représentant 21 920 542 droits de vote, soit 26,46% du capital et 28,12% des droits de vote de la Société. Comme indiqué dans le Rapport Annuel, Kouros est également l'un des partenaires commerciaux de la Société.

A la date du Rapport Annuel, Kouros exerce les mandats suivants :

Autres mandats et fonctions en cours¹⁸	Autres mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au cours de 5 derniers exercices et ayant cessé à ce jour
<p>Administrateur de Nawa Technologies SA société anonyme de droit français, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 792 701 518 et dont le siège social est situé au Technopole de l'Arbois, Le Petit Arbois, immeuble Henri Poincaré, avenue Louis Philibert, Aix-en-Provence (13100), France</p> <p>Président de Kouros Lab SAS en cours d'immatriculation et dont le siège social est situé 41 rue François 1^{er} 75008 Paris</p> <p>Membre du conseil de surveillance de Sunna Design, société anonyme à directoire et conseil de surveillance immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 538 125 402 R.C.S. Bordeaux et dont le siège est situé 17 Rue du Commandant Charcot 33290 Blanquefort</p> <p>Administrateur de la société Ergosup, société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 521 588 236 R.C.S. dont le siège social est situé 145 Chemin de la Roche du Guide N7 Espace Combelière Sud 26780 Malataverne</p>	<p>[Néant]</p>

L'expertise et les mandats exercés par Madame Florence Duval sont rappelés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le Rapport Annuel (paragraphe 2.1.3 et 2.1.8).

Kouros sera nommée pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui sera appelée à statuer sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2028, devant se tenir en 2029.

¹⁸ A la date du Rapport Annuel, Kouros n'exerce directement aucun mandat au sein de la Société. Il est rappelé cependant que Madame Florence Duval, directrice juridique de Kouros France, exerce actuellement et au moins jusqu'à l'Assemblée Générale Mixte devant procéder à son remplacement par Kouros, les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de la Société et est membre de son Comité d'Audit.

Kouros SA a déclaré par avance accepter ces fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la réglementation en vigueur pour l'exercice lesdites fonctions.

Le Conseil d'Administration **vous demande d'adopter** ce projet de résolution.

4.3.1.3 Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (projet de résolution n°5)

Le bilan du précédent programme de rachat vous est présenté dans le rapport d'activité inclus dans le Rapport Annuel.

Il vous est demandé, aux termes du projet de résolution n°5, de renouveler l'autorisation du Conseil d'Administration d'acquérir des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Les informations relatives à ce programme de rachat d'actions propres sont les suivantes

Titres concernés : actions HAFFNER ENERGY, inscrites sur Euronext Growth

Pourcentage de rachat maximum du capital autorisé par l'Assemblée Générale : 10%.

Prix d'achat unitaire maximum : 10 euros

Montant total maximum : 44 693 460 euros (correspondant à 4 469 346 actions)

Objectifs :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HAFFNER ENERGY en conformité avec la réglementation en vigueur et en ayant recours à un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF actuellement prévue par la décision de l'AMF n°2018-01 du 2 juillet 2018 et à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- l'annulation éventuelle des actions, le Conseil d'Administration faisant à cet effet usage de toute autorisation qui lui serait confiée par l'assemblée générale extraordinaire.
- l'attribution d'actions aux salariés ou dirigeants du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, soit au titre de leur participation aux fruits de l'expansion, dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, soit au titre de plans d'achat d'actions, dans les conditions prévues par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de plans d'attributions gratuites d'actions dans les conditions prévues par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Durée du programme : maximale de 18 mois.

Le Conseil d'Administration **vous demande d'adopter** ce projet de résolution.

4.3.1.4 Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (projet de résolution n°6)

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire aux fins d'effectuer les formalités prescrites par la loi.

Le Conseil d'Administration **vous demande d'adopter** ce projet de résolution.

4.3.2 Projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire (n°7 à 17) :

4.3.2.1 Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour réduire le capital de la Société par annulation d'actions auto-détenues (projet de résolution n°7)

Le projet de résolution n°7 vise à renouveler l'autorisation du Conseil d'Administration antérieurement conférée par **l'assemblée générale du 8 septembre 2022 dans sa 10^{ème} résolution**, de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait être amenée à détenir à la suite notamment d'acquisitions effectuées dans le cadre de la neuvième résolution ou antérieurement, mais **dans la limite de 10% du capital de la Société par période de 24 mois**.

Le Conseil d'Administration recevrait corrélativement les pouvoirs nécessaires aux fins de modification des statuts et de réalisation des formalités.

Cette autorisation d'opérer sur les actions de la Société serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration **vous demande d'adopter** ce projet de résolution.

4.3.2.2 Délégations financières consenties au Conseil d'Administration en vue de procéder à des émissions (8^{ème} à 16^{ème} résolutions)

Aux termes des **8^{ème} à 16^{ème} résolutions**, il vous est proposé de renouveler les diverses délégations consenties au Conseil d'Administration afin de permettre à la Société de réaliser des levées de fonds et d'attribuer gratuitement des actions à ses salariés et ses dirigeants mandataires sociaux ainsi que, le cas échéant, ceux des sociétés et groupements liés conformément à l'article L. 225-197-2, 1° du Code de commerce.

Les résolutions concernant l'émission de titres peuvent être divisées en deux grandes catégories : celles qui donnent lieu à des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription des

actionnaires et celles qui donnent lieu à des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite.

La décote maximale serait fixée à 30% du cours moyen pondéré par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre. En effet, les actions de la Société étant inscrites aux négociations sur Euronext Growth Paris, cette décote maximale est librement déterminée par l'assemblée générale extraordinaire. Le Conseil d'administration a ainsi proposé à l'assemblée générale extraordinaire de fixer désormais cette décote à 30% du cours moyen pondéré par les volumes sur les trois dernières séances de bourse avant l'offre, afin de permettre à la Société d'avoir plus de flexibilité dans la fixation du prix d'émission. En raison de l'étroitesse du flottant, le cours de bourse pourrait ne pas être, à la date de l'offre, un indicateur totalement fiable de la valeur de l'action. Surtout, le Conseil d'administration souhaite pouvoir s'adapter à l'intérêt des investisseurs, à l'évolution du contexte économique global et à la situation des marchés financiers à la date de l'offre.

Le prix d'émission est fixé par le Conseil d'Administration dans les limites prévues par les délégations et autorisations, en fonction de la demande des investisseurs, exprimée notamment dans le cadre d'une offre au public ou d'un placement, ainsi que des discussions éventuelles qui sont susceptibles d'intervenir avec les principaux souscripteurs.

Ces délégations sont soumises à des limites. Elles privent d'effet, à compter de votre décision, toute délégation antérieure ayant le même objet. Chacune de ces autorisations et délégations ne serait donnée que pour une durée limitée. En outre, le Conseil d'Administration ne pourrait exercer cette faculté d'émission (capital et dette) que dans la limite de plafonds strictement déterminés au-delà desquels le Conseil d'Administration ne pourrait plus émettre de titres sans convoquer une nouvelle assemblée générale.

Ces délégations financières et plafonds sont résumés dans le tableau suivant :

<p><i>Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec <u>maintien du droit préférentiel de souscription</u> (8^{ème} résolution)</i></p>	<p>Le projet de résolution n°8 vise à <u>renouveler</u>, avec un <u>nouveau plafond</u>, la délégation <u>conférée par l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 dans sa 13^{ème} décision</u> pour réaliser des émissions <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription</u>.</p> <p>Conformément aux dispositions notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, il vous est proposé en résumé de déléguer au Conseil d'Administration la compétence (avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué), à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à</p>
---	---

	<p>l'émission, en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières selon les termes et conditions suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder quatre millions (4 000 000) d'euros (imputable sur le Plafond Global prévu à la 15^{ème} résolution) ; - le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant ou non accès au capital ne pourra excéder soixante-quinze millions (75 000 000) d'euros (imputable sur le Plafond Global prévu à la 15^{ème} résolution) ; - le Conseil d'Administration sera autorisé à augmenter (jusqu'à 15%) le montant des émissions décidées en vertu de la présente résolution conformément et dans les limites prévues à la 12^{ème} résolution ; - les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ; - la délégation de compétence emportera tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre la présente délégation ; - la durée de la délégation est fixée à vingt-six (26) mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.
--	--

<p><i>Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance par voie d'offre au public autre que celles visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (9^{ème} résolution)</i></p>	<p>Le projet de résolution n°9 vise à renouveler, avec un nouveau plafond, la délégation conférée par l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 dans sa 15^{ème} décision pour réaliser des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offre au public.</p> <p>Conformément aux dispositions notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-54 et L. 228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, il vous est proposé en résumé de déléguer au Conseil d'Administration la compétence (avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué), à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera et s'il le juge opportun, en France et/ou à l'étranger, par voie d'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières selon les termes et conditions suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder quatre millions (4 000 000) d'euros (imputable sur le Plafond Global prévu à la 15^{ème} résolution) ; - le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant ou non accès au capital ne pourra excéder soixante-quinze millions (75 000 000) d'euros (imputable sur le Plafond Global prévu à la 15^{ème} résolution) ; - le Conseil d'Administration sera autorisé à augmenter (jusqu'à 15%) le montant des émissions décidées en vertu de la présente résolution conformément et dans les limites prévues à la 12^{ème} résolution ; - les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;
---	--

	<ul style="list-style-type: none"> - la délégation de compétence emportera tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre la présente délégation ; - le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution sera supprimé étant toutefois précisé que le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur, cette priorité de souscription ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ; - le Conseil d'Administration arrêtera le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation, qui ne pourra en tout état de cause être inférieur à (i) la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées, (ii) la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30% (étant précisé que si les actions de la Société devaient être admises ultérieurement aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce) et (iii) pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, un montant devant permettre que le produit d'émission total (somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital) soit au moins égal au prix minimum prévu aux (i) ou (ii) ci-dessus ; - en cas d'utilisation de la délégation, le Conseil d'Administration devra établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération en donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire ;
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> - la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs visés au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidées en application de la 10^{ème} résolution ; - la durée de la délégation est fixée à vingt-six (26) mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.
<p><i>Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs visés au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 2(e) du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 (10^{ème} résolution)</i></p>	<p>Le projet de résolution n°10 vise à renouveler, avec un nouveau plafond, la délégation conférée par l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 dans sa 15^{ème} décision pour réaliser des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseur (placement privé).</p> <p>Conformément aux dispositions notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, il vous est proposé en résumé de déléguer au Conseil d'Administration (avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué) la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera et s'il le juge opportun, en France et/ou à l'étranger, par une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 2(e) du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières selon les termes et conditions suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder quatre

	<p>millions (4 000 000) d'euros (imputable sur le Plafond Global prévu à la 15^{ème} résolution) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant ou non accès au capital ne pourra excéder soixante-quinze millions (75 000 000) d'euros (imputable sur le Plafond Global prévu à la 15^{ème} résolution) ; - le Conseil d'Administration sera autorisé à augmenter (jusqu'à 15%) le montant des émissions décidées en vertu de la présente résolution conformément et dans les limites prévues à la 12^{ème} résolution ; - les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ; - la délégation de compétence emportera tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre la présente délégation ; - le montant global des émissions de titres de capital réalisées en application de la présente délégation ne pourra excéder 20% du capital social par an conformément aux dispositions du 2°) de l'article L. 225-136 du Code de commerce ; - le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution sera supprimé au profit des personnes visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ; - le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation, ne pourra en tout état de cause être inférieur à (i) la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées, (ii) la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30% (étant précisé que si les
--	--

	<p>actions de la Société devaient être admises ultérieurement aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce) et (iii) pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, un montant devant permettre que le produit d'émission total (somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital) soit au moins égal au prix minimum prévu aux (i) ou (ii) ci-dessus ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cas d'utilisation de la délégation, le Conseil d'Administration devra établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération en donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire ; - la durée de la délégation est fixée à vingt-six (26) mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.
--	---

<p><i>Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec <u>suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires (11^{ème} résolution)</u></i></p>	<p>Le projet de résolution n°11 vise à renouveler, avec un nouveau plafond, la délégation antérieurement conférée par l'assemblée générale du 8 septembre 2022 dans sa 8^{ème} résolution pour réaliser des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières réservées au profit de catégories de bénéficiaire répondant aux caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toute société d'investissement ou fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds commun de placement dans l'innovation (« FPCI »), fonds commun de placement à risques (« FCPR »), fonds d'investissement de proximité (« FIP »), société d'investissement à capital variable (« SICAV ») ou tout fonds d'investissement alternatif (« FIA ») investissant à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises (« PME »), des sociétés de croissance dites « small ou mid caps » ou des entreprises de taille intermédiaire (« ETI ») notamment dans les secteurs d'activités de l'énergie, de la haute technologie, de l'environnement ou plus spécifiquement, de la génération d'hydrogène, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille (100.000) euros (prime démission incluse) ; - toutes sociétés industrielles intervenant dans les secteurs d'activités susmentionnés et prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement au moins égal à 2 500 000 (deux millions cinq cent mille) euros (prime d'émission incluse). <p>Ces émissions seraient réalisées conformément aux termes et conditions suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder quatre millions (4 000 000) d'euros (imputable sur le Plafond Global prévu à la 15^{ème} résolution) ; - le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant ou non accès au
---	--

	<p>capital ne pourra excéder soixante-quinze millions (75 000 000) d’euros (imputable sur le Plafond Global prévu à la 15^{ème} résolution) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Conseil d’Administration sera autorisé à augmenter (jusqu’à 15%) le montant des émissions décidées en vertu de la présente résolution conformément et dans les limites prévues à la 12^{ème} résolution ; - les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d’offre publique sur les titres de la Société ; - la délégation de compétence emportera tous pouvoirs au Conseil d’Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre la présente délégation. - le prix d’émission des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation, ne pourra en tout état de cause être inférieur à (i) la valeur nominale d’une action de la Société à la date d’émission des actions concernées, (ii) la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l’offre, diminuée le cas échéant d’une décote maximale de 30% et (iii) pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, un montant devant permettre que le produit d’émission total (somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d’être perçue ultérieurement par la Société lors de l’augmentation de son capital) soit au moins égal au prix minimum prévu aux (i) ou (ii) ci-dessus ; - en cas d’utilisation de la délégation, le Conseil d’Administration devra établir un rapport complémentaire, décrivant les conditions définitives de l’opération en donnant des éléments d’appréciation de l’incidence effective de l’opération sur la situation de l’actionnaire et le commissaire aux comptes établira le rapport prévu à l’alinéa 2 de l’article R. 225-116 du Code de commerce ; - la durée de la délégation est fixée à dix-huit (18) mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d’effet, à compter de
--	--

	<p>ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.</p>
<p><i>Autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en vertu des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions (12^{ème} résolution)</i></p>	<p>Le projet de résolution n°12 vise à renouveler la délégation conférée par l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 dans sa 17^{ème} décision pour augmenter le montant d'émission d'au plus 15%.</p> <p>Conformément aux dispositions notamment de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, il vous est proposé en résumé de déléguer au Conseil d'Administration (avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué) la compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des résolutions mentionnées ci-dessus, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour et conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant nominal maximum susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera uniquement sur le Plafond Global fixé au titre de la 15^{ème} résolution ci-après et non sur les plafonds propres à chacune des délégations de compétence visées aux 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions ; - la durée de la délégation est fixée à vingt-six (26) mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.
<p><i>Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux exécutifs de la Société et des</i></p>	<p>Le projet de résolution n°13 vise à renouveler la délégation conférée par l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 dans sa 18^{ème} décision avec un plafond identique à celui antérieurement autorisé par l'assemblée générale du 11 janvier 2022 dans sa résolution 6^{ème} résolution, pour attribuer gratuitement des actions de la Société aux salariés et mandataires sociaux exécutifs.</p>

<p><i>sociétés qui lui sont liées avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (13^{ème} résolution)</i></p>	<p>Conformément aux dispositions notamment de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, il vous est proposé en résumé de déléguer au Conseil d'Administration (avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué) la compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société et les mandataires sociaux exécutifs visés à l'article L. 225-197-1, II du Code de Commerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 5% du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à la date de la présente Assemblée Générale, dont 0,5% pour les mandataires sociaux exécutifs, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires conformément aux dispositions légales et réglementaires, ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires et qu'aux stipulations contractuelles applicables ; - les attributaires seront déterminés par le Conseil d'Administration parmi les membres du personnel salarié de la Société et les mandataires sociaux exécutifs visés à l'article L. 225-197-1, II du Code de Commerce, ainsi qu'au sein des membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 1° du Code de commerce ; - le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 10% du nombre total des actions représentant le capital social de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent ; - l'attribution définitive de la totalité des actions pourra être assujettie, outre une condition de présence dans la Société ou les sociétés qui lui sont liées, à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance, ainsi qu'à des périodes d'acquisition
---	---

	<p>et de conservation fixées par le Conseil d'Administration ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en application de la présente résolution sera supprimé ; - les actions seront attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un (1) an pour les salariés et à trois (3) ans pour les mandataires sociaux exécutifs. Ces actions devraient être conservées pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration ; - la délégation de compétence emportera tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre la présente délégation ; - la durée de la délégation est fixée à trente-huit (38) mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.
<p><i>Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (14^{ème} résolution)</i></p>	<p>Le projet de résolution n°14 vise à renouveler, avec un nouveau plafond, la délégation conférée par l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 dans sa 19^{ème} décision pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes étant précisé que ces opérations ne sont pas dilutives pour les actionnaires de la Société.</p> <p>Conformément aux dispositions notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, il vous est donc proposé, en résumé, de déléguer au Conseil d'Administration (avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué) la compétence à l'effet de procéder à l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfiques, réserves ou primes selon les termes et conditions suivants :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - elle sera réalisée sous forme d’attribution d’actions ordinaires gratuites ou d’élévation du nominal des actions existantes ; - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d’être réalisées, ne pourra pas dépasser quatre millions (4 000 000) d’euros (ce montant ne s’imputant pas sur Plafond Global prévu à la 15^{ème} résolution) ; - les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d’offre publique sur les titres de la Société ; - la délégation de compétence emportera tous pouvoirs au Conseil d’Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre la présente délégation ; - la durée de la délégation est fixée à vingt-six (26) mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d’effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.
<p><i>Fixation du montant global des émissions susceptibles d’être réalisées en vertu des délégations susvisées, sous conditions suspensives (15^{ème} résolution)</i></p>	<p>Le projet de résolution n°15 vise à renouveler, avec un nouveau plafond, le plafond global prévu par l’Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 dans sa 20^{ème} décision.</p> <p>Par conséquent, connaissance prise du rapport du Conseil d’Administration, il vous est proposé, en résumé, de fixer le montant nominal maximum global (le « Plafond Global ») comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les augmentations de capital susceptibles d’être réalisées en vertu des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions ci-avant, à six millions (6 000 000) d’euros ; - pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d’être émises en vertu des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions ci-avant, à soixante-quinze millions (75 000 000) d’euros.

<p><i>Délégation à donner au Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour augmenter le capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (« PEE ») (16^{ème} résolution)</i></p>	<p>Comme lors de l'assemblée générale du 8 septembre 2022 (cf. 10^{ème} résolution), le projet de résolution n°16, imposé par l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, vous permet de vous prononcer sur une autorisation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (« PEE »).</p> <p>En application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, il vous est proposé de vous prononcer, sur le projet de résolution visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant global qui ne saurait excéder 3% du capital social actuel de la Société par l'émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents à un PEE, étant précisé que le prix d'émission des actions sera fixé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ; - supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits bénéficiaires ; - déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet d'user de la présente délégation de compétence ; - fixer à vingt-six (26) mois la durée de validité de la présente délégation à compter de la présente résolution, et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.
<p><i>Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (17^{ème} résolution)</i></p>	<p>Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire aux fins d'effectuer les formalités prescrites par la loi.</p>

Le Conseil d'Administration **vous demande d'adopter** ces projets de résolution **à l'exception de la 16^{ème} résolution** relative à la délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital en faveur des adhérents à PEE, la Société associant déjà ses salariés à sa performance dans le cadre de plans d'actions attribuées gratuitement.

Le Conseil d'Administration vous invite, Mesdames, Messieurs et chers actionnaires, après lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter les projets de résolutions qu'il soumet à votre vote **et dont il soutient l'adoption.**

Le Conseil d'Administration